

Enquête Publique
04/12/2023 - 09/01/2024

Autorisations environnementales
ICPE agricole

Arrêté préfectoral du 13 novembre 2023
Dossier n°E 23000179/35
du Tribunal Administratif de Rennes

Département du Finistère

Commune de PLOUGUIN

Rapport de l'Enquête Publique unique relative à l'autorisation environnementale de régularisation et d'extension de son élevage porcin, la régularisation et l'extension de son élevage bovin laitier et l'augmentation du volume de lisier et de compostage du refus de centrifugation de la station collective de traitement des déjections animales, soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALAÛN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit « Kerzédoc », sur la commune de Plouguin

Sommaire

1. Introduction.....	6
2. Le Projet de régularisation et d'extension d'élevage porcin - SCEA DES 3 VALLEES.....	9
2.1 Nature et caractéristiques du projet.....	9
2.2 Étude des impacts sur l'environnement.....	11
2.2.1 État initial de l'environnement.....	12
2.2.2 Incidences notables du projet sur l'environnement.....	18
2.2.3 Cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés.....	27
2.2.4 Solutions de substitution raisonnables et raisons des choix effectués.....	28
2.2.5 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projets sur l'environnement et la santé humaine.....	30
2.2.6 Estimation du coût financier des mesures.....	33
2.2.7 Remise en état des sites d'élevage.....	33
2.3 Directives IED : les Meilleures Techniques Disponibles.....	34
2.4 Capacités techniques et financières.....	34
2.5 Étude de dangers.....	35
2.6 Étude des Risques Sanitaire (ERS).....	35
3. Le Projet de régularisation et d'extension d'élevage bovin laitier- SCEA CONQ SALAÛN.....	38
3.1 Nature et caractéristiques du projet.....	38
3.2 Étude des impacts sur l'environnement.....	40
3.2.1 État initial de l'environnement.....	40
3.2.2 Incidences notables du projet sur l'environnement.....	41
3.2.3 Cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés.....	47
3.2.4 Solutions de substitution raisonnables et raisons des choix effectués.....	47
3.2.5 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projets sur l'environnement et la santé humaine.....	50
3.2.6 Estimation du coût financier des mesures.....	53
3.2.7 Remise en état des sites d'élevage.....	53
3.3 Capacités techniques et financières.....	53
3.4 Étude de dangers.....	54
3.5 Étude des Risques Sanitaire (ERS).....	54
4. Le projet d'augmentation du volume de lisier traité et du volume de compostage du refus de centrifugation de la station collective de traitement des déjections animales - GIE DE KERZEDOC.....	55
4.1 Nature et caractéristiques du projet.....	55
4.2 Étude des impacts sur l'environnement.....	58
4.2.1 État initial de l'environnement.....	58
4.2.2 Incidences notables du projet sur l'environnement.....	59
4.2.3 Cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés.....	66
4.2.4 Solutions de substitution raisonnables et raisons des choix effectués.....	66
4.2.5 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projets sur l'environnement et la santé humaine.....	68
4.2.6 Estimation du coût financier des mesures.....	70
4.2.7 Remise en état des sites d'élevage.....	70

4.3 Capacités techniques et financières.....	70
4.4 Étude de dangers.....	71
4.5 Étude des Risques Sanitaire (ERS).....	71
5. Les avis réglementaires sur la demande d'autorisation environnementale.....	72
5.1 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne.....	72
5.2 Avis des Conseils municipaux.....	74
6. L'enquête publique unique.....	75
6.1 Préambule.....	75
6.2 Contexte juridique.....	75
6.3 Objets.....	75
6.4 Composition des dossiers d'enquête	75
7. Organisation de l'enquête publique.....	79
7.1 Nomination.....	79
7.2 Organisation de la participation du public.....	79
7.3 Publicité – Communication.....	79
8. Déroulement de l'enquête.....	80
8.1.1 Travaux préparatoires.....	80
8.1.2 Déroulement des permanences.....	80
9. Les Observations du public.....	81
9.1 Préambule.....	81
9.2 Observations portées sur le registre numérique (RN).....	82
9.3 Documents.....	91
9.4 Observations reçues par courrier (C).....	100
9.5 Observation portée sur le registre(R).....	104
9.6 Observations orales (O).....	104
9.7 Bilan.....	104
10. Analyse des observations du public.....	105
10.1 Risques sanitaires et environnementaux.....	106
10.2 Quantité d'Azote produit.....	106
10.3 Impact sur la qualité de l'air.....	106
10.4 Mise en œuvre du plan d'épandage.....	107
10.5 Consommation énergétique et Gaz à Effet de Serre.....	107
10.6 Le bruit.....	108
10.7 L'enquête publique - le dossier d'enquête.....	108
10.8 Impact sur la qualité des eaux.....	109
10.9 La ressource en eau.....	110
10.10 Compatibilité avec les documents de planification.....	111
10.11 Mesures de suivi.....	111

10.12 Divers.....	112
-------------------	-----

Conclusions et Avis sur le projet de régularisation et d'extension de l'élevage porcin - SCEA DES 3 VALLEES..... 114

1. L'enquête publique	119
1.1 Les objectifs du projet de régularisation /extension de l'élevage porcin.....	119
1.2 Déroulement de l'enquête publique.....	120
1.3 Bilan de l'enquête publique.....	122
2. Analyse thématique des observations du public	122
2.1 La procédure d'enquête publique - le dossier d'enquête.....	122
2.2 Risques sanitaires et environnementaux.....	125
2.3 Quantité d'Azote produit.....	127
2.4 Qualité de l'air.....	128
2.5 Mise à jour du plan d'épandage	131
2.6 Qualité des eaux.....	133
2.7 La ressource en eau.....	135
2.8 Consommation énergétique - émissions Gaz à Effet de Serre.....	137
2.9 Le bruit.....	139
2.10 Compatibilité avec les documents de planification.....	140
2.11 Mesures de suivi.....	141
2.12 Divers.....	142
3. Autres thèmes non abordés par le public	142
4. Avis du commissaire enquêteur.....	144

Conclusions et Avis sur le projet de régularisation et l'extension de l'élevage bovin laitier - SCEA CONQ SALAÛN.146

1. L'enquête publique.....	151
1.1 Les objectifs du projet de régularisation /extension de l'élevage bovin.....	151
1.2 Déroulement de l'enquête publique.....	152
1.3 Bilan de l'enquête publique.....	153
2. Analyse thématique des observations du public	154
2.1 La procédure d'enquête publique - le dossier d'enquête.....	154
2.2 Risques sanitaires et environnementaux.....	157
2.3 Quantité d'Azote produit.....	157
2.4 Qualité de l'air.....	159
2.5 Mise à jour du plan d'épandage.....	160
2.6 Qualité des eaux.....	163
2.7 La ressource en eau.....	165

2.8 Consommation énergétique - émissions Gaz à Effet de Serre.....	167
2.9 Le bruit.....	169
2.10 Compatibilité avec les documents de planification.....	171
2.11 Mesures de suivi.....	171
2.12 Divers.....	172
3. Autres thèmes non abordés par le public	173
4. Avis du commissaire enquêteur.....	175

Conclusions et Avis sur le projet d'augmentation du volume de lisier traité et du volume de compostage du refus de centrifugation de la station collective de traitement des déjections animales - GIE DE KERZEDOC..... 177

1. L'enquête publique.....	182
1.1 Le projet	182
1.2 Déroulement de l'enquête publique.....	183
1.3 Bilan de l'enquête publique.....	185
2. Analyse thématique des observations du public	186
2.1 La procédure d'enquête publique - le dossier d'enquête.....	186
2.2 Risques sanitaires et environnementaux.....	187
2.3 Qualité de l'air.....	188
2.4 Mise à jour du plan d'épandage.....	190
2.5 Qualité des eaux.....	192
2.6 La ressource en eau.....	194
2.7 Consommation énergétique - émissions Gaz à Effet de Serre.....	196
2.8 Le bruit.....	197
2.9 Compatibilité avec les documents de planification.....	198
2.10 Mesures de suivi.....	199
2.11 Divers.....	199
3. Autres thèmes non abordés par le public	200
4. Avis du commissaire enquêteur.....	201

Annexes..... 203

Introduction

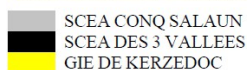
En plus de l'activité porcine gérée par la SCEA DES 3 VALLEES et de la station de traitement gérée par le GIE DE KERZEDOC, le site de Kerzédoc abrite également une activité vache laitière, sous le nom de la SCEA CONQ SALAUN. Ces 3 entités présentant des modifications (régularisation et augmentation de cheptel, et augmentation de la capacité de traitement pour le GIE), des dossiers de demande d'autorisation sont présentés en parallèle pour chacune de ces entités juridiques.

Les trois entités distinctes sont les suivantes :

- la SCEA DES 3 VALLEES, représentée par M. Daniel CONQ, associé et exploitant, et son fils Bryan CONQ, associé non exploitant dans un premier temps.
- la SCEA CONQ SALAUN, représentée par M. Daniel CONQ et son neveu Romain SALAUN, associés et exploitants.
- le GIE de Kerzédoc, représenté par M. Daniel CONQ, M. Michel TERROM, Mme Laurence TERROM, M. William TERROM, M. Romain INIZAN, M. Romain SALAUN, M. Bryan CONQ, représentants des sociétés SCEA DES 3 VALLES, SCEA CONQ SALAUN, EARL AN TRISKELL, EARL TERROM, et associés du GIE DE KERZEDOC.

Les sièges sociaux sont situés au lieu-dit « Kerzédoc », sur la commune de PLOUGUIN, dans le Finistère. C'est sur ce site que se concentrent principalement les projets.

Vue aérienne du site



Source : dossier d'enquête

Le nombre d'animaux accueillis sur les sites d'élevage sera augmenté. Le cheptel porcine s'accroît de 40 % pour un total de 12 660 animaux-équivalents et le cheptel bovin de 45 % (300 vaches laitières et 225 génisses). Une grande majorité des effectifs sera regroupée sur le site de Kerzédoc. Trois nouveaux bâtiments porcins, une fabrique d'aliments à la ferme, une stabulation bovine ainsi qu'un nouveau bassin de

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALAUN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

6/204

traitement des effluents et une lagune de stockage de l'effluent traité y seront construits. Les sites secondaires accueillant actuellement des animaux seront, à l'exception du site de Quinquis, soit désaffectés, soit serviront de lieux de stockage de matériel ou d'effluents en attente d'épandage. La station recevra plus de 90 % des lisiers porcins et bovins produits et traitera annuellement au total plus de 33 000 m³ d'effluents contenant 138 tonnes d'azote et 74 tonnes de phosphore, soit une augmentation de l'ordre de 30 %



Source : Dossier d'enquête

Contexte communal

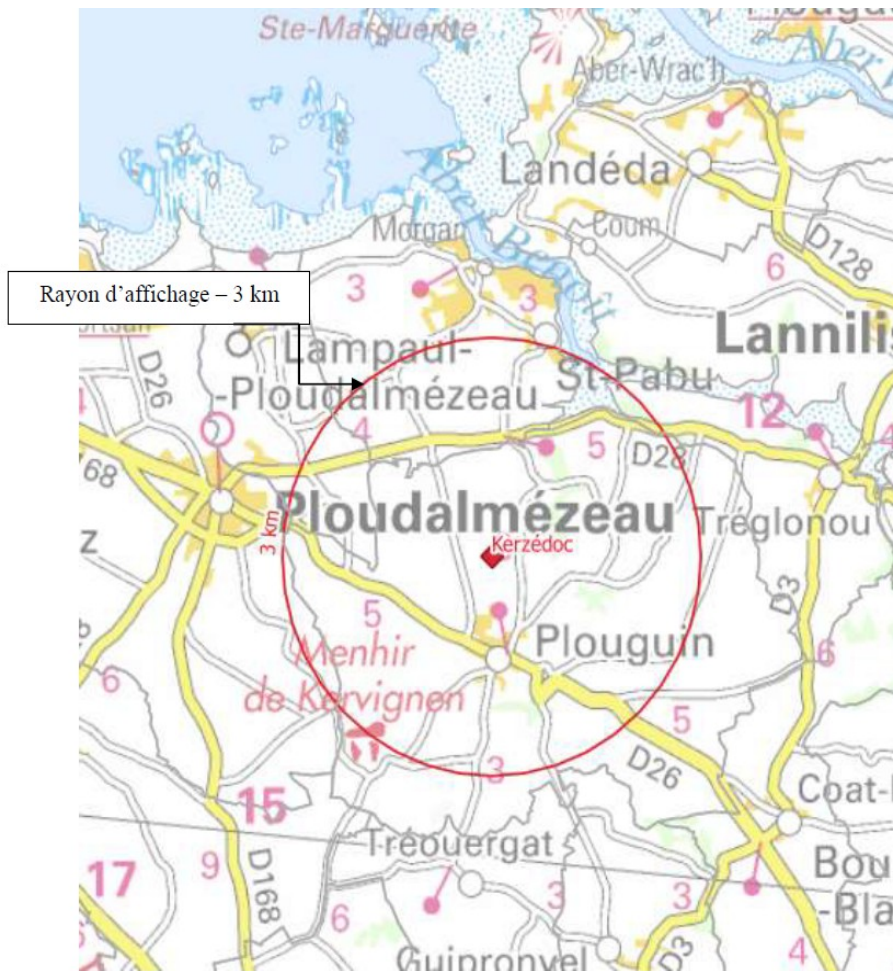
La commune de Plouguin est une commune rurale située à 20 km au nord-ouest de Brest, à 7 km de la Manche, la commune est traversée du sud au nord par une rivière, le Garo, sur le cours de laquelle ont été construits de nombreux moulins. Elle est bordée au nord par l'Aber Benoît.

Le territoire de la commune s'étend sur 30.32 km² pour une population 2 173 habitants (source INSEE 2020). Il est principalement occupé par des terres agricoles (93 %), notamment des surfaces cultivées et des prairies.

Plouguin appartient à la Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) créée en 2009, composée de 13 communes sur près de 272 km² et compte une population totale de 42 439 habitants.

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÛN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes



Source : Dossier d'enquête

Le Projet de régularisation et d'extension d'élevage porcin - SCEA DES 3 VALLEES

La SCEA DES 3 VALLEES souhaite restructurer ses sites de production.

Les arrêtés dont dispose l'élevage sont les suivants :

- Sites de Kerzédoc et Couloudouarn : arrêté préfectoral du 22/05/2012 – au nom de l'EARL DES 3 VALLEES
- Site de Quinquis : récépissé du 22/08/2017 de succession de l'arrêté du 03/05/2005 du GAEC DE MENEZ AVEL - au nom de l'EARL DES 3 VALLEES
- Site du Moulin de Quinou (site non utilisé après projet) : arrêté du 15/04/2010

Cadre juridique et réglementaire : Le dossier de demande d'autorisation environnementale est portée par la SCEA DES 3 VALLEES, représentée par M. Daniel CONQ, associé et exploitant, et son fils Bryan CONQ, associé non exploitant dans un premier temps.

Le projet dépend du régime d'autorisation sous les rubriques - Rubrique 360-B et 3660-C de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- 3660 « Élevage intensif de volailles ou de porcs : b) avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg) »
- 3660 « Élevage intensif de volailles ou de porcs :c) avec plus de 750 emplacements pour les truies »

La surface collectant les eaux pluviales étant supérieure à 1ha mais inférieure à 20 ha, le site de Kerzédoc est soumis au régime de la déclaration sous la rubrique : 2150-2

Afin de satisfaire les besoins en eau futurs des ateliers d'élevage, il est prévu la réalisation de deux nouveaux forages sur le site de kerzédoc. Un dossier de déclaration sous la rubrique 1.1.1.0 est joint à la demande.

2.1 Nature et caractéristiques du projet

Le projet de l'élevage porte à la fois sur une restructuration, du fait du rapatriement des cheptels de sites annexes sur le site principal, ainsi que d'une augmentation de ce cheptel.

Situation autorisée avant projet

Sites d'élevage		Kerzédoc		Couloudouarn		Quinquis		Moulin de Quinou		TOTAL	
Entité juridique		EARL DES 3 VALLEES		EARL DES 3 VALLEES		EARL DES 3 VALLEES		EARL MOULIN DE QUINO			
		Avant projet		Avant projet		Avant projet		Avant projet		Avant projet	
SCEA DES 3 VALLEES		Places	AE	Places	AE	Places	AE	Places	AE	Places	AE
Porcs	Reproducteurs	422	1266	0	0	130	390	188	564	740	2220
	Cochettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Post sevrage	2160	432	0	0	510	102	830	166	3500	700
	Engraissement	3421	3421	360	360	980	980	1361	1361	6122	6122
	TOTAL		5119		360		1472		2091		9042

Source : dossier d'enquête

Situation après-projet

Sites d'élevage		Kerzédoc		Couloudouarn		Quinquis		Moulin de Quinou		TOTAL	
		Après projet		Après projet		Après projet		Après projet		Après projet	
SCEA DES 3 VALLEES		Places	AE	Places	AE	Places	AE	Places	AE	Places	AE
Porcs	Reproducteurs	850	2550	0	0	0	0	0	0	850	2550
	Cochettes	0	0	0	0	400	400	0	0	400	400
	Post sevrage	4450	890	0	0	0	0	0	0	4450	890
	Engraissement	8820	8820	0	0	0	0	0	0	8820	8820
	TOTAL		12260		0		400		0		12660

Source : dossier d'enquête

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÛN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

9/204

La demande d'autorisation environnementale porte sur l'extension de l'élevage porcin au lieu-dit Kerzédoc.

Un dossier de déclaration a également été déposé afin de présenter la restructuration du site de Quinquis à Plouguin. Ce site servira à la production de cochettes non saillies nécessaires au renouvellement du cheptel des reproducteurs.

L'augmentation de cheptel concerne donc au total sur les sites : **+ 3 618 Animaux Équivalents.**

Des travaux seront nécessaires, afin d'accueillir le cheptel supplémentaire, ainsi que le rapatriement des effectifs du Moulin de Quinou.

Les sites de Couloudouarn et Moulin de Quinou sur la commune de Plouguin ne seront plus utilisés après projet.

Une partie de ces effectifs ont déjà été rapatriés sur le site de Kerzédoc (360 porcs charcutiers de Couloudouarn notamment), c'est ce volet qui nécessite une régularisation. Le site de Couloudouarn est déjà désaffecté. Il a été vendu à un tiers pour du stockage de bois.

Le projet entraîne la construction de porcheries et d'une fabrique d'aliment. Il s'accompagne donc d'un permis de construire. Les constructions envisagées sur le site de Kerzédoc sont les suivantes :

- Extension maternité 40 places supplémentaires
- Nouveau bâtiment verraterie 280 places supplémentaires
- Nouveau bâtiment post sevrage 4550 places
- Nouveau bâtiment engraissement de 5712 places
- Mise en place d'une fabrique d'aliments à la ferme

Après régularisation, comme actuellement, une partie du lisier de porc brut et les boues des biolaveurs seront traitées par centrifugation suivi de traitement biologique dans la station de traitement attenante, sur site par le GIE de Kerzédoc (séparation de phase, compostage, traitement biologique) à hauteur de 92 % ; le reste des effluents bruts (8%) est épandu.

Une mise à jour du plan d'épandage accompagne la demande : au total le plan d'épandage présente une superficie de 72.71 ha, exploités par deux prêteurs : M.QUIVOURON Lucien et l'EARL DE KERLEAC'H. La SCEA n'exploite pas de terres en propre. La surface épandable pour le lisier brut est de 65.29 ha.

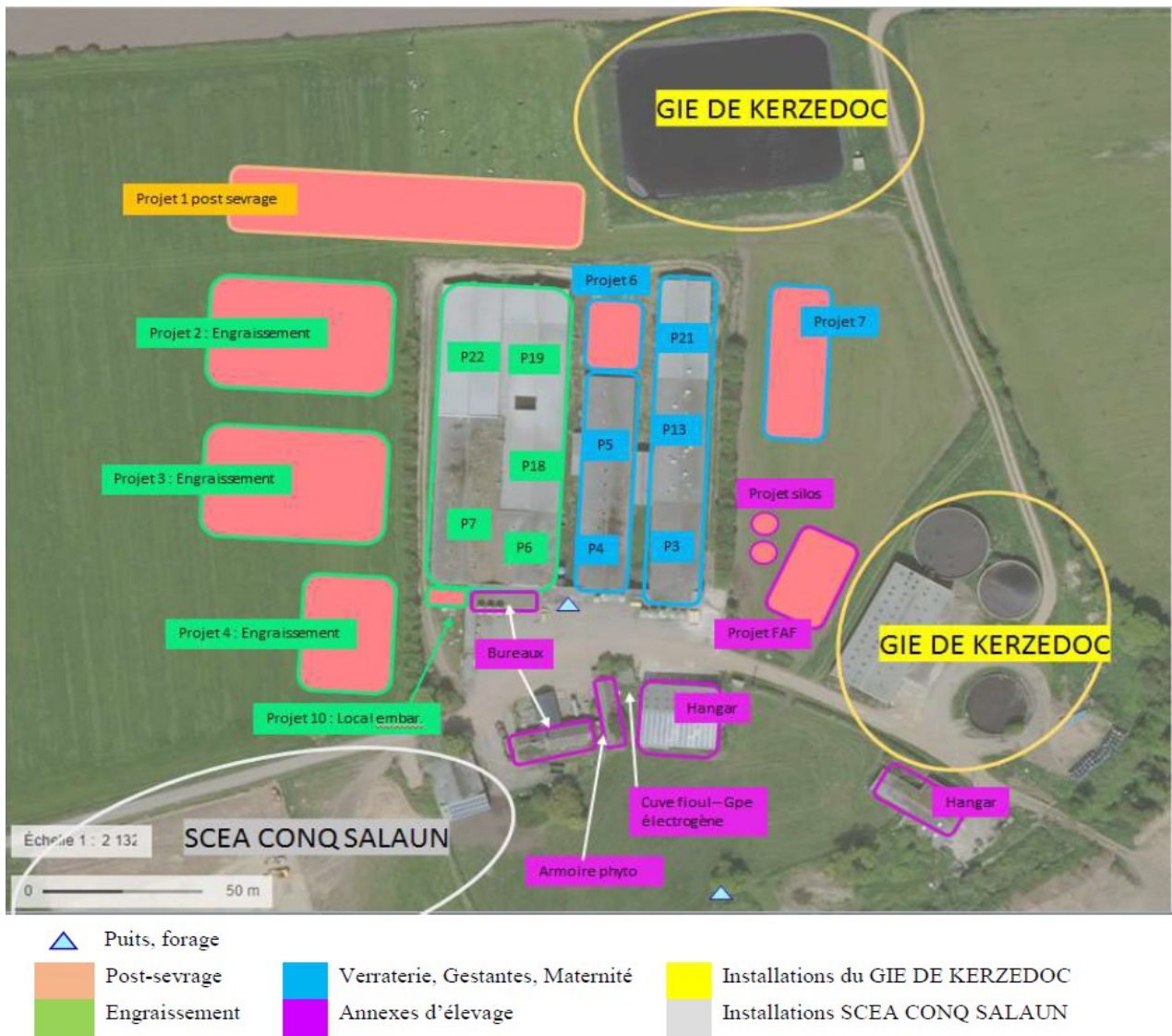
Trois communes sont concernées par le plan d'épandage : Saint Pabu, Lampaul-Ploudalmézeau et Plouguin. Ces communes étaient historiquement intégrées au plan d'épandage de l'EARL DES 3 VALLEES. Aucune nouvelle commune n'est intégrée.

Le compost issu du compostage de la fraction solide extraite du lisier est transféré hors zone d'action renforcée.

Remarques : les cochettes non saillies seront élevées sur le site du Quinquis dans des porcheries existantes reprises au GAEC de Ménez Avel, qui deviendra soumis à déclaration.

Les sites de Couloudouarn et de Moulin de Quinou seront désaffectés hormis la fosse du site de Moulin de Quinou qui servira de stockage pour le lisier de bovins et qui deviendra un site annexe de la SCEA CONQ SALAUN.

Site d'élevage Kerzédoc - Bâti existant et en projet



Source : dossier d'enquête

Le dimensionnement de ce projet a été réalisé afin de permettre une facilitation du travail des éleveurs, et d'éviter le transport des animaux entre les sites. Le cheptel au préalable dispersé sur 4 sites d'élevage sera majoritairement présent sur le site de Kerzédoc (sauf les cochettes non saillies dédiées au renouvellement) ; et l'installation d'une fabrique d'aliment à la ferme permettra une plus grande autonomie.

Tous les nouveaux bâtiments seront réalisés avec les équipements les plus performants, tant au niveau technique, mais surtout au niveau de leur impact sur l'environnement : isolation renforcée, centralisation de l'extraction d'air, lavage d'air (5 laveurs permettent d'assurer le lavage de 320 places de truies, 4 550 places de post-sevrage et 5712 places d'engraissement) et lisiothermie (utilise les calories du lisier pour les transformer en chauffage grâce à des pompes à chaleur pour les places post sevrage et maternité).

2.2 Étude des impacts sur l'environnement

Les éléments repris dans ce chapitre sont tirés des éléments présentés dans le dossier d'enquête publique.

2.2.1 État initial de l'environnement

L'environnement de la zone d'étude a été appréhendé au travers de ses composantes naturelles (zones naturelles classées, Zones Natura 2000, milieux humides...) et humaines (occupation des sols, développement économique, tourisme) et de leurs interactions, afin de déterminer sa sensibilité et d'orienter l'exploitant vers des choix techniques permettant d'éviter les incidences potentielles du fonctionnement de son élevage.

Population : la commune compte, d'après les données 2017 de l'INSEE, 2 151 habitants pour une superficie de 30,32 km².

Dans le bourg, il existe trois restaurants (en comprenant la vente à emporter), une école publique maternelle et primaire et une école privée de niveau primaire et maternel.

Les écoles sont situées dans le bourg de la commune, à plus de 1 km du site d'élevage Kerzédoc.

Tourisme : le tourisme est principalement basé sur le patrimoine naturel présent dans les communes de l'intercommunalité. Le secteur de la côte est principalement concerné par les infrastructures touristiques, notamment par la présence du GR34, chemin côtier, des zones d'activités nautiques de ST PABU. L'intérieur des terres offre également des parcours de randonnée, à pied, à cheval ou à VTT, ainsi que des sites mégalithiques.

Plusieurs infrastructures d'hébergement sont répertoriées sur la commune : 6 gîtes, 1 chambre d'hôte. Tous sont situés à plus de 1 km du site de Kerzédoc.

Les communes avoisinantes présentent également gîtes, hôtels, campings et autres structures permettant d'accueillir les touristes de passage. Plusieurs restaurants sont répertoriés sur la commune et les communes voisines. Ces lieux de restauration sont pour les plus proches, sur la côte, à plus de 2 km du site d'élevage, excepté celui du bourg.

Les sentiers de randonnée ne passent pas immédiatement aux abords des sites d'élevage de la SCEA DES 3 VALLEES.

Le site d'élevage est situé dans les terres, à plus de 1.8 km de la côte.

L'agriculture : Lors du recensement agricole de 2010, la commune de PLOUGUIN comptait 49 exploitations, contre 68 en 2000. La SAU était alors de 1 966 ha, soit 4% de moins qu'en 2000.

L'orientation technico-économique dominante de la commune concerne les exploitations de type « Granivores mixtes ».

Entre 2000 et 2010, le nombre d'unités de travail annuel est passé de 115 à 103 unités, soit -10%. En Bretagne, la filière viande génère près de 55 000 emplois.

La SCEA DES 3 VALLEES participe à placer le secteur de l'agriculture comme premier secteur d'activité employant des salariés, sur Plouguin. Avec 850 truies, le nombre d'Équivalent Temps Plein (ETP) généré est de 47 pour l'élevage. En tenant compte de l'exploitation des céréales, cela représente plus de 50 ETP pour le secteur.

Axe de communication : La commune de Plouguin est traversée par les routes suivantes :

- la RD26 du Nord-Ouest au Sud-Est, depuis Ploudalmezeau ;
- la RD28 au Nord.

Le site d'élevage de Kerzédoc est accessible par une route communale.

Climat : La zone est soumise à un climat océanique.

Ce climat est caractérisé par une pluviosité assez importante et des températures toujours modérées avec des écarts réduits entre l'hiver et l'été. Cette pluie se caractérise principalement par le nombre élevé des jours de précipitation plutôt que sur sa quantité.

Les températures minimales quotidiennes varient de 4.1°C en février à 13.2°C en juillet. La température maximale quotidienne passe de 9.3°C en janvier à 20.8°C en août.

La rose des vents établie par la station Brest-Aéroport, montre des vents dominants de secteur sud-ouest. Des vents de secteur nord-est balayent également la zone, de manière toutefois moins fréquente.

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÛN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

12/204

Biodiversité :

→ Le tableau suivant recense **les zones naturelles** de la zone d'étude

Nom de la zone	Type	Communes concernées par le zonage	Distance du projet	Distance de la parcelle la plus proche
Abers - Côtes des Légendes	SIC -Natura 2000	12 communes du Finistère - 22714 ha	1,9 km	108 m
ABER BENOIT	ZNIEFF Type I	PLOUGUIN, TREGLONOU; LANNILIS; ST PABU; PLOUVIEN - 339,5 ha	1,9 km	880 m
DUNES DE TREOMPAN A CORNAR GAZEL (ancien nom : DUNES DE PLOUDALMEZEAU)	ZNIEFF Type I	LAMPAUL PLOUDALMEZEAU; PLOUDALMEZEAU; SAINT PABU - 295 ha	4,09 km	108 m
Ilôt du Trévors	ZPS- Natura 2000	LAMPAUL PLOUDALMEZEAU; LANDEDA, ST PABU - 402 ha	5,09 km	1,36 km
ILOTS DE TREVORC'H	ZICO - Natura 2000	LAMPAUL PLOUDALMEZEAU; LANDEDA, ST PABU - 402 ha	5,045 km	1,36 km

Source : dossier d'enquête

→ Les **Zones Humides (ZH)**

Quelques ZH se situent à proximité du site d'élevage



Source : dossier d'enquête

→ Les **habitats naturels**

Des haies sont présentes sur le site d'élevage actuel. Dans le cadre du projet sur Kerzédoc, la haie existante à l'Ouest des bâtiments porcins existants sera supprimée. Au total elle représente un linéaire de 135 mètres. Une nouvelle haie sera implantée à l'ouest des nouveaux bâtiments pour un linéaire de 210 mètres environ.

→ **Continuité écologique**

Le site d'élevage appartient au grand ensemble de perméabilité « Le Léon, du littoral des Abers à la rivière de Morlaix », présentant en moyenne un niveau de connexion faible avec le milieu naturel. Ce grand ensemble de perméabilité est marqué par plusieurs voies de communication fracturantes.

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÛN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

13/204

Eau :

→ **Réseau hydrogéologique**

Le site d'élevage est situé sur le « socle métamorphique dans les bassins versants de L'Aber Ildut et de la Penfeld de leurs sources à la mer et côtiers, îles d'Ouessant et de Molène », un socle sédimentaire et plutonique (micaschistes, gneiss, granite), socle fissuré à nappe libre, semi-perméable.

Le site d'élevage et l'intégralité du périmètre d'épandage sont situés dans le périmètre de la masse d'eau souterraine « Le Léon ».

→ **Réseau hydrographique**

Le site d'élevage de Kerzédoc et une partie des parcelles sont directement concernés par :

- le Garo (ou le ruisseau de Plouguin) et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire.

Le reste des parcelles du plan d'épandage concerne les bassins versants suivants :

- l'Aber Benoit
- les Abers (qui regroupe les ruisseaux côtiers et les abers, partie aval des petites rivières ennoyées par un relèvement récent du niveau de la mer) ;
- le Kouer er Frouit et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire.

→ **Gestion de l'Eau** :

La zone d'étude intéresse le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) - Loire Bretagne 2016-2021** qui décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et fixe un certain nombre d'objectifs .

Les orientations du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

- Orientation 3B : Prévenir les apports de phosphore diffus
- Orientation 3D : Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée
- Orientation 8A : Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités
- Orientation 8B : Préserver les zones humides dans les projets d'installation, ouvrages, travaux et activité
- Orientation 10A : Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition

Concernant les **Schémas d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE)**, la zone d'étude est comprise dans le périmètre du **SAGE du Bas Léon**, approuvé le 18 février 2014.

Le bassin versant du ruisseau de Plouguin fait partie des bassins versants du SAGE du Bas Léon qui ont mis en place au travers de la communauté de communes du Pays des Abers, des contrats territoriaux.

Le contrat territorial de l'aber Benoit et aval de l'Aber Wrach', intégrant le ruisseau de Plouguin, s'articule autour des axes suivants :

- Réhabiliter les stations d'épuration et mieux gérer les eaux pluviales,
- Construire des réseaux d'eaux usées,
- Mettre en place des talus,
- Réhabiliter les assainissements individuels,
- Contrôler le caravaning,
- Modéliser de la courantologie de l'Aber Benoît

→ **Captages d'alimentation en eau potable (AEP)**

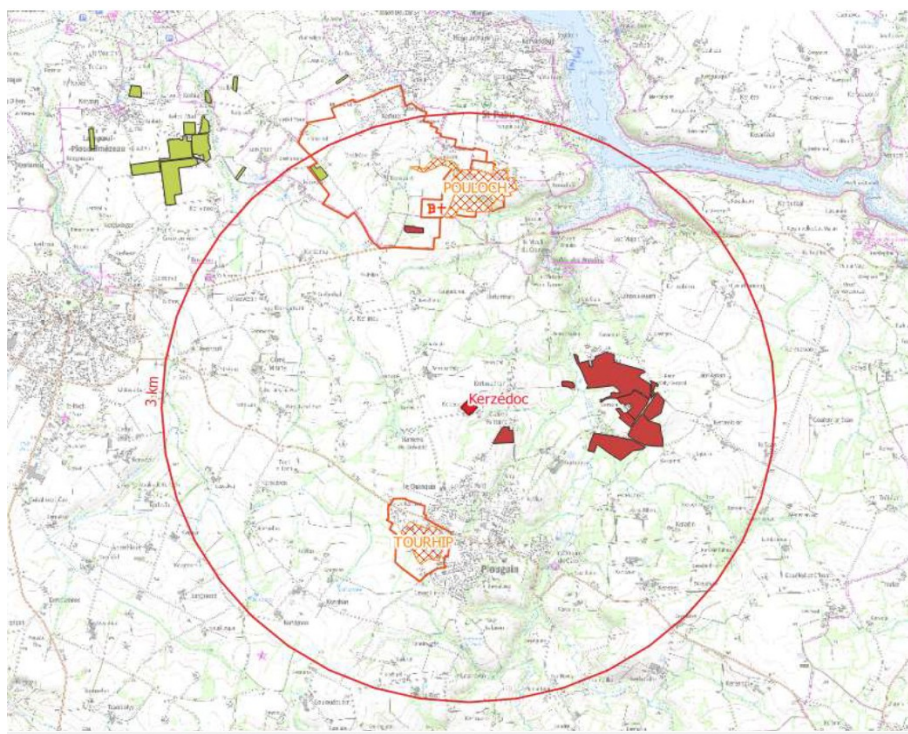
Les captages AEP les plus proches sont situés sur les communes de Saint Pabu et de Plouguin :

Exploitant	ilot	Surf. concernée (ha)	Captage	Périmètre
EARL DE KERLEAC'H	7	1,32	Pouloch- ST PABU	B
EARL QUIVOURON	10	1,08	Pouloch- ST PABU	B
	SOUS-TOTAL	2,4		

Il y a 2.4 ha concernés par le périmètre B du captage de Pouloc'h sur la commune de Saint Pabu.

La réglementation appliquée à ce périmètre est présentée dans l'arrêté préfectoral n°2009-1732 du 13 Novembre 2009.

Localisation du site d'élevage et des parcelles par rapport aux captages AEP



Source : dossier d'enquête

→ État des systèmes d'assainissement

- Assainissement collectif : sur la commune de Plouguin il existe une station d'épuration communale. Celle-ci est de type boue activée, pour une capacité nominale de 2100 EH. Son point de rejet se situe dans le Garo, le même cours d'eau concerné par les deux sites d'élevage de l'étude.

- Assainissement non collectif : L'assainissement non collectif sur Plouguin représente environ 24% de l'assainissement des usagers reliés à l'eau potable (Source : SPAN rapport annuel 2018 – Communauté de Communes du Pays des Abers).

Pour l'année 2018, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 26% et le taux de non-conformité en ANC est de 74%.

→ Qualité des eaux

Concernant les masses d'eau, les tableaux suivants présentent les conclusions de l'état des lieux réalisé conjointement par l'Agence de l'Eau, l'ONEMA, et la DREAL (données mises à jour en 2016).

État des masses d'eau « cours d'eau »

MASSE D'EAU				MASSE D'EAU: ETAT ECOLOGIQUE					MASSE D'EAU: BIOLOGIE indicateurs (classe d'état)					
code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Cours d'eau	Caractéristiques masse d'eau - Localisation	Etat Ecologique valide	Niveau de confiance valide	Etat Biologique	Etat physico-chimie générale	Etat Polluants spécifiques	tail de l'état masses d'eau (classe)	IBD	IBG pertent ou non(cas MEFM/EA)	IBGA pertent ou non(cas MEFM/EA)	IBMR pertent ou non(cas MEFM/EA)	IPR pertent ou non(cas MEFM/EA)
FRGR1445	LE KOUER AR FROUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	KOUER AR FROUT		3	3	3	5			3	2			3
FRGR1459	LE GARO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	GARO		2	1		2							

État des masses d'eau « eaux littorales »

Code de de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau	Masse d'eau fortement modifié (MEFM)	ETAT ECOLOGIQUE (Règles 2016-2021)	Etat écologique 1 : très bon état 2 : bon état 3 : moyen 4 : médiocre 5 : mauvais	Niveau de Confiance : 3 : Elevé 2 : Moyen 1 : faible 0 : inconnu /pas d'information	ETAT CHIMIQUE 2012	Etat Chimique 2 = bon, 3 = non-atteinte du bon état, U=inconnu/pas d'information	Niveau de Confiance : 3 : Elevé 2 : Moyen 1 : faible 0 : inconnu /pas d'information
EC	FRGC13	Les Abers (large)	Non	2	2	2	2	3
ET	FRGT09	L'Aber Benoît	Non	2	2		3	2

Concernant la masse d'eau souterraine de la zone d'étude : « le Léon », l'état chimique est médiocre.

La qualité des eaux de surface est surveillée par l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB). Dans la zone d'étude concernée par la SCEA DES 3 VALLEES, 4 points de suivi ont été relevés :



Source : dossier d'enquête

Les résultats mettent en avant une amélioration sensible et durable de la concentration en nitrates dans la zone d'étude.

La station du Garo à Plouguin fait l'objet d'un suivi sur le phosphore et des pesticides.

A part en 2017, où la concentration avoisinait les 0.25 mg/l, depuis 2009 les teneurs sont inférieures à 0.2 mg/l, soit une qualité considérée comme « bonne » d'après le SEQ Eau.

Des pesticides ont bien été retrouvés dans les eaux ; principalement des herbicides. Les normes dans l'eau brute sont dépassées ponctuellement et uniquement lors des périodes à risques (ruissellement important sur le BV).

Concernant les eaux de baignade, les résultats sur les plages de Ganaoc et Coulouarn sont classés en « Excellent » depuis 2017, pour les paramètres Streptocoques fécaux et Escherichia Coli. Les résultats de la plage de Corn Ar Gazel ont été classés « Suffisant » en 2018 puis « Bon » à partir de 2019.

Sous-sol : Le site d'élevage et les parcelles du plan d'épandage se situent sur des formations de granite plus ou moins altéré.

Sol : Sur le secteur, les sols sont profonds à moyennement profonds, parfois hydromorphes, des plateaux littoraux issus de granite altéré. Ce sont des sols brunifiés dans la plupart des cas. Lorsque l'on se rapproche du littoral, les sols observés (commune de Saint Pabu et Nord de Plouguin) sont plutôt de type profond, faiblement argillivés souvent recalifiés par des amendements, des plateaux légumiers limoneux ondulés du littoral sur granite.

Les sols des parcelles du plan d'épandage présentent une bonne capacité à valoriser la matière organique. Ce sont des terres présentant une bonne portance.

Qualité de l'air : Dans le Finistère, la pollution aux NOx est principalement liée aux transports ; moins de 10% sont imputables à l'agriculture.

La pollution aux particules fines, PM 10 et PM 2.5 est en partie liée aux activités agricoles (environ 12%). D'autres secteurs sont également responsables de cette pollution aux particules en suspension, notamment le secteur résidentiel (environ 30%), ainsi que celui des transports (25%) et des industries (20%).

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÛN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

17/204

La qualité de l'air est très bonne pour plus de 85% des mesures sur les années 2017-2018, d'après les stations de Brest Métropole.

L'ARS a été consultée pour connaître une éventuelle base de données, concernant les retombées d'ammoniac sur le département, le canton et le bassin versant. Cependant, à l'heure actuelle, il n'existe pas de telles données, réelles et locales.

Changement climatique : Par son activité d'élevage, l'exploitation participe aux émissions de GES.

Bruit : L'élevage étant implanté en zone rurale, le bruit ambiant résiduel au niveau des différents villages est fixé à : 45 dB de jour (silence diurne à la campagne) et 30 dB de nuit.

Aucune nuisance sonore particulière (route, industrie...) n'a été relevée lors du passage sur site.

Le trafic routier : La proximité des routes départementales aux sites d'élevage facilite le transport des animaux vers les abattoirs, les livraisons, ...

Patrimoine culturel, paysager et archéologique :

- Le paysage dans lequel le site d'élevage de la SCEA DES 3 VALLEES s'inscrit est un paysage rural peu vallonné, essentiellement composé de surfaces agricoles. Ces surfaces sont soit consacrées aux cultures de céréales, au maraîchage, soit aux surfaces en prairies. Le paysage rural traditionnel est celui du bocage avec un habitat dispersé, disséminé en de nombreux hameaux et fermes isolées. Le bocage est relativement présent, malgré les remembrements. Le bâti existant est constitué de bâtiments d'exploitation agricole type hangars et porcheries. Les bâtiments existants sont en place depuis plus de 35 ans pour certains d'entre eux. Le site de "Kerzédoc" se trouve à environ 2.00 km au nord du bourg de Plouguin, il est desservi par la voie communale n°4, puis par la voie communale n°30 à l'ouest.

Les bâtiments existants sont intégrés au paysage ; des obstacles naturels (haies, talus) permettent de les rendre moins visibles depuis le bourg de Landunvez, les hameaux voisins et les routes alentours.

- Aucun site inscrit ou classé n'est situé à proximité immédiate des sites d'élevage.

- Sur la commune de Plouguin, plusieurs édifices sont classés monuments historiques :

L'Église paroissiale place Eugène Forest dans le bourg
Menhir de Kervignen-Bras au Sud-Ouest du bourg
Menhir de Lannoulouarn au Nord de la commune près des Abers

Aucun d'entre eux n'est classé monument historique remarquable et n'est à proximité immédiate (moins de 500 m) du site d'élevage.

2.2.2 Incidences notables du projet sur l'environnement

Préambule : les impacts potentiels du type de projet présenté par l'élevage de La SCEA DES 3 VALLEES sur le milieu récepteur et environnant sont généralement bien connus. Toutefois, la sensibilité plus ou moins marquée de ce milieu est susceptible d'influencer ces « incidences ». Cette sensibilité peut être liée aux caractéristiques intrinsèques de la zone.

Cette zone, et l'étude de la sensibilité de son environnement, a été définie autour des sites de Kerzédoc et de Quinquis. Pour le site de Kerzédoc, sont également pris en compte les bâtiments en projet liés aux autres exploitations présentes également sur site : l'élevage bovin de la SCEA CONQ SALAUN et la station de traitement du GIE DE KERZEDOC.

J'ai donc précisé dans le chapitre suivant, autant que faire ce peut, les incidences liées au projet porcin.

Sensibilité de la zone d'étude

COMPARTIMENTS DE LA ZONE	SENSIBILITE	EXPLICATION
Tiers et voisinage	++	Kerzédoc : Aucun tiers à moins de 100m, mais nombreux tiers sous les vents dominants entre 200 et 500 m
Milieu naturel	+++ ++	Présence de zones humides à proximité des sites d'élevage et cours d'eau à proximité des projets sur Kerzédoc
Qualité des eaux superficielles et des eaux souterraines	++	Etat de la masse d'eau souterraine : médiocre Etat écologique des bassins versants concernés : moyen et bon
Paysage	+	Milieu rural, présence de haies bocagères, site de Kerzédoc légèrement encaissé
Ressource en eau	+	Alimentation par deux forages sur Kerzédoc Présence de compteurs Hors zone de répartition des eaux
Tourisme	+	Aucun gîte d'étape ou chambre d'hôte n'est voisin de l'élevage.
Patrimoine architectural	+	Aucun site classé, site inscrit ou monument historique dans le voisinage de l'élevage.

Source : dossier d'enquête

Incidences sur la population et la santé humaine :

→ **Le bruit**

Les bruits générés par un élevage porcin proviennent essentiellement des équipements ou engins actionnés par des moteurs.

Les bruits des animaux constituent une autre source de bruit, en particulier au moment du départ des animaux. En effet, les porcs sont des animaux plutôt bruyants, que ce soit au moment des repas ou pour des manipulations occasionnelles correspondant à des périodes d'élevage particulières comme le sevrage, les pesées de contrôle de croissance, le triage ou le chargement des porcs pour l'abattoir.

Si les distances d'implantation des porcheries vis à vis des habitations de tiers respectent la règle des 100 m, ces bruits intérieurs sont peu perceptibles. En effet, le nombre d'animaux et la capacité des bâtiments a peu d'influence sur le niveau de bruit résultant à 100 m. Des mesures sont mises en place pour réduire les bruits sur le site d'élevage : insonorisation des bâtiments, des locaux bruyants, mise en place de haies, ...

L'émergence (= modification du niveau de bruit ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit) maximale admissible peut être dépassée ponctuellement dans le cas des passages de camions sur le site d'élevage. Cependant ces passages d'engin sont peu fréquents (maximum une fois par semaine) et ne durent que peu de temps.

L'éleveur s'emploie à ce que les livraisons d'aliments soient effectuées en semaine, dans la journée. Aucune livraison n'a lieu la nuit.

La commune de Plouguin est traversée par la RD 26 du Nord-Ouest au Sud-Est, depuis Ploudalmezeau, et par la RD 28 au Nord. Le site d'élevage Kerzédoc est accessible par une route communale.

La proximité des routes départementales aux sites d'élevage facilite le transport des animaux vers les abattoirs, les livraisons, ...

Grâce au projet de la Fabrique d'Aliments à la Ferme, le trafic sera réduit par rapport à une situation avec livraison d'aliments. Le but est de fabriquer après projet la majeure partie des aliments.

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÛN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

19/204

Les conditions de stockage des cadavres permettent de limiter le passage de l'équarrisseur.

Le parcellaire groupé autour du site d'élevage (rayon de 5 km) et la proximité des parcelles permet de réduire le trafic.

→ **Les odeurs**

Les nuisances olfactives sont ainsi principalement générées au niveau des bâtiments (part estimée à 2/3 des nuisances) et au niveau du stockage et de l'épandage des déjections (part estimée à 1/3 des nuisances).

La perception des odeurs par les tiers, même si elle n'est pas permanente, est un phénomène lié au fonctionnement au quotidien de l'élevage. Aucun tiers n'est situé à moins de 270 m sous les vents dominants à proximité du site d'élevage de Kerzédoc.

Le fait de mettre en place des traitements de l'air, traiter le lisier, épandre par enfouisseurs ou pendillards, présentent des effets positifs et limitent les nuisances.

→ **Le trafic routier**

A l'heure actuelle, il n'existe pas de base de données pour quantifier les déplacements des engins agricoles. Ces déplacements sont dépendants de plusieurs facteurs : production animale, conduite de troupeau, autonomie alimentaire, gestion des effluents, parcellaire, assolement, productions végétales, etc.

Sur le site de Kerzédoc il a été pris en compte l'augmentation de trafic routier liée aux activités des autres exploitations sur site, et de leur évolution en projet également, à savoir : l'atelier bovin de la SCEA CONQ SALAUN, la station de traitement du GIE DE KERZEDOC. L'augmentation de trafic prévue sur ce site est de + 170 camions par an.

Concernant les sites d'élevage alentours, l'évaluation des effets cumulés est difficilement réalisable.

→ **Lumière, chaleur et vibration**

Le site d'élevage se situe en périphérie du bourg de PLOUGUIN. Dans un rayon de 300 m, on constate la présence d'habitations en petits habitats groupés ; la présence de routes communales ; enfin, le site de Quinquis. Le reste de la surface est occupé par des parcelles agricoles, en prairie et en culture.

Aucune de ces activités n'est susceptible de générer des émissions de lumière, de chaleur ou de vibration importantes.

Incidences sur l'environnement socio-économique :

→ **Orientations du PADD**

Dans les orientations définies par le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) de la Communauté de Commune du Pays des Abers, la commune de Plouguin, notée comme commune à influence rurale majoritaire, répond aux orientations suivantes :

- Développer l'habitat et les services dans les bourgs
- Maintenir la mosaïque de paysages associés à l'agriculture en limitant le fractionnement de l'espace agricole.

Le lotissement le plus proche des sites d'élevage est localisé au Nord du bourg, entre la rue du Stade et la rue Marie Chapalain. Celui-ci reste situé à plus de 600 m du site de Kerzédoc. Il n'est de plus pas sous les vents dominants.

Le deuxième objectif du PADD est de contribuer au développement économique en lien avec le territoire. En ce sens, le PADD définit des zones de protection de l'activité agricole. Les deux sites de la SCEA DES 3 VALLEES y sont situés.

→ **Activité agricole**

L'activité de l'élevage génère de l'emploi au niveau local. En effet, l'exploitation de la SCEA DES 3 VALLEES comporte actuellement 3 salariés à temps plein et l'exploitant. Le projet doit permettre l'installation de Bryan CONQ, fils de Daniel sur l'exploitation. Un salarié occasionnel est également présent sur le site de Kerzédoc. Il sera maintenu après projet.

Cela permet donc de faire vivre 5 familles vivant toutes sur le secteur. Ces familles font vivre les commerces

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÜN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

et utilisent les services de la Communauté de Communes.

La régularisation interne au site d'élevage ne contribue pas à réduire l'outil de travail agricole sur la commune puisqu'il permettra la compétitivité économique de sa structure. Les 4 postes des salariés sont maintenus. L'éleveur s'emploie et s'emploiera à travailler avec des prestataires et entreprises locaux dans la mesure du possible

Incidences sur la demande en eau et les milieux aquatiques

→ **Les volumes d'eau consommés**

L'approvisionnement en eau du site d'élevage Kerzédoc se fait par deux forages sur le site d'élevage, et sur le réseau public en secours.

La différence de consommation estimée entre avant et après projet sur les sites sont de :

- +21 140 m³ sur le site de Kerzédoc uniquement, pour la production porcine,
- Au global, +11 983 m³ après rapatriement des places et abandon de deux des sites en porc.

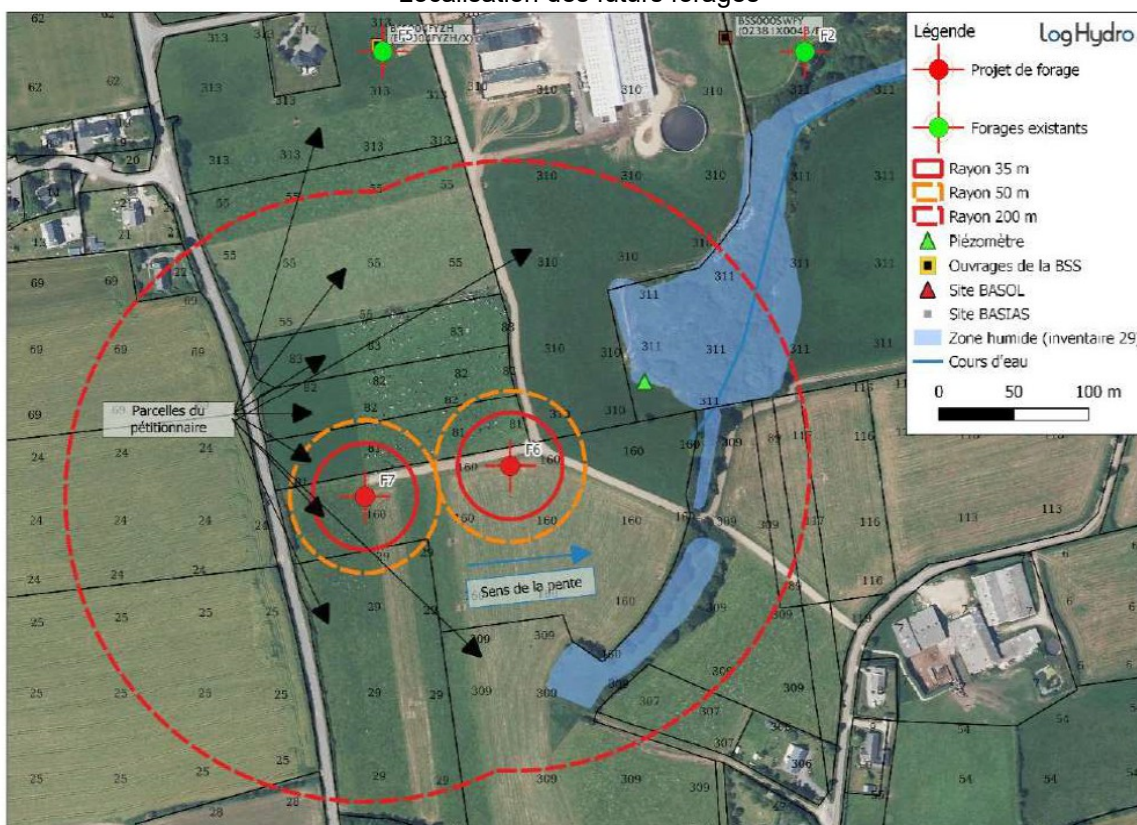
D'autre part, l'évolution des activités de la SCEA CONQ SALAUN et celle du GIE de Kerzédoc entraîne également des augmentations de la consommation en eau. Cette augmentation est de +15 105 m³/an pour tous les sites exploités par les trois sociétés.

Régularisation des forages existants : Les besoins en eau du site de Kerzédoc sont fournis à partir des forages F1 et F2 (et antérieurement par un troisième forage F3 qui a été rebouché dans les règles de l'art le 12/09/2022) avec un appoint d'eau depuis la SCEA Conq Salaün située à proximité et dont la gérance est également assurée par M. CONQ Daniel.

D'autre part, suite à l'étude et aux mesures réalisées sur les forages F1 et F2 exploités par la SCEA DES TROIS VALLEES, il en résulte que le débit instantané devra être réduit pour être au maximum de 1 m³/h pour chacun des forages ; les besoins en eaux seront alors satisfaits par des périodes de pompage plus longues. La faible productivité de l'aquifère nécessite la mise en place d'un stockage d'eau brute pour couvrir le besoin journalier.

Cette étude a conclu à la nécessité de réaliser de nouveaux forages pour satisfaire aux besoins futurs du site. Il est prévu la réalisation de ces nouveaux forages simultanément à la réalisation des projets d'élevage. Ces deux nouveaux forages de 100 m de profondeur présenteront un objectif de production de 62 m³/j et 22 700 m³/an dont 19200 m³/an pour la SCEA DES TROIS VALLEES et 3 500 m³/an en fourniture à la SCEA CONQ SALAÜN . L'eau pompée sera dirigée vers des cuves tampons afin de lisser les prélèvements.

Localisation des futurs forages



Source : Dossier d'enquête

→ Les eaux pluviales

Les eaux pluviales des sites d'élevage sont collectées dans des réseaux séparatifs. Des gouttières équipent certains bâtiments du site d'élevage ; des zones d'infiltration sont également déjà en place.

3 bassins versants de collecte des EP ont été déterminés selon la topographie du site et ses alentours. Sur le site des bassins de rétention sont présents. Ils seront agrandis et aménagés pour gérer les eaux de ruissellement de chaque bassin versant.

→ La qualité des eaux

Le risque majeur est la pollution des eaux souterraines par infiltration, et des eaux superficielles par écoulement en surface. Cette pollution peut être chimique ou bactériologique et peut résulter d'un ou plusieurs facteurs :

- les bâtiments,
- les ouvrages de stockage,
- l'épandage des effluents,
- les pratiques d'épandage,
- le ruissellement.

Les risques de transferts de produits fertilisants, organiques ou minéraux, de produits phytosanitaires, et autres, vers les nappes sous-jacentes restent existants.

- Eaux superficielles : Le site de Kerzédoc comprend un ensemble de moyens de sécurité pour éviter tout débordement de lisier vers le milieu naturel et des ouvrages de protection du milieu. Le plan de masse localise les regards de contrôle et les canalisations de transfert du lisier ; les ouvrages propres à la gestion des eaux pluviales (infiltration, transfert, regards).

- Pollution par les nitrates : l'exploitant tiendra compte du risque de lessivage sur ses parcelles, de par le dimensionnement du plan d'épandage réalisé sur l'équilibre de la fertilisation sur le phosphore (plus limitant

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÛN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

22/204

que l'azote), le matériel d'épandage performant (contrôle des quantités épandues), le respect du calendrier Directive Nitrates et des conditions météorologiques, la réalisation d'un plan de fumure prévisionnel, l'enfouissement, les capacités de stockage qui permettent d'épandre au bon moment.

D'autre part, la SCEA DES 3 VALLEES n'exploite pas de terres en propre, le plan d'épandage des prêteurs de terres représente 72.71 ha. La surface des masses d'eau concernées par l'étude est estimée à 39 km², soit 3 900 ha. Le plan d'épandage de la SCEA DES 3 VALLEES représente donc seulement 1.8% de cette surface.

L'incidence potentielle des épandages de la SCEA DES 3 VALLEES ne concerne ainsi que 1.8 % de la surface totale des bassins versants.

- Pollution par les produits phytosanitaires : La SCEA DES 3 VALLEES n'exploite pas de terres en propre, elle n'est donc pas concernée par l'utilisation de produits phytosanitaires. Les exploitations du plan d'épandage ont pour obligation de renseigner un registre des produits phytosanitaires utilisés lors de la campagne réalisée (cahier phytosanitaire).

→ **Disponibilité et durabilité de la ressource eau**

Le bassin Loire-Bretagne, s'il n'est pas le plus exposé aux conséquences du changement climatique sur le territoire français, devra néanmoins faire face à des impacts sur la biodiversité, l'activité industrielle, l'irrigation, l'eau potable... Ceux-ci risquent de compromettre l'atteinte de l'objectif de 61 % des eaux en bon état d'ici 2021.

- la qualité de l'eau et l'atteinte du bon état : la hausse des températures de l'eau, un ensoleillement plus important et une lame d'eau plus mince sont autant de facteurs qui favoriseront l'eutrophisation. Associés à une baisse des débits et/ou des pluies efficaces augmentant mécaniquement les concentrations en polluants, ils provoqueront une dégradation de l'état des eaux.

- la disponibilité en eau : les différents modèles de simulation s'accordent sur une baisse des précipitations estivales qu'ils ne voient pas systématiquement compensée par une hausse des précipitations hivernales. Les variations à attendre localement par rapport à la situation actuelle sont importantes. Cela risque de générer de nouveaux conflits d'usages à anticiper.

→ **Les zones humides**

La localisation des zones humides a été vérifiée au travers des données des inventaires communaux du SAGE du Bas Léon.

Concernant la mise en place des nouveaux forages, des simulations de pompage ont été réalisées par le bureau d'études LOG HYDRO à partir des caractéristiques du milieu relevées lors des essais de pompage en 2022.

Les bassins de régulation des eaux pluviales ne sont pas implantés en zone humide. De plus un talus longe cette zone humide.

La zone humide située au Sud des bâtiments porcins sur le site d'élevage ne sera pas impactée par les travaux (aucun projet de nouveau bâtiment sur son emplacement, pas de dépôt de remblais, ni engin de chantiers etc.).

Incidence sur la biodiversité

→ **Les zones Natura 2000**

Le site d'élevage n'est pas situé dans la zone Natura 2000 décrite dans la zone d'étude. La zone Natura 2000 la plus proche est située à plus de 1.9 km du site en projet (Abers - Côte des légendes).

→ **Les ZNIEFF, milieux naturels et continuités écologiques**

Concernant les ZNIEFF et autres milieux abritant des habitats, les risques potentiels sur la faune et la flore (petits et grands mammifères, oiseaux, insectes, flore et végétation, ...) concernent principalement la dégradation ou la destruction des habitats ou des ressources alimentaires (arbres, haies bocagères, prairies humide) du fait soit de la disparition de ces milieux, soit de leur manque d'entretien, ainsi que certaines pratiques agricoles.

La ZNIEFF la plus proche est celle de l' « Aber Benoît ». Aucune parcelle du plan d'épandage n'est incluse

dans la ZNIEFF.

La zone d'étude présente un intérêt non négligeable en termes de continuité écologique. Cet intérêt est notamment marqué par la trame verte et bleue représentée par la zone côtière, les ruisseaux côtiers et leur zone alluviale, constituant un corridor écologique.

→ **Disponibilité et durabilité de la biodiversité**

Concernant le fonctionnement de l'élevage de la SCEA DES 3 VALLEES, les incidences identifiées sur la durabilité et la disponibilité de la ressource biodiversité sont les suivantes :

- implantation de haies bocagères dans les parcelles exploitées : reconstruction d'habitats et maintien de la continuité écologique,
- création d'une haie suite à la construction des bâtiments porcins supplémentaires sur le site de Kerzédoc qui nécessiteront d'abattre une des haies existante,
- entretien des habitats naturels,
- maintien des autres haies existantes.

Incidence sur le paysage et le patrimoine architectural ou culturel

Les sites d'élevage ne sont pas situés à proximité de sites classés ou inscrits (>1.8 km pour le plus proche), ni de monuments historique (>500 m).

La zone n'est pas très ouverte, du fait de la présence de haies et plantations. Les sites sont principalement visibles depuis les routes communales, à proximité du site ; elles sont surtout fréquentées par les riverains.

Dans l'ensemble, les bâtiments sont plutôt « trapus » : ils sont peu visibles depuis les routes communales ou depuis le bourg. Seuls les silos aliments de la FAF seront plus hauts que les autres ouvrages (24 m). Les matériaux et couleurs ont été choisis de manière à optimiser l'intégration paysagère et à former un ensemble cohérent avec les ouvrages existants.

La SCEA DES 3 VALLES implantera une nouvelle haie à l'ouest des nouveaux bâtiments pour un linéaire de 210 mètres environ, suite à la suppression de la haie existant de 135 mètres, pour l'implantation des nouveaux bâtiments. Les autres haies existantes seront maintenues et entretenues. Ces nouvelles plantations serviront à diminuer l'impact visuel du site au vue des voies communales environnantes.

Incidence sur les terres et sol

La qualité des sols pourra être impactée par :

- l'utilisation des produits phytosanitaires : le caractère polluant de ces substances chimiques dépend de leur toxicité, de leur persistance favorable aux transferts vers les eaux et de la capacité des sols à les retenir ou à les dégrader via leur microflore,
- la diminution des teneurs en carbone : évolution globale des écosystèmes, conversion des prairies naturelles en terres arables, modification des pratiques agricoles,
- la fertilisation azotée et phosphorée : que ce soit au travers des engrais minéraux ou des effluents d'élevage, la fertilisation apporte son lot de métaux et métalloïdes dans les sols agricoles.

L'incidence sur la disponibilité de la ressource pourra être la perte des sols par érosion, si non maintien des obstacles naturels (haies...) ou la diminution des taux de carbone et perte de structure du sol (arrêt des apports organiques, monoculture, labour forcé du sol sans culture de repos...)

Concernant la durabilité de la ressource, les incidences pourront être : l'enrichissement des sols en phosphore et azote, l'augmentation de la teneur en pesticides et l'augmentation de la toxicité des sols par leur enrichissement en métaux lourds (présents dans les engrais organiques et minéraux).

Incidence sur l'air

Plusieurs gaz émis des bâtiments d'élevage et des unités d'entreposage des déjections ont des effets polluants et/ou occasionnent des odeurs : il s'agit principalement du gaz carbonique, de l'ammoniac et du méthane.

Le gaz carbonique, le méthane et le protoxyde d'azote sont considérés parmi les gaz à effet de serre tandis que l'ammoniac contribue au cycle des précipitations acides.

L'air de la ventilation est le moyen de transport des polluants et nuisances des bâtiments vers l'environnement extérieur.

→ **Les émissions d'ammoniac**

L'ammoniac est principalement connu pour ses impacts environnementaux et notamment l'acidification des sols sous couverts boisés. Il participe au dépérissement des forêts, à la baisse de la résistance aux stress biotiques et abiotiques des arbres, à l'eutrophisation des milieux pauvres en azote. Il retombe par pluie ou est directement absorbée par les feuilles.

Au sein de l'élevage, il existe plusieurs sources d'émissions :

- porcheries : extraction d'air,
- fosses de stockage du lisier (porcin et bovin)
- zone de compostage de la station de traitement.

De plus, une partie de l'ammoniac est émis à l'épandage. Sur le site d'élevage et parcelles d'épandage, les émissions sont évaluées à 34 783 Kg / an, d'après l'outil « Module de calcul des émissions en porcs_v3-9 », mis à jour en 2018, réalisé par le Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (CITEPA) et le MEDDE.

L'élevage de La SCEA DES 3 VALLEES reste soumis à la déclaration annuelle des émissions polluantes.

Les retombées d'ammoniac s'effectuent sous forme gazeuse (NH₃g) ou absorbé sur des aérosols : NH₄, HSO₄, (NH₄)₂SO₄, NH₄NO₃.

Pour la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÄUN et le GIE DE KERZEDOC, on estime que 20 % des émissions de NH₃ retombent sur un rayon de 1 km soit 11 792 kg NH

Il n'existe pas de zones naturelles protégées, dans un rayon de 1 km autour des sites d'élevage.

→ **Les gaz à effet de serre (GES)**

Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux qui contribuent par leurs propriétés physiques à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est un facteur à l'origine du réchauffement climatique.

Concernant l'élevage porcin, l'électricité représente la première source d'énergie utilisée, elle répond aux besoins en force motrice (ventilation, distribution d'aliment, alimentation de diverses pompes) et à ceux d'autres équipements (ordinateurs, éclairage, réfrigérateur, boîtiers de contrôle, ...).

La consommation réelle, pour l'élevage uniquement, est de 1240 kWh/truies/an.

Le site d'élevage est équipé de manière à réduire la consommation électrique : bonne isolation des bâtiments, automates de régulation d'ambiance et lisiothermie, notamment dans les post-sevrages (PS).

Le chauffage des PS est le poste le plus gourmand en énergie. A lui seul il représente près de 28% de la conso totale d'énergie d'un élevage.

Une estimation des émissions de quelques GES a été réalisée pour la SCEA DES 3 VALLEES après projet. Les énergies indirectes ne sont pas prises en compte, mais le principal poste consommateur est constitué de la production des aliments.

L'agriculture et par extension l'élevage de la SCEA DES 3 VALLEES, engendre une émission de gaz à effet de serre, et donc par conséquent une augmentation du rayonnement, donc un impact sur le changement climatique. La mise en place de mesures de réduction d'émission diminue cependant ce poste d'émission au minimum.

→ **Changement climatique**

La demande de la SCEA DES 3 VALLEES est vulnérable face au changement climatique sur deux points principaux :

- l'augmentation de la demande en eau sur le territoire : l'alimentation en eau est essentielle à l'activité d'élevage.

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÜN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

25/204

- l'augmentation des températures : en période estivale, les bâtiments d'élevage doivent être davantage refroidis.

Les productions de céréales et de maïs sont également exposées au changement climatique et cela impacte l'élevage, la SCEA DES 3 VALLEES ayant pour projet d'importer des matières premières locales (céréales) pour l'alimentation des porcs au travers du projet de FAF (Fabrique d'Aliment à la Ferme).

Incidence sur les déchets

Il s'agit des déchets vétérinaires, des cadavres d'animaux. Les risques liés à ces déchets sont multiples et se rapportent à des nuisances : odeurs, mouches, rongeurs, et risque sanitaire avec les cadavres.

Concernant les déchets autres (bâches, cartons, emballages...) ceux-ci sont éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

La quantité de déchets produits sera susceptible d'augmenter, surtout concernant les déchets liés à l'activité vétérinaire (flacons en verre, carton d'emballages) du fait de l'augmentation du cheptel.

La gestion des déchets est reprise dans le tableau suivant

Type de déchet	Origine	Stockage	Valorisation	Fréquence	Elimination
Carton	Emballages	Benne	Tri sélectif	2/mois	Déchetterie PLOUGUIN
Matières plastiques	Bidons, bâches	Big bag	Reprise	1/an	Déchetterie PLOUGUIN
Verre	Flacons, bouteilles	Produits médicaux en bacs jaunes Rese = fûts de 200 L	Tri sélectif	1/mois	Reprise des produits sanitaires par la coopérative Reste : déchetterie
Métaux et ferrailles	Bâtiments, travaux	Benne	Ferrailleur	1/an	SETI à ST RENAN
Déchets non recyclables non dangereux	Emballages, sacs	Big Bag	Tri sélectif	1/semaine	Déchetterie PLOUGUIN

Source : Dossier d'enquête

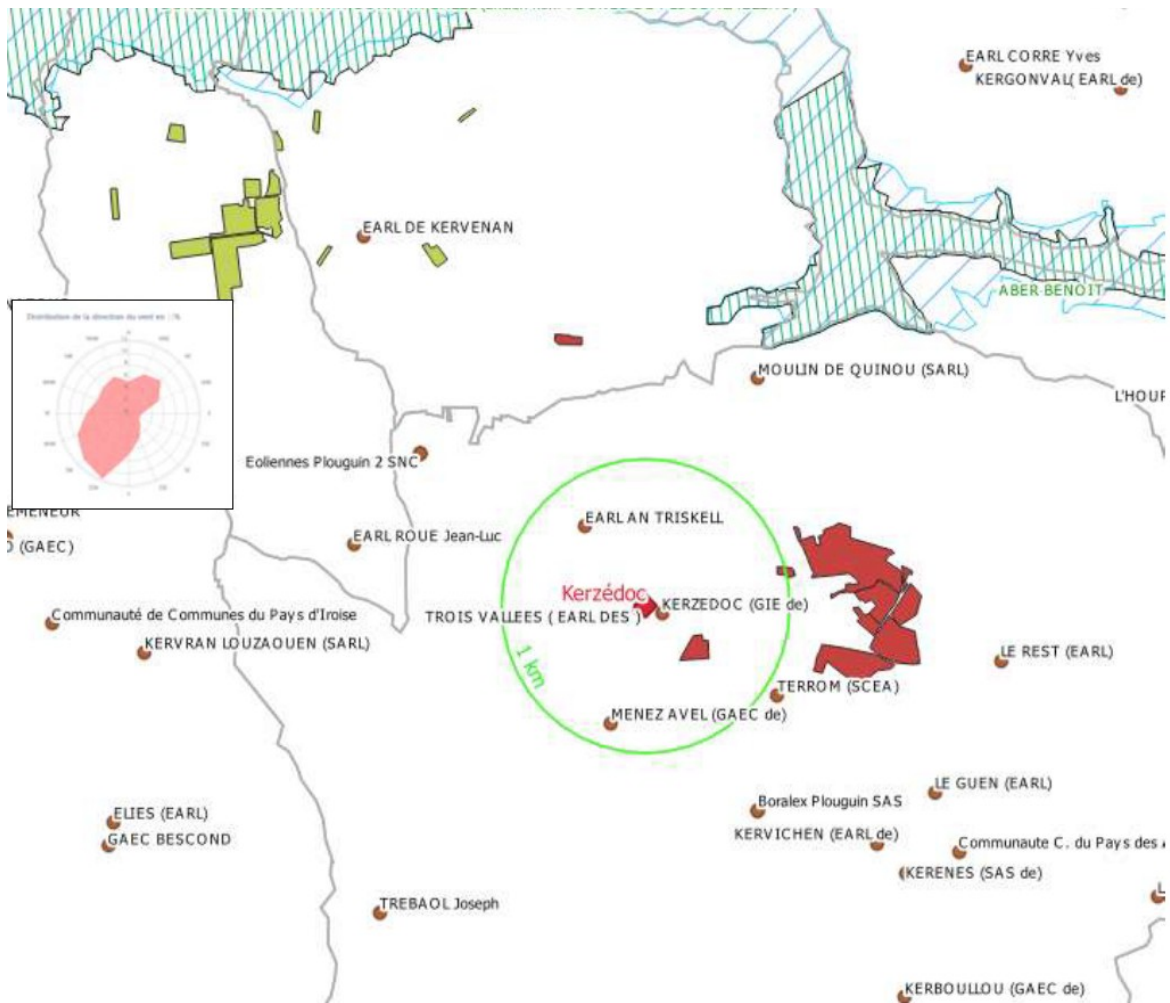
En résumé,

Compartiment	Evolution probable	Cotation	
Population et santé humaine	Activité économique rurale augmentée	+	Court terme/Direct
	Maintien de population en campagne	+	
	Augmentation du trafic	-	Long terme/Direct
	Bruit, émissions d'odeurs, ammoniacque, poussières : augmentation du risque de nuisances	-	Court terme/Direct
	Mise en place des laveurs d'air	+	Court terme/Direct
Zoonoses : risque si mauvaise gestion	-		
Biodiversité	Préservation des zones naturelles et zones humides	0	
	Destruction et réimplantation des haies bocagères	0	
Eau	Etat de la masse d'eau souterraine préservé par les bonnes pratiques de fertilisation et de stockage des effluents	0	Long terme Direct et indirect
	Bon Etat écologique et biologique des masses d'eau superficielles préservé par les bonnes pratiques de fertilisation et de stockage des effluents	0	Long terme Direct et indirect
	Prélèvements en eau à partir de forages : augmentation de la consommation de Kerzédoc	-	
Paysage	Démolition/construction de porcheries dans un parc vieillissant	+	Court terme/Direct
Tourisme	Aucun gîte d'étape ou chambre d'hôte n'est voisin de l'élevage.	0	
Air	Emission de GES	-	Long terme et Direct
	Emissions d'ammoniacque	-	Long terme et Direct
	Emission de poussières (phase travaux)	-	Court terme/Direct
Patrimoine architectural	Aucun site classé, site inscrit ou monument historique dans le voisinage de l'élevage.	0	
Changement climatique	Vers une réduction des émissions et une stabilisation du climat ?	?	Long terme Indirect
Sols	Lessivage et ruissellement d'azote et de phosphore si mauvaise gestion des effluents	-	Court à long terme et direct.

2.2.3 Cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés

L'étude des effets cumulés s'est basée d'une part sur la recherche de projets agricoles (création, extension d'élevage, ...) pour lesquels la DREAL a émis un avis au titre de l'autorité environnementale ; des consultations du public ou enquêtes publiques en cours ou terminées ; enfin, d'études à partir d'orthophotographies ou de couches cartographiques.

LOCALISATION DES SITES D'ELEVAGE SOUMIS A ENREGISTREMENT OU AUTORISATION



Source : Dossier d'enquête

Les effets cumulés ont été intégrés à la réflexion menée sur l'exploitation des sites d'élevage.

2.2.4 Solutions de substitution raisonnables et raisons des choix effectués

→ Choix de l'implantation des bâtiments et des annexes

Le choix de l'implantation des bâtiments a été fait dans une logique de fonctionnalité sur le site de « Kerzédoc », où est ancrée l'activité de la SCEA DES 3 VALLEES au travers des bâtiments existants.

L'activité de traitement du lisier de porc, au travers du GIE DE KERZEDOC est également implantée sur le site de Kerzédoc, ce qui diminue les besoins en transfert (canalisation ou transport).

Le projet de Fabrique d'Aliments à la Ferme se fera également sur Kerzédoc afin de centraliser l'activité et de pouvoir surveiller régulièrement cet atelier. La majeure partie de l'aliment utilisé après projet le sera sur le site de Kerzédoc, ce qui limitera les transports.

Des canalisations de transfert sont présentes depuis les préfosses de Kerzédoc jusqu'à la fosse de réception du GIE DE KERZEDOC (station de traitement). Une canalisation de transfert est également déjà existante depuis la fosse à lisier de Quinquis vers la fosse de réception de la station de traitement à Kerzédoc. Ces canalisations permettent d'éviter le transport de lisier à la tonne.

Enfin, sur le site de Kerzédoc, aucun tiers ne se situe à moins de 100 m des bâtiments d'élevage (existants et en projet).

→ Choix de la conception des bâtiments

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÛN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

Les bâtiments en projet seront performants sur le plan environnemental (turbines ventilation efficaces, éclairage basse consommation, optimisation consommation eau, laveurs d'air, pompes à chaleur...).

- L'exploitant a étudié la mise en place d'un mode de chauffage par lisiothermie, c'est-à-dire un mode de chauffage des salles organisé autour d'une pompe à chaleur qui utilise le principe de la géothermie (transfert de calories du sol vers un fluide caloporteur), à la différence que les calories proviennent du lisier produit par les animaux. Le fluide caloporteur circule dans un réseau en polyéthylène au contact du lisier : le lisier étant stocké en préfosse, cela signifie que les dalles doivent être aménagées spécifiquement pour accueillir ce réseau.

Ce mode de chauffage nécessite donc la mise en place d'un bâtiment neuf, d'une surface suffisante pour permettre de chauffer toutes les salles concernées. Enfin, capter la chaleur du lisier permet de diminuer les émissions d'ammoniac.

Le choix de la lisiothermie a été fait pour le bâtiment post-sevrage neuf et les places maternité neuves.

- Élevage sur caillebotis : une étude de la Chambre d'Agriculture de Bretagne a démontré que la production de porcs sur paille « engendre un surcoût de 16 centimes/kg de carcasse par rapport à l'élevage sur caillebotis ». L'écart s'explique par des performances moins élevées que sur caillebotis, par l'achat de la paille et le temps supplémentaire nécessaire.

- Raclage en V : cette technique qui sépare les fèces des urines au moyen d'un racleur situé sous le caillebotis, est connue pour permettre une réduction d'environ 40% des pertes azotées par le bâtiment. Cependant, certains éleveurs ayant mis en place ce type d'évacuation des effluents, ont constaté que l'un des inconvénients de ce système est le développement des mouches ; d'autre part, le lavage des salles est plus long. La maintenance de ce système peut être plus importante (réglage de la tension des câbles, graissage, remplacement régulier de pièces). La production d'une phase solide et d'une phase liquide nécessite une gestion différenciée de ces produits et donc des aménagements spécifiques, non adaptés à la station de traitement existante.

→ **Stockage des effluents**

Les effluents sont stockés sous les bâtiments, en pré-fosse sur le site Kerzédoc. Les préfosse limitent les pertes en NH₃ et autres GES, d'autant plus qu'une partie des bâtiments est équipée de biolaveurs sur Kerzédoc. Cela limite également les odeurs.

→ **Valorisation du lisier produit**

- La solution qui est partiellement en place sur les terres exploitées par la SCEA DES 3 VALLEES (8% du lisier produit) consiste en l'utilisation du lisier brut, en remplacement d'engrais minéraux, sur des parcelles agricoles, dans le cadre d'un plan d'épandage. Ce plan d'épandage est dimensionné sur la base de l'équilibre de fertilisation, sur les paramètres azote et phosphore. Deux prêteurs de terre sont intégrés au plan d'épandage. Cela permet de remplacer l'engrais de synthèse sur leurs parcelles.

Les apports sont réalisés conformément au prévisionnel, les doses et parcelles à épandre sont communiquées aux opérateurs.

Les équipements sont appropriés à l'épandage des lisiers, à savoir des pendillards (sur céréales et prairies) et par enfouisseur (avant maïs), qui permettent de limiter la volatilisation de l'ammoniac et les émissions d'odeurs.

Cependant, le site d'élevage étant en ex-ZES (Zone d'Excédents Structurels), et la SCEA DES 3 VALLEES n'exploitant pas de terres en propre, il n'est pas possible de valoriser l'intégralité du lisier brut par épandage : le traitement de l'excédent de lisier est donc obligatoire.

- L'exploitation de la SCEA DES 3 VALLEES produit plus de 20 000 unités d'azote par an. La station de traitement de nitrification/dénitrification étant déjà en place depuis 2006, et ayant été redimensionnée en 2015 pour traiter le lisier produit sur l'exploitation et sur les exploitations voisines, il a été choisi de continuer à l'utiliser.

Ainsi, une fois la phase solide exportée après compostage, l'exploitant est en mesure de pouvoir épandre l'effluent traité sur les terres du plan d'épandage propre au GIE de KERZEDOC. Du fait de l'augmentation du lisier à traiter suite à l'augmentation du cheptel de la SCEA DES 3 VALLEES, ainsi que de la SCEA CONQ SALAUN, un dossier d'autorisation complet spécifique au GIE DE KERZEDOC est déposé en parallèle.

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÜN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

29/204

→ **Choix de l'aliment**

Le régime des porcs se base sur une alimentation en phase pouvant intégrer des acides aminés permettant de limiter les teneurs en protéines des aliments, limitant ainsi les rejets d'azote, et des phytases.

Les porcs ne produisent pas leur propre phytase et ont beaucoup de difficulté pour utiliser le phosphore phytique présent dans les aliments, ce qui se traduit par une fraction importante de phosphore non assimilé éliminée dans les excréta.

L'utilisation et l'intégration de phytases microbiennes dans l'aliment des porcs permettent ainsi d'améliorer la digestibilité et l'assimilation du phosphore total des matières premières végétales. Une plus grande quantité de phosphore peut ainsi être absorbée et un moindre apport en phosphore minéral est nécessaire pour couvrir leurs besoins. Ainsi, en améliorant l'assimilation du phosphore d'origine végétale, on réduit les rejets de phosphore dans les fécès suite à la diminution des apports de phosphore d'origine minérale.

→ **Choix dans l'organisation du travail**

La SCEA DES 3 VALLEES dispose d'un savoir-faire et d'une expérience lui permettant de mener à bien la gestion de son exploitation. Les exploitants et les salariés possèdent des compétences techniques et de gestion à la hauteur des besoins. Cette exploitation structurée et la conduite de l'élevage permettent une grande commodité pour le travail.

2.2.5 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projets sur l'environnement et la santé humaine

Les mesures présentées sont issues de la démarche ERC (Éviter, Réduire, Compenser) qui a pour objectif d'établir des mesures visant à éviter les atteintes à l'environnement, à réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, à compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

Les principales mesures environnementales associées au projet :

Population et Santé humaine	Éviter ou Réduire les émissions sonores et vibration	Mesure 1 : Bruits liés aux animaux : Conception des bâtiments
		Mesure 2 : Fonctionnement des bâtiments : Isolation phonique
		Mesure 3 : Livraison des aliments : Mise en place de la FAF
		Mesure 4 : Transport : Canalisation de transfert de lisier
	Éviter ou Réduire les odeurs et émissions d'ammoniac	Mesure 1 : Intégration d'acides aminés et alimentation multiphase
		Mesure 2 : Nettoyage des bâtiments : Conduite de l'élevage en bandes
		Mesure 3 : Optimisation de la gestion des bâtiments : Contrôles quotidiens, gestion de la ventilation Caillebotis
		Mesure 4 : Gestion du lisier et épandage : Stockage en fosse et utilisation pendillards et enfouisseurs
		Mesure 5 : Aménagement des abords : Plantations à l'est et l'ouest du site
		Mesure 6 : Réduction des émissions d'ammoniac : Laveurs d'air
	limiter les nuisances liées au trafic routier	Mesure 1 : proximité des sites
		Mesure 2 : Canalisations de transfert Conduite enterrée
		Mesure 3 : Ferti-irrigation
		Mesure 4 : proximité des parcelles d'épandage de lisier brut
		Mesure 5 : Fabrique d'Aliments à la ferme (FAF)
Éviter ou Réduire les émissions de lumière, chaleur et radiations	Mesure 1 : Optimisation du plan des installations	
	Mesure 2 : isolation des bâtiments	
	Mesure 3 : Gestion de l'ambiance générale : Régulation de la ventilation et le chauffage	
Éviter les risques sanitaires	Mesure 1 : Gestion des cadavres	
	Mesure 2 : Hygiène des intervenants	
	Mesure 3 : Suivi sanitaire et conditions d'élevage	
Mesures spécifiques Bruxelloise, antibiotiques et produits phytosanitaires		
Gestion des déchets et des cadavres	Cadavre d'animaux	Caisson réfrigéré +local dédié équarrissage mis en place à l'entrée Ouest du site
	Médicaments et déchets de soin	Contrat de reprise des déchets
	Autre déchets	Élimination conformément à la législation en vigueur, Pas de démolition des bâtiments en place et un diagnostic amiante réalisé si démontage.
Eau et milieu	Réduire l'incidence sur la	Mesure 1 : Présence de compteurs et suivi

aquatique	quantité de la ressource en eau	Mesure 2 : Nettoyage haute pression
		Mesure 3 : Gestion de l'ambiance
		Mesure 4 : Alimentation économe
	Réduire l'incidence sur la qualité de la ressource en eau	Mesure 1 : Présence de protections physiques des prises d'eau
		Mesure 2 : Suivi de la qualité
	Gestion des eaux pluviales	Mesure 1 : Talutage
		Mesure 2 : Réseau séparatif
		Mesure 3 : Bassins de régulation
		Mesure 4 : Évitement des surfaces imperméabilisées
	Préservation des eaux	Préservation des eaux de surface : talus et bandes boisées
		Préservation des eaux souterraines : suivi débit et qualité des eaux
	Préservation des Z H	Mesure 1 : Prise en compte dans la construction
		Mesure 2 : Exclusions des zones épandables
		Mesure 3 : Emplacement des ouvrages de régulation des eaux pluviales
Gestion des eaux d'extinction	Mesure 1 : Collecte	
Stockage des effluents	Mesure 1 : Dimensionnement adapté	
	Mesure 2 : Récupération des eaux de lavage	
	Mesure 3 : Contrôle de l'étanchéité	
Gestion des effluents d'élevage	Mesure 1 : Diminution de la pression azotée et phosphorée	
	Mesure 2 : Traitement par station biologique avec séparation de phase	
	Mesure 3 : Proximité des parcelles	
	Mesure 4 : Matériel d'épandage et prestataire local	
	Mesure 5 : Dimensionnement du plan d'épandage	
	Mesure 6 : Substitution de l'engrais minéral	
	Phosphore Mesure 1 : Couverture des sols pendant l'hiver	
	Phosphore Mesure 2 : Prise en compte du risque transfert	
Biodiversité	Phase travaux : Limiter les matières en suspension	
	Phase fonctionnement : Élevage dans des bâtiments fermés évitant les contaminations avec les animaux sauvages	
Paysage	Mesure 1 : Implantation des projets sur le site existant	
	Mesure 2 : Utilisation de matériaux similaires à l'existant	
	Mesure 3 : Maintien des accès existants	
	Mesure 4 : Implantation de haies autour du site	
Les Sols	Phase chantier	Attention particulière à la non dégradation

	Phase fonctionnement	Réalisation d'un bilan de fertilisation sur les exploitations des prêteurs de terre
Air-Climat	Émissions d'ammoniaque	Mesure 1 : Alimentation multiphase et acides aminés de synthèse
		Mesure 2 : Traitement du lisier
		Mesure 3 : Gestion des épandages
		Mesure 4 : Lavage d'air
		Mesure 5 : Lisiothermie
	Émissions GES	Mesure 1 : Ajout acides aminés de synthèse
		Mesure 2 : Fabrique d'Alimentation à la Ferme
		Mesure 3 : Substitutions à l'engrais minéral
		Mesure 4 : Proximité des parcelles
	Consommation d'électricité	Mesure 1 : Ventilation économe
		Mesure 2 : Eclairage
		Mesure 3 : Lisiothermie

2.2.6 Estimation du coût financier des mesures

THEMATIQUE	MESURES EN PLACE	COUT FINANCIER ANNUEL
PROTECTION ET SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX	Epanchages du lisier par enfouisseur sur sol nu et par pendillards sur céréales, réalisés par l'ETA	45000€
	Traitement du lisier par séparation de phase Compostage et exportation de la phase solide Procédé de nitrification/dénitrification Consommation électrique	Maintenance et entretien du matériel : 7000 €/an Analyses du compost normé : 600 €/an Analyses lisier brut, effluent traité : 350 €/an 26000 €/an pour le traitement
	Analyses d'eau des forages	200 €/an
GESTION DE L'ENERGIE	Coût de maintenance des pompes à chaleur de la lisiothermie	1000 €/an
GESTION DE L'UTILISATION DE L'EAU	Compteurs d'eau en place Entretien des canalisations et réparations des fuites Entretien des buses du matériel de lavage haute-pression	5000 €/an
GESTION DE LA QUALITE DE L'AIR ET DES ODEURS	Laveurs d'air sur les bâtiments d'élevage Alimentation multiphase, comprenant des acides aminés de synthèse et phytases	Contrôles préventifs et maintenance du matériel : 600 €/an Coût de fonctionnement des laveurs : 5000 €/an Achat phytases et acides aminés de synthèse : 70000 €/an
ENTRETIEN DU MATERIEL ET DES BATIMENTS	Entretien des bâtiments et du matériel	50 000€/an
SALUBRITE ET SUIVI VETERINAIRE DE L'ELEVAGE	Coûts de la prise en compte de la salubrité (équarisseur, élimination des déchets...), du suivi vétérinaire et du contrat de dératisation	10000 €/an

Source : Dossier d'enquête

2.2.7 Remise en état des sites d'élevage

Le décret n°2000-258 du 20 mars 2000 modifiant le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 prévoit, dans la demande d'autorisation, une présentation des conditions dans lesquelles le site est remis en état à l'issue de l'arrêt de l'activité, d'élevage en l'occurrence.

Les mesures de remise en état sont celles que doit prendre l'exploitant en cas de cessation de toutes les activités afin d'éviter tout risque de pollution et afin de remettre le site de l'exploitation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. L'analyse

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÛN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

est proportionnée à l'installation et à ses effets sur les intérêts protégés.

Les mesures répondront aux exigences suivantes :

- sécuriser les installations afin de rendre le site non dangereux pour les personnes ;
- prévenir toutes nuisances ou pollutions.

La SCEA DES 3 VALLEES s'engage à effectuer une surveillance rigoureuse des conditions d'évolution des sites d'élevage pendant leur activité et après s'il y a arrêt de l'exploitation.

Les exploitants notifieront à la Préfecture, au moins trois mois avant exécution, la date de l'arrêt définitif des sites d'élevage.

2.3 Directives IED : les Meilleures Techniques Disponibles

Les élevages soumis à autorisation, dont les nombres d'emplacements sont respectivement supérieurs à 40 000 pour les volailles, à 750 pour les truies ou à 2 000 pour les porcs charcutiers à l'engraissement sont soumis à la Directive 2008/1/CE du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution dite « Directive IPPC », remplacée par la directive n°2010/75 du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles « IED ».

La directive demande aux exploitants agricoles concernés d'appréhender de manière globale et de proposer une approche intégrée des différents impacts environnementaux de leur exploitation. Les mesures de prévention qui en découlent (existantes ou en projet) doivent être basées sur « les Meilleures Techniques Disponibles » - MTD.

Cette expression est définie comme étant « le stade de développement le plus efficace et le plus avancé des activités et de leurs modes d'exploitation ».

Les mesures pour réduire ces impacts environnementaux ne concernent pas uniquement la manière de stocker, de traiter ou d'appliquer les effluents dès qu'ils sont produits, mais s'appliquent à toute une chaîne d'événements et comprennent des démarches pour limiter la production d'effluents. Ceci commence par un bon entretien de l'installation et des mesures sur l'alimentation et le logement, puis se poursuit par le traitement et le stockage des effluents et finalement l'épandage.

Les MTD ont été décrites au niveau de l'Europe dans un document de synthèse : Le BREF : Best Available Techniques Reference Document. Il a comme finalité de référencer toutes les techniques existantes, de les analyser et d'en étudier leur efficacité, leur mise en œuvre et leur coût vis-à-vis de la définition des MTD.

Dans le cadre de cette demande d'autorisation, le demandeur a complété le dossier de demande d'autorisation à exploiter par la conformité aux conclusions MTD.

2.4 Capacités techniques et financières

Les éléments repris dans ce chapitre sont tirés des éléments présentés dans le dossier d'enquête publique.

Capacité techniques : le but de l'éleveur aujourd'hui est de pérenniser l'activité de la SCEA dans l'élevage de porcs sur les sites d'élevage actuels, et de mettre en place les conditions d'arrivée pour son fils, Bryan CONQ. Pour rappel, Bryan est associé non exploitant de la SCEA dans un premier temps.

Les salariés sont diplômés de Bac ou Brevet techniques (BBEP Agricole, BT Agricole). Ils sont qualifiés et disposent également de plusieurs d'années d'expérience : actuellement, 4 salariés sont présents sur site, depuis 1998 à 2018.

Les salariés sont régulièrement formés.

La SCEA s'informe des actualités techniques, réglementaires et sanitaires de la profession, à travers des revues sur support papier, et en format dématérialisé. Egalement, le groupement EVEL'UP, la Chambre d'Agriculture ou le centre de gestion proposent des journées de formation ou d'information. L'exploitant participe à certains salons agricoles.

Capacité financières : le cabinet comptable CER France - Finistère s'occupe de la comptabilité de l'exploitation. Une synthèse comptable prévisionnelle a été réalisée sur une période de 7 ans. Elle conclut à la couverture du besoin en EBE de la SCEA DES 3 VALLEES, à partir d'un prix du porc à 1.26€/kg.

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÛN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

D'autre part, un courrier confirme que le projet de la SCEA des 3 Vallées est effectivement soutenu par l'établissement bancaire de la société.

2.5 Étude de dangers

Les éléments repris dans ce chapitre sont tirés des éléments présentés dans le dossier d'enquête publique.

L'étude de dangers précise l'ensemble des mesures de maîtrise des risques mises en œuvre à l'intérieur de l'exploitation, qui réduisent le risque à l'intérieur et à l'extérieur de cette exploitation, à un niveau jugé acceptable par l'exploitant. Elle porte d'une part sur les bâtiments de l'exploitation et leur contenu en tant que sources de dangers potentiels pour l'environnement humain et naturel, et, d'autre part, sur cet environnement comme source de dangers pour l'exploitation considérée.

Par ailleurs, cette étude de dangers permet d'identifier et de classer les risques auxquels sont soumis les salariés d'un établissement, en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

Sur l'exploitation, les principaux dangers d'origine interne à l'élevage sont :

- l'incendie dont l'origine peut provenir d'une défaillance sur le circuit électrique, les déchets inflammables ;
- l'écoulement accidentel de produits;
- l'explosion due au stockage de gaz ;
- les accidents de personnes pouvant survenir lors de chutes, d'électrisation, de glissement, de morsure, de mauvais emploi du matériel.

Toutes les mesures de prévention comme l'affichage des consignes de sécurité, la présence d'extincteurs, l'entretien du matériel, l'utilisation de protections, ... ainsi que la conception des bâtiments et des ouvrages de stockage existants, la gestion et la maîtrise technique assurée par les éleveurs permettront de réduire les risques d'accidents liés à l'exploitation.

Une attention particulière a été portée sur les risques majeurs naturels et technologiques encourus sur la commune de Plouguin. Selon le Dossier Départemental des risques Majeurs, édition 2018 – Préfecture du Finistère, Direction des Services du Cabinet, Service Interministériel de défense et de protection civile , la commune est soumise aux risques :

- Inondation
- Inondation - Par submersion marine
- Radon
- Séisme Zone de sismicité : 2.

2.6 Étude des Risques Sanitaire (ERS)

Les éléments repris dans ce chapitre sont tirés des éléments présentés dans le dossier d'enquête publique.

L'étude des risques sanitaires de l'élevage de La SCEA DES 3 VALLEES est basée sur la méthodologie présentée dans la circulaire DPPR du 19 octobre 2006 relative à l'analyse des études d'impact pour les installations classées d'élevage.

Elle porte sur les agents dont des effets sur la santé humaine sont susceptibles d'être observés. Il s'agit des agents pathogènes pour l'homme pouvant être transmis par les animaux (agents responsables des zoonoses) ou des agents liés aux pratiques d'élevage (poussières, agents chimiques...).

Évaluation des émissions de l'installation

Les agents susceptibles d'être dangereux pour l'homme sont de 2 sortes :

- les agents pathogènes pour l'homme et susceptibles d'être transmis par les animaux : il s'agit d'agents responsables des zoonoses ;
- les agents liés aux pratiques d'élevage (poussières,...).

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÛN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

35/204

Évaluation des enjeux et des voies d'exposition

Les dangers biologiques retenus comme étant à enjeux sanitaire dans le cadre de l'exploitation de l'élevage de la SCEA DES 3 VALLEES sont la Brucellose, la Tuberculose et le Charbon

Caractérisation de l'exposition

Cette zone d'exposition correspond aux secteurs situés au pourtour du site d'élevage où il est possible de rencontrer des agents identifiés précédemment, en excès par rapport à la situation préexistante.

Cette zone d'exposition est décrite au regard :

- des usages du milieu et des activités sensibles ;
- des caractéristiques des populations actuelles et futures dans la zone concernée par les expositions ;
- de la présence d'un sous-groupe de population particulier (centre sportif, crèche, école, maisons de retraite établissements de soin, ...) ;
- de la quantification du bruit de fond au vu des données disponibles.

Ne disposant pas d'études de cas similaires à l'élevage décrit dans ce dossier avec des résultats de modélisation de la dispersion des différents agents chimiques et de mesures de terrain, la zone d'exposition retenue est celle du rayon d'affichage, comme préconisé par le guide pour l'« Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires » publié par l'INERIS en août 2013.

En conclusion, l'école de Plouguin est située au-delà du rayon de 1 km autour du site d'élevage de Kerzédoc. Des haies sont présentes entre le site d'élevage et l'école, jouant un rôle coupe-vent.

Aucune autre activité sensible (hôpital, maison de retraite...) n'est située dans un périmètre de 1 km autour du site d'élevage.

Caractérisation et gestion des risques sanitaires

Le tableau suivant présente le risque potentiel encouru par des individus situés dans le périmètre d'exposition.

Agents	Description des populations et usages dans la zone d'exposition retenue	Evaluation du risque sanitaire
Brucellose	Aucune activité sensible, présence de tiers dans un rayon de 300 mètres autour du site d'élevage.	Risque nul, aucun cas recensé ces dernières années. Les cas "autochtones" déclarés en France n'étaient pas liés à une activité d'élevage.
Tuberculose		Risque quasi-nul. La tuberculose d'origine animale à Mycobacterium bovis représente, en métropole, une cinquantaine de cas, remontant le plus souvent à une contamination ancienne. En France, les 6 000 à 7 000 nouveaux cas par an de tuberculoses par contamination humaine ne sont pas des zoonoses.
Charbon		Risque nul. En France, quelques cas de charbon cutané par contact avec des animaux malades ont été signalés depuis l'arrêt de la déclaration obligatoire en 1986, les 3 derniers cas datant de 1997.
Ammoniaque		Risque moyen. En considérant que l'exploitation est située en zone d'élevage intensive, il a été montré que la concentration en ammoniac pouvait atteindre fréquemment 30 à 60 µg.m ⁻³ près des bâtiments d'élevage, valeur inférieure à la concentration de référence définie par l'US EPA. D'après le calcul effectué pour le site (après projet), l'estimation des émissions de NH ₃ est de 58958 kg/an. On ne dispose pas de mesures aux abords directs des bâtiments d'élevage.
Les poussières		Risque faible : émissions de PM ₁₀ évaluées à 1807 kg/an (élevage + gestion des effluents) d'après l'outil GEREPE, contre 2532 kg/an pour un élevage standard, ne présentant pas de mesures de réduction. Pas de mesure sur le site d'élevage pour les PM _{2,5} .

Source : Dossier d'enquête

Le Projet de régularisation et d'extension d'élevage bovin laitier- SCEA CONQ SALAÜN

Le projet de l'élevage de la SCEA CONQ SALAÜN porte à la fois sur une restructuration, du fait du rapatriement des cheptels de sites annexes sur le site principal, et sur une augmentation de ce cheptel.

L'élevage actuel bénéficie du récépissé de la déclaration suivant :

- Preuve de dépôt n°A-8-53Y6NLMZ2 site de Kerzédoc au nom de la SCEA CONQ SALAÜN.

Cadre juridique et réglementaire : La demande est portée par par la SCEA CONQ SALAÜN, représentée par M. Daniel CONQ et son neveu Romain SALAÜN, associés et exploitants.

Cet élevage est soumis au régime de l'enregistrement, sous la rubrique 2120-2b de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- 2102-2b « Élevage de vaches laitières »

3.1 Nature et caractéristiques du projet

Le projet de l'élevage porte à la fois sur une restructuration, du fait du rapatriement des cheptels de sites annexes sur le site principal, et sur une augmentation de ce cheptel.

La demande d'autorisation environnementale porte sur la régularisation et l'augmentation d'un élevage bovin laitier, au lieu-dit Kerzédoc.

Les situations autorisées (avant-projet), actuelle et envisagée (après projet) sont les suivantes :

Kerzédoc - PLOUGUIN		Situation autorisée	Situation actuelle	Après projet
SCEA CONQ SALAUN		Nombre d'animaux	Nombre d'animaux	Nombre d'animaux
Bovin	Vaches laitières	149	250	300
	G0	50		100
	G1	50		20
	G2	15		25
	TOTAL	264	250	445

Quinquis - PLOUGUIN		Situation autorisée	Situation actuelle	Après projet
SCEA CONQ SALAUN		Nombre d'animaux	Nombre d'animaux	Nombre d'animaux
Bovin	Vaches laitières	35	0	
	G0	15	80	
	G1	15	80	80
	G2		20	
	TOTAL	65	180	80

Pen An Dreff - LANRIVOARE		Situation autorisée	Situation actuelle	Après projet
SCEA CONQ SALAUN		Nombre d'animaux	Nombre d'animaux	Nombre d'animaux
Bovin	Vaches laitières	30	0	0
	G0	30	0	0
	G1			
	G2			
	TOTAL	60	0	0

Source : dossier d'enquête

La SCEA Conq Salaün a été créée en 2018, à l'installation de Romain SALAÜN. Son siège social est basé à Kerzédoc et les associés sont Daniel CONQ et Romain SALAÜN ; cette société a également repris les

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÜN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

38/204

bâtiments des sites de Quinquis et de Pen Ar Dreff, qui accueilleraient chacun quelques vaches laitières et la suite.

Depuis cette date, les cheptels de vaches laitières ont été réunis sur le site principal de Kerzédoc pour plus de commodité. Les génisses ont alors été réparties sur les trois sites. Les effectifs moyens actuels étant de 250 vaches laitières sur le site de Kerzédoc, cela explique la demande de régularisation. Une demande d'extension est sollicitée pour 300 vaches laitières.

Seuls les sites de Kerzédoc et Quinquis seront conservés pour l'élevage de bovins après projet.

- Sur le site de Kerzédoc, l'augmentation concerne +151 vaches. Sur l'ensemble des sites, l'augmentation de cheptel par rapport à la situation autorisée concerne +86 vaches laitières et 110 génisses.

La demande concerne l'autorisation d'exploiter un élevage de **300 vaches laitières et la suite**.

Le projet entraîne la construction d'une nouvelle étable à Kerzédoc pour loger une partie des génisses et les vaches taries ; 175 places seront disponibles sur aire paillée avec couloir raclé. Une autre stabulation existante accueille une vingtaine de génisses sur litière accumulée intégrale.

La stabulation principale sera également réaménagée et agrandie pour augmenter le nombre de places en logettes tapis, de 194 à 232 places. La salle de traite de 2x16 postes ne sera pas modifiée. Une fosse circulaire non couverte est présente et reçoit les effluents raclés et eaux de laiterie.

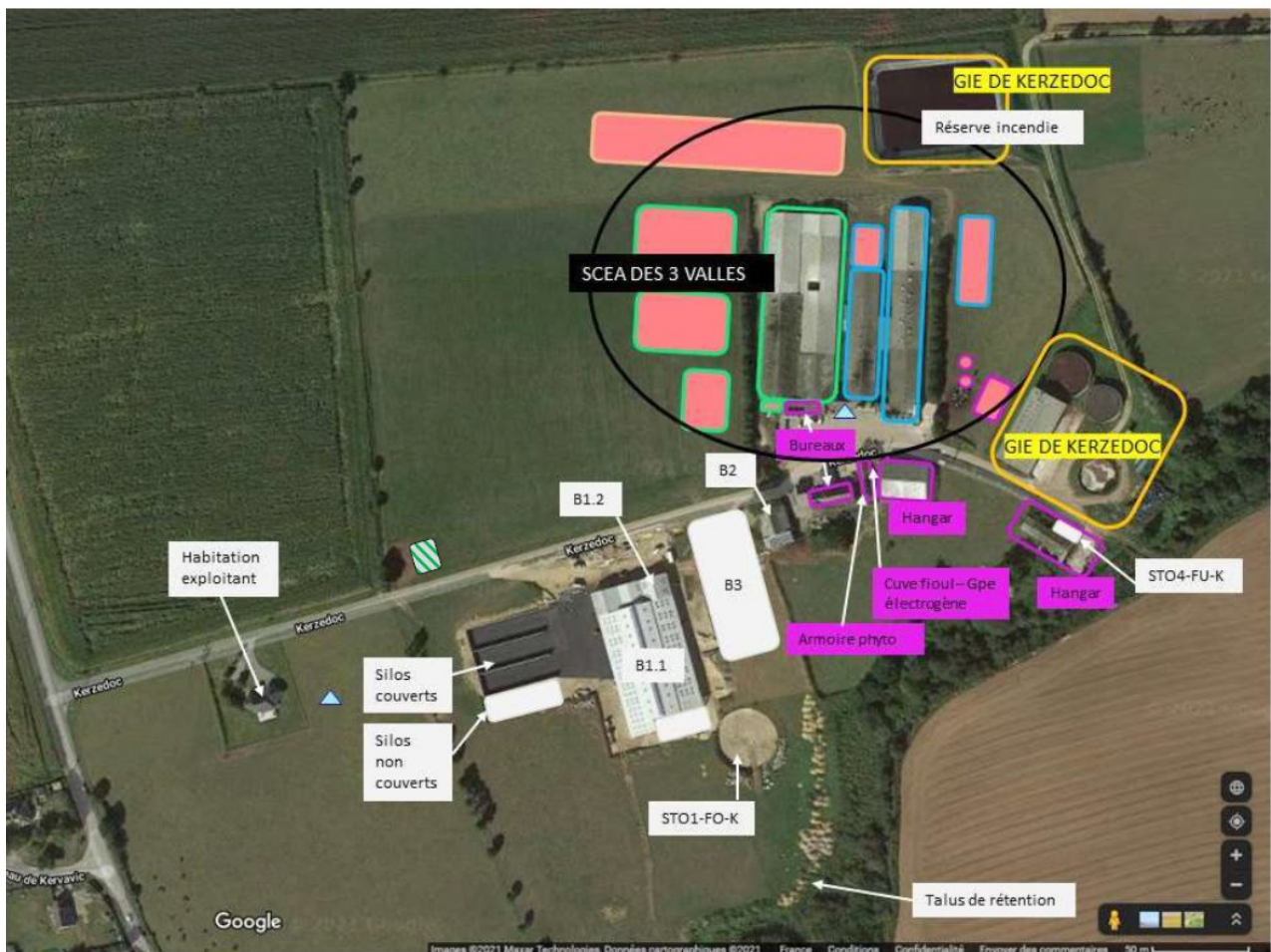
- Sur le site Quinquis, les génisses sont logées en logettes ; le fumier compact raclé est orienté vers une fumière non couverte existante et le purin vers une fosse non couverte existante.








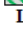
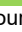
- Le site de « Moulin du Quinou » sur la commune de Plouguin servira de stockage déporté de lisier de bovin grâce à l'existence d'une fosse circulaire non couverte. Cela permettra une gestion plus souple des effluents liquides produits.

Par ailleurs, un boviduc sera mis en place à proximité de Kerzédoc et permettra d'étendre la surface pâturable de 17 ha. La mise en place d'une nouvelle stabulation permettra de loger tout le cheptel envisagé, dans un rayon de moins de 1 km.

Le lisier produit est en partie épandu sur les terres exploitées par la SCEA CONQ-SALAUN, l'autre partie est traitée dans la station de traitement collective de lisier attenante du GIE DE KERZÉDOC.

Une mise à jour du plan d'épandage accompagne la demande.



- | | | | |
|---|--|--|---|
|  Puits, forage |  Verrerie, Gestantes, Maternité |  Installations du GIE DE KERZEDOC |  Aire d'équarrissage |
|  Post-sevrage |  Annexes d'élevage |  Installations SCEA CONQ SALAÛN |  Les bâtiments sur fond ro |
|  Engraissement | | | |
- Source : dossier d'enquête

3.2 Étude des impacts sur l'environnement

Les éléments repris dans ce chapitre sont tirés des éléments présentés dans le dossier d'enquête publique.

3.2.1 État initial de l'environnement

Remarque : l'état initial de l'environnement de la zone d'étude, basé sur des données issues de la bibliographie, est identique à celui présenté au chapitre 3.2.1 précédent.

On note quelques précisions et /ou différences sur les points suivants :

- Qualité des eaux : concernant les eaux de baignade, les résultats sur les plages de Ganaoc, des 3 moutons, Gwisselier et Penfoul sont classés en « Bon » à « Excellent » depuis 2019, pour les paramètres Streptocoques fécaux et Escherichia Coli.

- Sol : sur le secteur, les sols sont profonds à moyennement profonds, parfois hydromorphes, des plateaux littoraux issus de granite altéré. Ce sont des sols brunifiés dans la plupart des cas. Lorsque l'on se rapproche du littoral, les sols observés (communes de Saint Pabu, de Lampaul Ploudalmezeau, nord de Plouguin et de Ploudalmezeau) sont plutôt de type profond, faiblement argillivés souvent recalifiés par des amendements, des plateaux légumiers limoneux ondulés du littoral sur granite. Enfin, sur les communes de Lanrivoare, Tréouergat et Plourin, les sols sont profonds, développés sur des plateaux ondulés issus de granite parfois altéré ; dans 80% des cas, ce sont des sols bruns.

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÛN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzedoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

40/204

Les sols des parcelles du plan d'épandage présentent une bonne capacité à valoriser la matière organique. Ce sont des terres présentant une bonne portance.

- Analyse paysagère : le paysage dans lequel le site d'élevage de la SCEA CONQ SALAÛN s'inscrit est un paysage rural peu vallonné, essentiellement composé de surfaces agricoles. Ces surfaces sont soit consacrées aux cultures de céréales, au maraîchage, soit aux surfaces en prairies. Le paysage rural traditionnel est celui du bocage avec un habitat dispersé, disséminé en de nombreux hameaux et fermes isolées. Le bocage est relativement présent, malgré les remembrements. Le bâti existant est constitué de bâtiments d'exploitation agricole type hangars, porcheries et stabulation. Les bâtiments existants sont en place depuis plus de 35 ans pour certains d'entre eux. Le site de "Kerzédoc" se trouve à environ 2.00 km au nord du bourg de Plouguin, il est desservi par la voie communale n°4, puis par la voie communale n°30 à l'ouest.

Les bâtiments existants sont intégrés au paysage ; des obstacles naturels (haies, talus) permettent de les rendre moins visibles depuis le bourg de Plouguin, les hameaux voisins et les routes alentours.

3.2.2 Incidences notables du projet sur l'environnement

Préambule : les impacts potentiels du type de projet présenté par l'élevage de la SCEA CONQ SALAÛN sur le milieu récepteur et environnant sont généralement bien connus. Toutefois, la sensibilité plus ou moins marquée de ce milieu est susceptible d'influencer ces « incidences ». Cette sensibilité peut être liée aux caractéristiques intrinsèques de la zone.

Cette zone, et l'étude de la sensibilité de son environnement, a été définie autour des sites de Kerzédoc et de Quinquis. Pour le site de Kerzédoc, sont également pris en compte les bâtiments en projet liés aux autres exploitations présentes également sur site : l'élevage porcin de la SCEA DES 3 VALLEES et la station de traitement du GIE DE KERZEDOC (voir chapitre 3.2.2 précédent).

Je précise dans le chapitre suivant, autant que faire ce peut, les incidences liées au projet bovin.

Incidences sur la population et la santé humaine :

→ **Le bruit**

Concernant l'atelier bovin, les bovins correctement soignés sont peu bruyants. Certaines manipulations occasionnelles (départs, soins) peuvent engendrer des bruits limités dans le temps.

Les bruits générés par un élevage proviennent essentiellement des équipements ou engins actionnés par des moteurs. Parmi les équipements mécaniques sources de bruit en élevage laitier, on retiendra la salle de traite, avec la pompe à vide et les pulsateurs en fonctionnement, le compresseur du tank à lait. Au total, le bruit engendré dans la salle est estimé à 83 dB en fonctionnement.

Concernant le site d'élevage, le bruit maximal engendré en période de fonctionnement « normale » jour proviendra du fonctionnement de la salle de traite et du bruit ambiant qu'elle génère.

L'émergence maximale est dépassée pour les tiers les plus proches, à 300 m à l'ouest de la stabulation principale. La salle de traite est cependant située au nord de la stabulation, soit à un peu plus de 300 m des installations bruyantes ; l'ouverture n'est pas en direction des tiers les plus proches. Les associés veilleront à garder la porte fermée lors des séances de traite, pour limiter la propagation du bruit.

En période de nuit, aucun équipement bruyant ne reste en fonctionnement dans les bâtiments (pas de ventilation par exemple). Les bruits résiduels seront issus des déplacements des animaux dans les stabulations ainsi que le tank à lait dans l'attente de son enlèvement, bruit non perceptible depuis l'extérieur du bâtiment une fois la porte de la laiterie fermée.

Camions (70 dB) et tracteurs (90 dB) génèrent également des bruits, que ce soit au moment de la collecte de lait, de la livraison des aliments... L'émergence maximale admissible peut être dépassée ponctuellement dans le cas des passages de camions sur le site d'élevage. Cependant ces passages d'engin sont peu fréquents (maximum une fois par semaine) et ne durent que peu de temps au maximum 30 minutes.

L'éleveur s'emploie à ce que les livraisons d'aliments soient effectuées en semaine, dans la journée. Aucune livraison n'a lieu la nuit.

→ Les odeurs

Les nuisances olfactives sont ainsi principalement générées au niveau des bâtiments (part estimée à 2/3 des nuisances) et au niveau du stockage et de l'épandage des déjections (part estimée à 1/3 des nuisances).

La perception des odeurs par les tiers, même si elle n'est pas permanente, est un phénomène lié au fonctionnement au quotidien de l'élevage. Aucun tiers n'est situé à moins de 270 m sous les vents dominants à proximité du site d'élevage de Kerzédoc.

Le fait de mettre en place des traitements de l'air, traiter le lisier, épandre par enfouisseurs ou pendillards, présentent des effets positifs et limitent les nuisances.

→ Le trafic routier

A l'heure actuelle, il n'existe pas de base de données pour quantifier les déplacements des engins agricoles. Ces déplacements sont dépendants de plusieurs facteurs : production animale, conduite de troupeau, autonomie alimentaire, gestion des effluents, parcellaire, assolement, productions végétales, ...

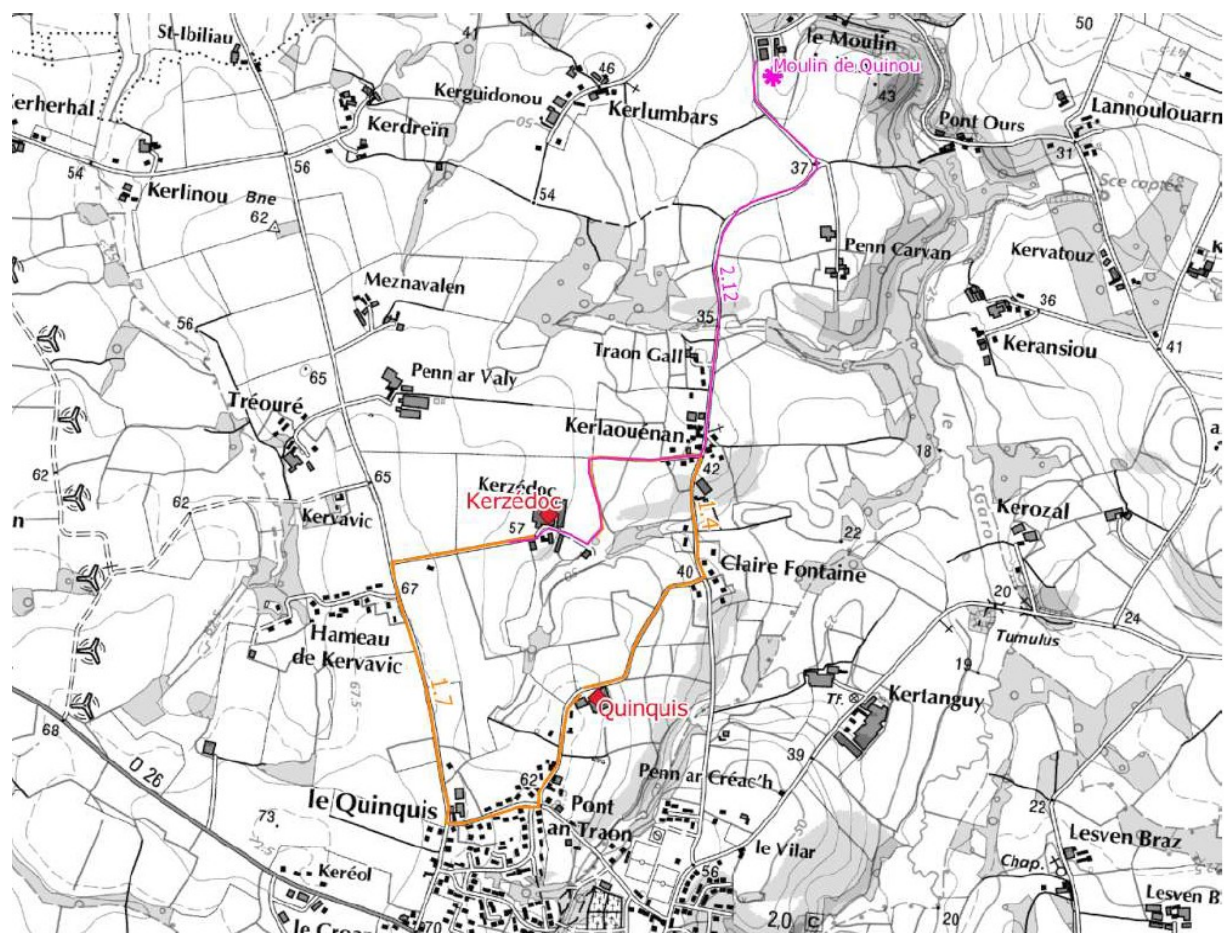
La commune de Plouguin est traversée par la RD 26 du Nord-Ouest au Sud-Est, depuis Ploudalmézeau, et par la ED 28 au Nord. Le site d'élevage Kerzédoc est accessible par une route communale.

La proximité des routes départementales aux sites d'élevage facilite le transport du lait vers la laiterie, des animaux vers les abattoirs, les livraisons, ...

La collecte du lait est réalisée tous les 3 jours. Les conditions de stockage des cadavres permettent de limiter le passage de l'équarrisseur.

Le parcellaire groupé autour des sites d'élevage (rayon de 7 km) et la proximité des parcelles permet de réduire le trafic. La mise en place du boviduc limite le transport des animaux.

Trajets empruntés pour les transferts de génisses et de lisier



En orange = transfert de génisses

En violet = transfert du lisier de bovin vers le stockage déporté

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÛN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

42/204

Les sites sont à moins de 2.5 km par la route.

Le transfert de lisier de bovin vers le Moulin du Quinou se fera par la route également. Une canalisation de transfert existe mais elle ne sera pas utilisée pour éviter les risques de formation de bouchons à cause de la présence de paille dans le lisier bovin.

La mise en place du boviduc au niveau de la route communale générera temporairement du trafic et la présence des engins de chantier. Une circulation alternée sera mise en place pendant la durée des travaux, soit 3 semaines à 1 mois environ. Les associés demanderont une déviation temporaire de la circulation afin de réaliser les travaux sous la route communale en toute sécurité.

→ **Lumière, chaleur et vibration**

Le site d'élevage se situe en périphérie du bourg de Plouguin. Dans un rayon de 300 m, on constate la présence d'habitations en petits habitats groupés ; la présence de routes communales ; enfin, le site de Quinquis. Le reste de la surface est occupé par des parcelles agricoles, en prairie et en culture.

Aucune de ces activités n'est susceptible de générer des émissions de lumière, de chaleur ou de vibration importantes.

Incidences sur l'environnement socio-économique :

→ **Orientations du PADD**

Dans les orientations définies par le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) de la Communauté de Commune du Pays des Abers, la commune de Plouguin, notée comme commune à influence rurale majoritaire, répond aux orientations suivantes :

- Développer l'habitat et les services dans les bourgs
- Maintenir la mosaïque de paysages associés à l'agriculture en limitant le fractionnement de l'espace agricole.

Le lotissement le plus proche des sites d'élevage est localisé au Nord du bourg, entre la rue du Stade et la rue Marie Chapalain. Celui-ci reste situé à plus de 600 m du site de Kerzédoc. Il n'est de plus pas sous les vents dominants.

Le deuxième objectif du PADD est de contribuer au développement économique en lien avec le territoire. En ce sens, le PADD définit des zones de protection de l'activité agricole. Les deux sites de la SCEA CONQ SALAÛN y sont situés.

→ **Activité agricole**

L'activité de l'élevage génère de l'emploi au niveau local. En effet, l'exploitation de la SCEA CONQ SALAÛN comporte actuellement 1 salarié à temps plein, 1 salarié à temps partiel, 1 apprenti et les 2 associés. L'un des associés s'est installé en 2018. Le projet doit permettre l'installation de Bryan CONQ, fils de Daniel sur l'exploitation. Un salarié occasionnel est également présent sur le site de Kerzédoc. Il sera maintenu après projet.

Cela permet donc de faire vivre 5 familles vivant toutes sur le secteur. Ces familles font vivre les commerces et utilisent les services de la Communauté de Communes.

La régularisation interne au site d'élevage ne contribue pas à réduire l'outil de travail agricole sur la commune puisqu'il permettra la compétitivité économique de sa structure. Les 4 postes des salariés sont maintenus. L'éleveur s'emploie et s'emploiera à travailler avec des prestataires et entreprises locaux dans la mesure du possible

Incidences sur la demande en eau et les milieux aquatiques

→ **Les volumes d'eau consommés**

L'approvisionnement en eau du site d'élevage Kerzédoc se fait par deux forages sur le site d'élevage, et sur le réseau public en secours.

Pour l'atelier bovin, la différence de consommation estimée avant et après projet sur l'ensemble des sites

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALAÛN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

43/204

d'élevage en projet et à désaffecter, est estimée à +3 122 m³/an.

D'autre part, l'évolution des activités de la SCEA CONQ SALAUN et celle du GIE de Kerzédoc entraîne également des augmentations de la consommation en eau. Cette augmentation est de +15 105 m³/an pour tous les sites exploités par les trois sociétés.

→ **Les eaux pluviales**

Les eaux pluviales des sites d'élevage sont collectées dans des réseaux séparatifs. Des gouttières équipent certains bâtiments du site d'élevage ; des zones d'infiltration sont également déjà en place.

3 bassins versants de collecte des EP ont été déterminés selon la topographie du site et ses alentours. Sur le site des bassins de rétention sont présents. Ils seront agrandis et aménagés pour gérer les eaux de ruissellement de chaque bassin versant.

→ **La qualité des eaux**

Le risque majeur est la pollution des eaux souterraines par infiltration, et des eaux superficielles par écoulement en surface. Cette pollution peut être chimique ou bactériologique et peut résulter d'un ou plusieurs facteurs :

- les bâtiments,
- les ouvrages de stockage,
- l'épandage des effluents,
- les pratiques d'épandage,
- le ruissellement.

Les risques de transferts de produits fertilisants, organiques ou minéraux, de produits phytosanitaires, et autres, vers les nappes sous-jacentes restent existants.

- Eaux superficielles : Le site de Kerzédoc comprend un ensemble de moyens de sécurité pour éviter tout débordement de lisier vers le milieu naturel et des ouvrages de protection du milieu. Le plan de masse localise les regards de contrôle et les canalisations de transfert du lisier ; les ouvrages propres à la gestion des eaux pluviales (infiltration, transfert, regards).

- Pollution par les nitrates : l'exploitant tiendra compte du risque de lessivage sur ses parcelles, de par le dimensionnement du plan d'épandage réalisé sur l'équilibre de la fertilisation sur le phosphore (plus limitant que l'azote), le matériel d'épandage performant (contrôle des quantités épandues), le respect du calendrier Directive Nitrates et des conditions météorologiques, la réalisation d'un plan de fumure prévisionnel, l'enfouissement, les capacités de stockage qui permettent épandre au bon moment.

D'autre part, la SCEA CONQ SALAÜN exploite des terres en propre, le plan d'épandage représente 145.21 ha. La surface des masses d'eau concernées par l'étude est estimée à 128 km², soit 12 800 ha. Le plan d'épandage de la SCEA CONQ SALAÜN représente donc moins de 1.1% de cette surface.

L'incidence potentielle des épandages de la SCEA CONQ SALAÜN ne concerne ainsi que 1.1 % de la surface totale des bassins versants.

- Pollution par les produits phytosanitaires : les masses d'eau cours d'eau concernées par la zone d'étude présentent un risque de non atteinte de bon état écologique, de par les produits de protection des cultures.

L'utilisation raisonnée de produits phytosanitaires sur le plan d'épandage, en dehors des périodes avérées de lessivage, entraîne un faible risque concernant les produits phytosanitaires.

Les exploitants renseignent un registre des produits phytosanitaires utilisés lors de la campagne réalisée (cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires). Ils sont accompagnés dans leur démarche par leur conseiller cultures.

→ **Disponibilité et durabilité de la ressource eau** : voir chapitre 3.2.2 précédent

→ **Les zones conchylicoles**

Une zone de production conchylicole se situe dans l'Aber Benoît. Ces zones sont sensibles notamment aux apports d'éléments organiques réalisés en amont ; cela dépend de la topographie et de la circulation des eaux.

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÜN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

L'incidence potentielle du projet sur ces zones est l'enrichissement des eaux de surface en éléments fertilisants et en bactéries. Une distance minimale d'épandage doit être respectée par rapport aux zones conchylicoles. Elle est de 500 m pour les effluents de type I (fumiers bovins par exemple) et type II (lisiers, fumiers de volaille...).

Un îlot parcellaire, exploité par la SCEA CONQ SALAUN, est partiellement concerné par cette zone. Cette partie a été exclue du plan d'épandage.

D'autre part, un îlot de 4 ha était entièrement inclus dans cette zone conchylicole car situé à moins de 500 m du trait de côte. Cet îlot a été retiré du plan d'épandage.

→ **Les zones humides**

La localisation des zones humides a été vérifiée au travers des données des inventaires communaux du SAGE du Bas Léon. Les zones de travaux (stabulation, boviduc, démolition) se situent en dehors des zones humides inventoriées.

- Incidences en période de travaux : les vibrations liées aux passages des engins peuvent être ressenties à proximité des accès. Aucune donnée bibliographique ne permet d'évaluer l'impact des vibrations du trafic sur les zones humides.

Sur le site de Kerzédoc, des envols de poussières liées aux travaux de terrassement du sol pourront être émis. Ces particules en suspension sont d'origine naturelle et de fraction grossière. La durée des travaux sera d'environ 6 mois.

Les voies d'accès aux chantiers seront les routes communales et chemins existants sur le site d'élevage. Des engins pourront être amenés à circuler dans le champ en herbe afin de réaliser le boviduc. Ils ne descendront en aucun cas dans la zone humide située à proximité de Kerzédoc.

Sur le site de Quinquis, les travaux de démolition pourront également entraîner l'envol de poussières. La durée des travaux sera de 2 semaines. Certains matériaux contiennent notamment de l'amiante : les exploitants veilleront à limiter les bris de matériaux amiantés. D'autre part, ces déchets seront stockés dans les conditions adéquates afin de prévenir l'envol de ces poussières.

Pour rappel, la zone humide la plus proche des bâtiments de Quinquis est à plus de 200 m.

- Incidences en phase de fonctionnement : sur Kerzédoc, les matériaux excavés seront remis en place. Un talus de rétention est situé en contre-bas des bâtiments d'élevage existants et en projet. La zone humide est et sera préservée de tout déversement accidentel. Cette zone humide est à plus de 35 m des ouvrages.

Dans la mesure où la SCEA CONQ SALAUN respecte les prescriptions de la Directive Nitrates et que les prescriptions du SDAGE Loire Bretagne sont également respectées concernant l'équilibre de la fertilisation phosphorée, les zones humides ne sont pas impactées par le fonctionnement de l'élevage, de manière temporaires ou permanentes.

Le plan d'épandage tient compte des zones humides. Des exclusions ont été définies.

Incidence sur la biodiversité

→ **Les zones Natura 2000**

Le site d'élevage n'est pas situé dans la zone Natura 2000 décrite dans la zone d'étude. La zone Natura 2000 la plus proche est située à plus de 1.9 km du site en projet (Abers - Côte des légendes).

→ **Les ZNIEFF, milieux naturels et continuités écologiques**

La ZNIEFF la plus proche est celle de l' « Aber Benoît ». Aucune parcelle du plan d'épandage n'est incluse dans la ZNIEFF.

La zone d'étude présente un intérêt non négligeable en termes de continuité écologique. Cet intérêt est notamment marqué par la trame verte et bleue représentée par la zone côtière, les ruisseaux côtiers et leur zone alluviale, constituant un corridor écologique.

→ **Disponibilité et durabilité de la biodiversité**

Concernant le fonctionnement de l'élevage de la SCEA CONQ SALAUN, les incidences identifiées sur la durabilité et la disponibilité de la ressource biodiversité sont les suivantes :

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALUN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

45/204

- implantation de haies bocagères dans les parcelles exploitées : reconstruction d'habitats et maintien de la continuité écologique,
- création d'une haie suite à la construction des bâtiments porcins supplémentaires sur le site de Kerzédoc qui nécessiteront d'abattre une des haies existante,
- entretien des habitats naturels,
- maintien des autres haies existantes.

Incidence sur le paysage et le patrimoine architectural ou culturel

Le site d'élevage n'est pas situés à proximité de sites classés ou inscrits, ni de monuments historique .

La zone n'est pas très ouverte, du fait de la présence de haies et plantations. Les sites sont principalement visibles depuis les routes communales, à proximité du site ; elles sont surtout fréquentées par les riverains.

Dans l'ensemble, les bâtiments sont peu visibles depuis les routes communales ou depuis le bourg. Les matériaux et couleurs ont été choisis de manière à optimiser l'intégration paysagère et à former un ensemble cohérent avec les ouvrages existants.

Incidence sur les terres et sol : voir chapitre 3.2.2 précédent

Incidence sur l'air

Plusieurs gaz émis des bâtiments d'élevage et des unités d'entreposage des déjections ont des effets polluants et/ou occasionnent des odeurs : il s'agit principalement du gaz carbonique, de l'ammoniac et du méthane.

→ **Les émissions d'ammoniac**

Les émissions liées à l'atelier bovin ont été évaluées à 9 566 kgN-NH3/an

Sur le site de Kerzédoc, après projet, 92% des vaches laitières seront logées en logettes, les autres sur aire paillée avec couloir raclé. Les UGB correspondant aux vaches laitières (normes CORPEN) dépendent de leur production et du temps de pâturage. Pour la SCEA CONQ SALAÜN, une vache laitière = 1.15 UGB. Les émissions d'ammoniac estimées après projet sont de 16 483 kgN-NH3/an

Les retombées d'ammoniac : pour la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÄUN et le GIE DE KERZEDOC, on estime que 20 % des émissions de NH3 retombent sur un rayon de 1 km soit 11 792 kg NH

Il n'existe pas de zones naturelles protégées, dans un rayon de 1 km autour des sites d'élevage.

→ **Les gaz à effet de serre (GES)**

- La production de méthane par fermentation entérique dépend de l'espèce animale et serait particulièrement élevée chez les ruminants. Elle est fonction de l'alimentation et croit avec la quantité de matière sèche ingérée. La production de méthane est élevée lorsque les déjections sont maintenues en anaérobiose, mais pratiquement inexistantes avec la gestion des déjections sous forme solide ou lorsqu'il y a aération des lisiers.

Sur l'élevage de la SCEA CONQ SALAUN, Les productions théoriques par principaux postes et facteurs d'émissions sont tirées de la méthode GEST'IM présentée par Gac et al. 2010 « Guide méthodologique pour l'estimation des impacts des activités agricoles sur l'effet de serre ».

L' évaluation a ici portée uniquement sur les émissions directes de l'atelier lait, en se focalisant sur la production de GES par animal. On obtient ainsi un total de 101 tonnes CH4/an et 0.1 tonnes N2O/an. Toutefois, l'élevage de ruminants possède la particularité de pouvoir compenser en partie les émissions de GES grâce au stockage de carbone associé aux prairies et aux infrastructures agroécologiques (haies, bosquets...).

- Consommation d'électricité : la consommation électrique moyenne annuelle de l'ensemble des postes représente 420 kWh/vache laitière en production, soit 61 Wh/l de lait livré.

Dans le cas de l'élevage de la SCEA CONQ SALAUN, actuellement avec 250 vaches laitières dont 210

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÜN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

productives, cela représenterait 88 200 kWh.

D'autre part, les consommations moyennes des équipements de gestion du lisier (racleur, pompes) sont estimées à 34 kWh/vache/an. Dans le cas de la SCEA CONQ SALAUN, cela représenterait 6 600 kWh/an avec 194 places en logettes.

Après projet, on estime la consommation d'électricité de l'atelier laitier à 77 760 kWh/an.

→ **Changement climatique** : voir chapitre 3.2.2 précédent

Incidence sur les déchets

Voir chapitre 3.2.2 précédent

En résumé,

Compartiment	Evolution probable		Cotation
Population et santé humaine	Activité économique rurale augmentée	+	Court terme/Direct
	Maintien de population en campagne	+	
	Augmentation du trafic	-	Long terme/Direct Court terme/Direct
	Bruit, émissions d'odeurs, ammoniacque, poussières : augmentation du risque de nuisances	-	
	Zoonoses : risque si mauvaise gestion	+	Court terme/Direct
	-		
Biodiversité	Préservation des zones naturelles et zones humides	0	
Eau	Etat de la masse d'eau souterraine préservé par les bonnes pratiques de fertilisation et de stockage des effluents	0	Long terme Direct et indirect
	Bon Etat écologique et biologique des masses d'eau superficielles préservé par les bonnes pratiques de fertilisation et de stockage des effluents	0	
	Prélèvements en eau à partir de forages : augmentation de la consommation de Kerzédoc	-	Long terme Direct et indirect
Paysage	Démolition de l'annexe sur Quinquis dans un parc vieillissant	+	Court terme/Direct
	Construction de la nouvelle stabulation : non visible depuis les voies publiques et depuis le bourg	0	Court terme/Direct
Tourisme	Aucun gîte d'étape ou chambre d'hôte n'est voisin de l'élevage : pas d'évolution de l'activité	0	
Air	Emission de GES	-	Long terme et Direct
	Emissions d'ammoniacque	-	
	Emission de poussières (phase travaux)	-	Court terme/Direct
Patrimoine architectural	Aucun site classé, site inscrit ou monument historique dans le voisinage de l'élevage.	0	
Changement climatique	Vers une réduction des émissions et une stabilisation du climat avec la mise en place des mesures de réduction prévues ?	?	Long terme Indirect
Sols	Lessivage et ruissellement d'azote et de phosphore si mauvaise gestion des effluents	-	Court à long terme et direct.

3.2.3 Cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés

Voir chapitre 3.2.3 précédent

3.2.4 Solutions de substitution raisonnables et raisons des choix effectués

→ **Choix de l'implantation des bâtiments et des annexes**

Le choix de l'implantation des bâtiments a été fait dans une logique de fonctionnalité sur le site de «

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÜN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

Kerzédoc », site de l'élevage où est ancrée l'activité de la SCEA CONQ SALAÛN au travers des bâtiments existants.

En effet une partie du projet concerne la régularisation des effectifs, car les vaches laitières des sites de Pen Ar Dreff et de Quinquis ont déjà été rapatriées sur le site de Kerzédoc dans l'optique d'optimiser les conditions de travail et le bien-être des animaux (éviter les déplacements inutiles).

La mise en place de la nouvelle stabulation à côté de la stabulation principale limite le transport des animaux et concentre l'activité de production laitière sur principalement un site.

Les silos couloir sont également implantés à côté des stabulations pour limiter le transport.

Le site de Quinquis, à moins d'1 km du site principal, permet de loger des génisses en gestation.

L'activité de traitement du lisier de porc, au travers du GIE DE KERZEDOC est également implantée sur le site de Kerzédoc, ce qui diminue les besoins en transfert (canalisation ou transport).

Sur le site de Kerzédoc, aucun tiers ne se situe à moins de 100 m des bâtiments d'élevage (existants et en projet). Sur le site de Kerzédoc, le forage destiné à l'alimentation en eau des bovins est situé à plus de 35 m des bâtiments existants et en projet.

Sur Quinquis, un tiers se situe à moins de 100 m de la stabulation existante. Aucune modification ne concerne ce bâtiment, il a été choisi de le conserver en demandant une dérogation de distance. Les animaux seront de jeunes bovins, peu bruyants ; de plus, pendant la période estivale, ces animaux seront au pâturage et peu présents dans la stabulation.

→ **Choix de la conception des bâtiments**

Le bâtiment en projet a été conçu de manière à favoriser le bien-être animal (cases collectives sur paille, couloir raclé), les conditions de travail (raclage automatique) et l'intégration paysagère (claire-voie en bois, toiture fibrociment naturel).

La conception des bâtiments a été pensée de manière à réduire l'impact de l'élevage sur le voisinage, sur l'environnement et sur le paysage ; l'exploitant a retenu les solutions qui présentaient le meilleur compromis coût/avantages.

Les associés se sont renseignés sur la mise en place de robots de traite. Ce procédé s'adapte aux animaux en fonction de leur rythme, cependant, il présente aussi quelques inconvénients : la mise en place de robots nécessite de revoir l'organisation intérieure de la stabulation, 3 stalles auraient été nécessaires, surcoût financier, coût de la maintenance et la consommation électrique augmente également, jusqu'à 2 fois par rapport au fonctionnement d'une salle de traite plus classique.

Il a été choisi de conserver les équipements, récents et performants (mis en place en 2018) de la salle de traite. Les équipements de traite seront suffisants pour la traite des 250 vaches laitières productives en moyenne ; la capacité du tank a elle aussi été vérifiée.

Les vaches laitières sont actuellement logées en logettes tapis, 4 rangs dos à dos et face à face. 194 places existent. Ce mode de logement permet aux animaux de se déplacer librement dans la stabulation, entre l'aire de couchage et l'aire d'alimentation ; leurs effluents sont raclés de manière automatique, plusieurs fois par jour. D'un point de vue sanitaire, ce système permet d'éviter certaines infections grâce à l'évacuation du lisier ; d'autre part, il a été observé que les animaux s'installaient tout autant sur un système tapis que sur des aires paillées.

Ce raclage automatique améliore les conditions de travail des associés et permet de réaliser des économies d'énergie par rapport à un raclage manuel. Les systèmes de logement lisier sont plus économes en énergie fossile (fioul) d'environ 15%.

Afin de valoriser les installations existantes et d'optimiser la surface de la stabulation, il a été choisi d'installer des places de logettes supplémentaires, tout en conservant deux cases sur paille, pour l'isolement de certaines bêtes (vêlage...).

Sur Quinquis, la stabulation retenue pour loger les génisses est également en logettes car c'est une ancienne stabulation pour vaches laitières. Ces logettes paillées permettent d'habituer les bêtes à ce mode de logement. De la même manière, le fumier est raclé plusieurs fois par jour en direction de la fumière.

→ **Stockage des effluents**

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALAÛN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

48/204

Concernant le lisier, il est stocké dans la fosse non couverte extérieure existante. La couverture d'une fosse de ce type aurait permis de limiter les émissions de gaz et d'odeur, de réduire le volume à traiter et à épandre, mais engendrerait un surcoût d'environ 20 000€.

Une partie de ce lisier alimente en permanence la station de traitement ; le fait d'envoyer la majeure partie du lisier en traitement permet d'être plus souple dans la gestion du volume de lisier, sans avoir besoin de construire une nouvelle fosse ou de couvrir l'existante.

Au printemps et en fin d'été, des campagnes d'épandages de lisier brut sont réalisées sur sol nu ou sur herbe. Le brassage du lisier et donc les émissions d'odeurs sont donc ponctuels.

Il a été choisi de conserver la fosse à lisier existante sur l'ancien site de production de porcs au Moulin de Quinou. Ce stockage déporté est placé à proximité d'une vingtaine d'hectares exploités par la SCEA CONQ SALAUN. Lors des campagnes d'épandage il est plus aisé d'épandre le lisier stocké à côté des parcelles.

Les transferts de lisier seront réalisés à la tonne. En effet, la présence de paille dans le lisier de bovin augmente le risque de formation de bouchons dans les canalisations de transfert existantes.

Concernant la gestion du fumier, une grande partie du fumier produit est stocké sous les animaux pendant plus de 2 mois. Il est considéré comme non susceptible d'écoulement et peut être stocké au champ.

Le reste du fumier (fumier raclé de Quinquis) est stocké en fumière. Deux fumières sont déjà disponibles ; de plus, l'une d'elle est couverte, ce qui protège le fumier des intempéries.

La capacité de stockage des fumiers étant suffisante, il a été choisi de conserver ces ouvrages existants pour les valoriser.

→ Valorisation du lisier produit

- La solution partiellement mise en place consiste en l'utilisation du lisier et fumier brut, en remplacement d'engrais minéraux, sur des parcelles agricoles, dans le cadre d'un plan d'épandage.

Une mise à jour du plan d'épandage accompagne la demande, suite à la reprise des surfaces de l'EARL Moulin de Quinou : au total le plan d'épandage présente une superficie de 145.21 ha exploités en propre. La surface épandable est de 134.77 ha.

Les épandages sont réalisés par une Entreprise de Travaux Agricoles (ETA) qui connaît bien les parcelles du plan d'épandage, et les contraintes liées à chacune des parcelles. Les apports sont réalisés conformément au prévisionnel, les doses et parcelles à épandre sont communiquées aux opérateurs. Les équipements sont appropriés à l'épandage des lisiers, à savoir des pendillards (sur céréales et prairies) et par enfouisseur (avant maïs), qui permettent de limiter la volatilisation de l'ammoniac et les émissions d'odeurs.

Cependant, le site d'élevage étant en ex-ZES, et la SCEA CONQ SALAUN n'exploitant pas suffisamment de terres en propre, le traitement de l'excédent de lisier est obligatoire.

- Une partie du lisier brut de bovin est traité sur site par la station de traitement de nitrification/dénitrification du GIE DE Kerzédoc.

De plus, la SCEA CONQ SALAUN reçoit sur ses terres une partie des effluents traités de la station du GIE.

→ Choix du système fourrager et de l'alimentation

On distingue trois types de système fourrager :

- Extensif : lorsque la part de maïs dans la Surface Fourragère Principale (SFP) représente moins de 10% ;
- Mixte : lorsque la part de maïs dans la Surface Fourragère Principale (SFP) représente entre 10% et 30% ;
- Intensif : lorsque la part de maïs dans la Surface Fourragère Principale (SFP) représente plus de 30%.

Le reste de la SFP est alors représentée principalement par des surfaces en herbe.

Dans le cas de la SCEA CONQ SALAUN : la part de maïs représente 50% de la SFP, l'exploitation est donc en système intensif.

La configuration du parcellaire permet aux exploitants de proposer 70 ha de surface en herbe à leur troupeau, ce qui permet aux bêtes de pâturer une partie de l'année (jusqu'à 7 mois pour les grandes génisses). Il a été démontré que les vaches laitières conservant un accès au pâturage développent moins d'infections (mammites...). L'usage des antibiotiques est diminué.

La mise en place du boviduc appuie la démonstration de la volonté des exploitants de conserver du pâturage pour l'ensemble du troupeau (exceptés les jeunes bovins et quelques vaches tarées). Les associés veilleront à limiter la pression pâturage : au global, la pression pâturage est de 715 UGB.JPP/ha soit sous le seuil critique

Afin de concilier production, rentabilité, confort animal et contraintes techniques (parcellaire), il n'est pas possible à l'heure actuelle pour les associés de passer en système fourrager mixte (soit moins de 30% de la SFP en maïs).

D'autre part, afin d'être autonomes en fourrages, les associés en achètent auprès d'exploitations voisines et notamment auprès de leurs prêteurs. Les compléments en fourrage sont donc locaux.

Concernant les apports en protéines, une partie des ensilages d'herbe contient des légumineuses (trèfle) ce qui limite les importations de protéines outre-Atlantique (soja par exemple).

→ **Choix dans l'organisation du travail**

La SCEA CONQ SALAÛN dispose d'un savoir-faire et d'une expérience lui permettant de mener à bien la gestion de son exploitation. Les exploitants et les salariés possèdent des compétences techniques et de gestion à la hauteur des besoins. Cette exploitation structurée et la conduite de l'élevage permettent une grande commodité pour le travail.

3.2.5 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projets sur l'environnement et la santé humaine

Les mesures présentées sont issues de la démarche ERC (Éviter, Réduire, Compenser) qui a pour objectif d'établir des mesures visant à éviter les atteintes à l'environnement, à réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, à compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

Les principales mesures environnementales associées au projet :

Population et Santé humaine	Éviter ou Réduire les émissions sonores et vibration	Mesure 1 : Bruits liés aux animaux : Conception des bâtiments
		Mesure 2 : Fonctionnement de la laiterie et des autres bâtiments
		Mesure 3 : Livraison des aliments
		Mesure 4 : Transport : proximité d'épandage du lisier et ferti-irrigation et évitement du bourg du Plouguin pour le transport des génisses
		Mesure 5 : Collecte du lait accès à l'opposé des tiers les plus proches
	Éviter ou Réduire les odeurs et émissions d'ammoniac	Mesure 1 : Optimisation de la gestion des bâtiments
		Mesure 2 : Gestion du lisier et épandage
		Mesure 3 : Gestion du fumier et épandage
		Mesure 4 : Gestion des silos couloirs
		Mesure 5 : Aménagement des abords : Plantations à l'est et l'ouest du site
	limiter les nuisances liées au trafic routier	Mesure 1 : proximité des sites
		Mesure 2 : Transport du lisier et proximité du site du Quinquis
		Mesure 3 : Collecte du lait
		Mesure 4 : Ferti-irrigation

		Mesure 5 : proximité des parcelles d'épandage des effluents bruts
		Mesure 6 : Mise en place du boviduc
	Éviter ou Réduire les émissions de lumière, chaleur et radiations	Mesure 1 : Optimisation du plan des installations
		Mesure 2 : Gestion de la laiterie
	Éviter les risques sanitaires	Mesure 1 : Gestion des cadavres
		Mesure 2 : Hygiène des intervenants
		Mesure 3 : Suivi sanitaire et conditions d'élevage
	Mesures spécifiques Bruxellose, antibiotiques et produits phytosanitaires	
	Risque Amiante	Mesure 1 : Gestion des bâtiments amiantés
		Mesure 2 : Gestion des déchets amiantés
Gestion des déchets et des cadavres	Cadavre d'animaux	Local dédié équarrissage mis en place à l'entrée Ouest du site
	Médicaments et déchets de soin	Contrat de reprise des déchets
	Déchets amiantés	Déconstruction par entreprise spécialisée
	Autre déchets	Élimination conformément à la législation en vigueur, Pas de démolition des bâtiments en place et un diagnostic amiante réalisé si démontage.
Eau et milieu aquatique	Réduire l'incidence sur la quantité de la ressource en eau	Mesure 1 : Présence de compteurs et suivi
		Mesure 2 : Nettoyage haute pression
	Réduire l'incidence sur la qualité de la ressource en eau	Mesure 1 : Présence de protections physiques des prises d'eau
		Mesure 2 : Suivi de la qualité
	Protection des eaux de surface et pâturage	Mesure 1 : Présence de protections physiques
		Mesure 2 : Affouragement
	Gestion des eaux pluviales	Mesure 1 : Talutage
		Mesure 2 : Réseau séparatif
		Mesure 3 : Bassins de régulation
		Mesure 4 : Évitement des surfaces imperméabilisées
	Préservation de la zone conchylicole	Mesure 1 : Exclusions à l'épandage
		Préservation des eaux souterraines : suivi débit et qualité des eaux
	Préservation des Z H	Mesure 1 : Prise en compte dans la construction
		Mesure 2 : Exclusions des zones épandables
		Mesure 3 : Emplacement des ouvrages de régulation des eaux pluviales
	Gestion des eaux d'extinction	Mesure 1 : Collecte
Stockage des effluents	Mesure 1 : Dimensionnement adapté	
	Mesure 2 : Conditions de stockage	
	Mesure 3 : Récupération des eaux de lavage	

		Mesure 4 : Contrôle de l'étanchéité
	Gestion des effluents d'élevage	Mesure 1 : Diminution de la pression azotée et phosphorée
		Mesure 2 : Traitement par station biologique avec séparation de phase
		Mesure 3 : Proximité des parcelles
		Mesure 4 : Matériel d'épandage et prestataire local
		Mesure 5 : Équilibre de la fertilisation
		Mesure 6 : Substitution de l'engrais minéral
	Mesures concernant le Phosphore	Mesure 1 : Couverture des sols pendant l'hiver
		Mesure 2 : Prise en compte du risques de transfert
Biodiversité	Phase travaux : Limiter les matières en suspension	
Paysage	Mesure 1 : Implantation des projets sur le site existant	
	Mesure 2 : Utilisation de matériaux similaires à l'existant	
	Mesure 3 : Maintien des accès existants	
	Mesure 4 : Implantation de haies autour du site	
Les Sols	Phase chantier	Attention particulière à la non dégradation
	Phase fonctionnement	Réalisation d'un bilan de fertilisation
Air-Climat	Émissions d'ammoniac	Mesure 1 : Gestion du lisier et épandage
		Mesure 2 : Gestion du fumier et épandage
		Mesure 3 : Gestion des silos couloirs
		Mesure 4 : Traitement du lisier
	Émissions GES- Stockage de Carbone	Mesure 1 : Maintien des surfaces en herbe
		Mesure 2 : Maintien des linéaires de haies
	- Émissions de Méthane	Mesure 1 : Maintien du pâturage
		Mesure 2 : Ajustement de la ration alimentaire
	- Émissions liées aux énergies indirectes	Mesure 1 : Mise en place du boviduc
		Mesure 2 : Substitutions à l'engrais minéral
		Mesure 3 : Proximité des parcelles
	Consommation d'électricité	Mesure 1 : Ventilation naturelle
		Mesure 2 : Eclairage
		Mesure 3 : Ventilation de la laiterie
Mesure 4 : Système de traite par l'arrière		
Mesure 5 : Raclage automatisé		
Mesure 6 : Pré-refroidisseur du tank à lait		

3.2.6 Estimation du coût financier des mesures

THEMATIQUE	MESURES EN PLACE	COUT FINANCIER ANNUEL
PROTECTION ET SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX	Epanchages du lisier par enfouisseur sur sol nu et par pendillards sur céréales, réalisés par l'ETA	45000€
	Traitement du lisier par séparation de phase Compostage et exportation de la phase solide Procédé de nitrification/dénitrification Consommation électrique	Maintenance et entretien du matériel : 7000 €/an Analyses du compost normé : 600 €/an Analyses lisier brut, effluent traité : 350 €/an 26000 €/an pour le traitement
	Analyses d'eau des forages	200 €/an
	Compteurs d'eau en place	
GESTION DE L'UTILISATION DE L'EAU	Entretien des canalisations et réparations des fuites Entretien des buses du matériel de lavage haute-pression	5000 €/an
	Entretien des bâtiments et du matériel	50 000€/an
SALUBRITE ET SUIVI VETERINAIRE DE L'ELEVAGE	Coûts de la prise en compte de la salubrité (équarisseur, élimination des déchets...), du suivi vétérinaire et du contrat de dératisation	10000 €/an

3.2.7 Remise en état des sites d'élevage

Le décret n°2000-258 du 20 mars 2000 modifiant le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 prévoit, dans la demande d'autorisation, une présentation des conditions dans lesquelles le site est remis en état à l'issue de l'arrêt de l'activité, d'élevage en l'occurrence.

Les mesures de remise en état sont celles que doit prendre l'exploitant en cas de cessation de toutes les activités afin d'éviter tout risque de pollution et afin de remettre le site de l'exploitation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. L'analyse est proportionnée à l'installation et à ses effets sur les intérêts protégés.

Les mesures répondront aux exigences suivantes :

- sécuriser les installations afin de rendre le site non dangereux pour les personnes ;
- prévenir toutes nuisances ou pollutions.

La SCEA CONQ SALAÛN s'engage à effectuer une surveillance rigoureuse des conditions d'évolution des sites d'élevage pendant leur activité et après s'il y a arrêt de l'exploitation.

Les exploitants notifieront à la Préfecture, au moins trois mois avant exécution, la date de l'arrêt définitif des sites d'élevage.

3.3 Capacités techniques et financières

Les éléments repris dans ce chapitre sont tirés des éléments présentés dans le dossier d'enquête publique.

Capacité techniques : le but de l'éleveur aujourd'hui est de pérenniser l'activité de la SCEA dans l'élevage de porcs sur les sites d'élevage actuels, et de mettre en place les conditions d'arrivée pour son fils, Bryan CONQ. Pour rappel, Bryan est associé non exploitant de la SCEA dans un premier temps.

Les salariés sont diplômés de Bac ou Brevet techniques (BBEP Agricole, BT Agricole). Ils sont qualifiés et disposent également de plusieurs d'années d'expérience : actuellement, 4 salariés sont présents sur site, depuis 1998 à 2018.

Les salariés sont régulièrement formés.

La SCEA propose des emplois à des locaux qui résident sur la commune, ce qui renforce son ancrage territorial et elle forme des jeunes agriculteurs ou futurs jeunes agriculteurs pour la relève.

La SCEA s'informe des actualités techniques, réglementaires et sanitaires de la profession, à travers des revues sur support papier, et en format dématérialisé. Egalement, le groupement EVEL'UP, la Chambre d'Agriculture ou le centre de gestion proposent des journées de formation ou d'information. L'exploitant

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÛN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

participe à certains salons agricoles.

Capacité financières : le cabinet comptable CER France - Finistère s'occupe de la comptabilité de l'exploitation. Une synthèse comptable prévisionnelle a été réalisée.

Les hypothèses retenues pour réaliser cette étude économique prévisionnelle sont les plus pénalisantes pour la société, ce qui explique quelques différences. Par exemple, l'âge de vêlage des génisses est affiché à 30 mois, c'est-à-dire plus tardivement que l'âge considéré dans le dossier ICPE (27 mois).

D'autre part, un courrier confirme que le projet de la SCEA CONQ SALAUN est effectivement soutenu par l'établissement bancaire de la société.

3.4 Étude de dangers

Voir chapitre 3.5 précédent

3.5 Étude des Risques Sanitaire (ERS)

Voir Chapitre 3.6 précédent

Le projet d'augmentation du volume de lisier traité et du volume de compostage du refus de centrifugation de la station collective de traitement des déjections animales - GIE DE KERZEDOC

Le projet du GIE DE KERZEDOC est d'augmenter la capacité de traitement de la station de traitement collectif d'effluents liquides d'origine d'élevage (lisiers) situé au lieu-dit « Kerzévedoc » sur la commune de Plouguin.

Le GIE DE KERZEDOC bénéficie actuellement de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2005 complété par l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2015.

Cadre juridique et réglementaire : La demande est portée par le GIE DE KERZEDOC, représenté par M. Daniel CONQ, M. Michel TERROM, Mme Laurence TERROM, M. William TERROM, M. Romain INIZAN, M. Romain SALAUN, M. Bryan CONQ, représentants des sociétés SCEA DES 3 VALLES, SCEA CONQ SALAUN, EARL AN TRISKELL, EARL TERROM, et associés du GIE DE KERZEDOC.

Cette unité est soumise au régime d'autorisation sous la rubrique 2751 « Stations d'épuration collective de déjections animales » de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

4.1 Nature et caractéristiques du projet

Le projet porte sur l'augmentation de la capacité de traitement de la station de traitement collective d'effluents liquides d'origine d'élevage (lisiers).

La demande d'autorisation environnementale porte sur l'augmentation du volume de lisier traité et du volume de compostage du refus de centrifugation, sur la modification des apporteurs de lisier et des quantités respectives, et l'intégration de terres mises à disposition pour l'épandage d'effluent épuré.

La station de traitement collective de lisier traite du lisier en provenance de 4 exploitations :

- la SCEA DES 3 VALLÉES et la SCEA CONQ-SALAÜN , également situées sur le site de Kerzédoc ;
- L'EARL an Triskell sur la commune de Plouguin, située à moins de 500m du GIE, transfère son lisier en traitement au moyen d'un lisioduc ;
- l'EARL Terrom est située sur la commune de Lampaul-Ploudalmézeau, à 2 km environ de la station et apporte le lisier à traiter par tonne à lisier.

Le lisier est traité par centrifugation suivi de traitement biologique. Le compost issu du compostage de la fraction solide extraite du lisier est transféré hors zone d'action renforcée. L'effluent traité est épandu sur les terres de 4 exploitations, en partie au moyen d'un système d'irrigation installé sur 105 ha.

Le projet entraîne la construction d'un bassin d'aération d'un volume utile de 3623 m³ et d'une lagune de stockage de l'effluent épuré de 6937 m³ utiles.

Ces installations seront situées à côté des installations existantes. L'ancien bassin de décantation sera converti en bassin de stockage du centrat issu de la séparation de phase. Le bassin d'aération actuel deviendra le décanteur. La demande de permis de construire a été déposée en 2020.

Une lagune de stockage déportée sera utilisée en appoint au lieu-dit « Kerventuric » sur la commune de Plouguin. Cette lagune est mise à disposition par l'EARL DE KERVENTURIC dont le gérant, M. Michel TERROM, est associé du GIE de Kerzédoc.

La situation actuellement autorisée est :

Situation autorisée - AP 14/09/2015					
Eleveage	Type d'effluent traité	Volume traité	Azote traité	Phosphore traité	Potasse traitée
EARL AN TRISKELL	Lisier porc	5741	22648	13319	16507
EARL TERROM	Lisier bovin	859	1717	766	2421
EARL ROUE	Lisier porc	740	4163	1819	2945
SCEA CONQ	Lisier bovin	500	2150	1500	2200
EARL DES 3 VALLEES	Lisier porc	10650	43356	25059	31453
GAEC Menez Avel	Lisier porc	2306	9179	4773	7712
EARL Moulin du Quinou	Lisier porc	3800	15915	9452	13324
GAEC CABON	Lisier bovin	750	2269	982	3181
TOTAL		25346	101397	57670	79743

Source : dossier d'enquête

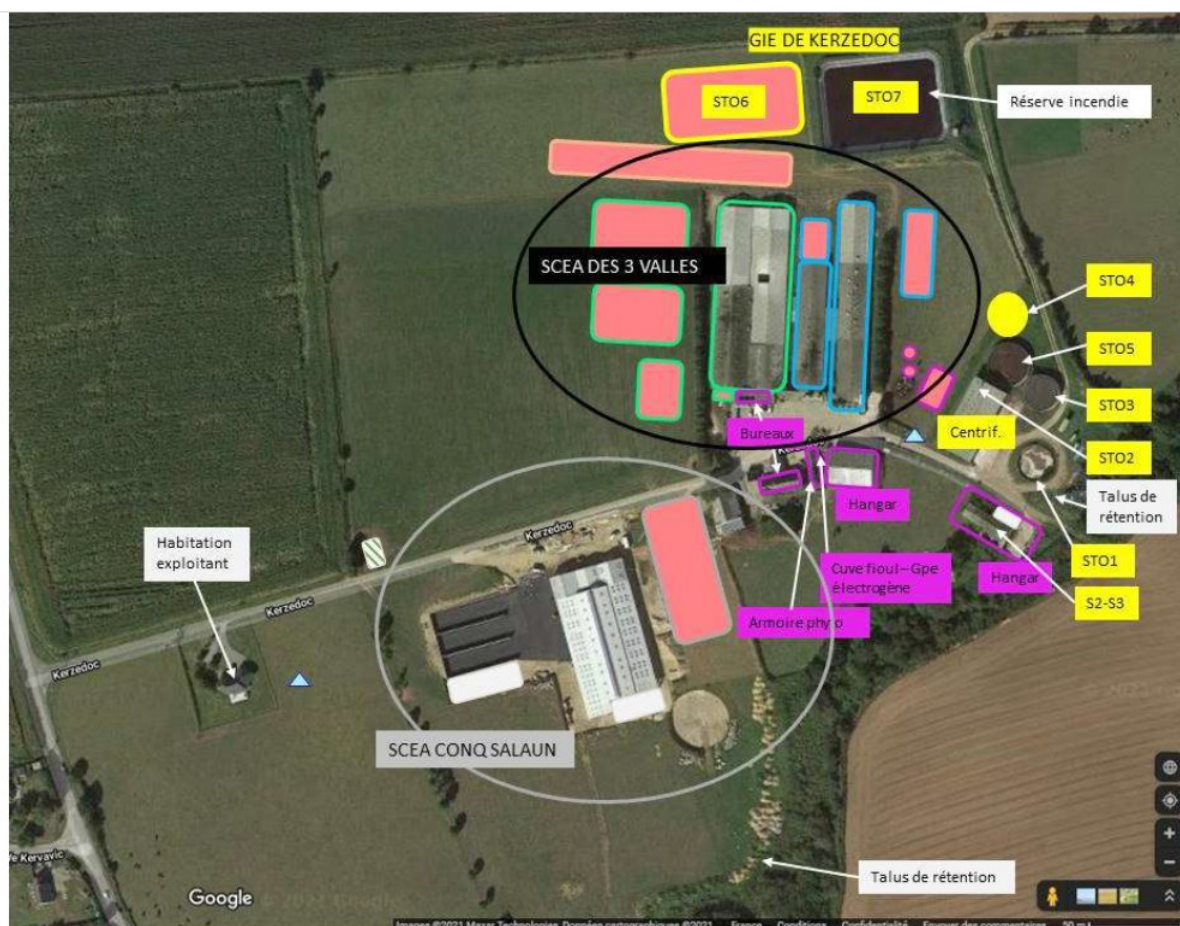
L'évolution de traitement est la suivante :

- 8100 m3
- 36837 kg N
- 16757 kg P2O5
- 19967 kg K2O

Après projet, la station gèrera les flux suivants :

Situation en projet					
Eleveage	Type d'effluent traité	Volume traité	Azote traité	Phosphore traité	Potasse traitée
EARL AN TRISKELL	Lisier porc	5741	22648	13319	16507
EARL TERROM	Lisier bovin	859	1717	766	2421
EARL TERROM	Lisier porc	740	4163	1819	2945
EARL ROUE		0	0	0	0
SCEA CONQ SALAUN	Lisier bovin	6 854	17 136	7 156	22 220
SCEA DES 3 VALLEES	Lisier porc	19 252	92 570	51 368	55 617
TOTAL		33446	138234	74427	99710

Source : dossier d'enquête



▲ Puits, forage

■ Post-sevrage

■ Engraissement

■ Verraterie, Gestantes, Maternité

■ Amnexes d'élevage

■ Installations du GIE DE KERZEDOC

■ Installations SCEA CONQ SALAUN

Les bâtiments sur fond rouge représentent les projets.

Source : dossier d'enquête

Un plan d'épandage accompagne la demande pour la valorisation de l'effluent traité. Un nouveau prêteur de terre est intégré.

La Surface Agricole Utile (SAU) est de 352 ha. La Surface Potentiellement Epandable (SPE), c'est à dire la SAU à laquelle on retranche les surfaces ne pouvant recevoir de l'azote en raison proximité captage, cours d'eau...est de 333 ha.

Après projet quatre prêteurs de terre reçoivent l'effluent traité : SCEA CONQ SALAUN, Lucien QUIVOURON, EARL TERROM, EARL AN TRISKELL.

Les communes concernées par les plans d'épandage sont les suivantes : Bourg Blanc, Coat Meal, Lanrivoaré, Lampaul Ploudalmézeau, Ploudalmézeau, Plouguin, Plourin, Saint Pabu et Tréouergat.

105 ha sont équipés de réseau d'irrigation et sont épandus par aspersion. Le reste est épandu à la tonne.

La station de traitement de lisier est équipée d'une séparation de phase et engendre la production de co-produit, composté sur site grâce à un hangar de compostage existant. Cet atelier est soumis à la rubrique 2780 « Installation de compostage de déchets non dangereux » de la nomenclature des ICPE, avant et après projet : « 1.Compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires : La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 3 t/j mais inférieure à 30 t/j ». Elle est soumise au régime de la déclaration.

Demands d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÜN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzedoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

57/204

Le compost est exporté hors Bretagne, par contrat de reprise.

Les installations existantes étant situées à moins de 35 m d'un forage existant, il est présenté une demande dérogation pour continuer à exploiter les installations. Les ouvrages en projet sont situés à plus de 35 m du forage.

Aucun tiers ne se situe à moins de 100 m des installations existantes ou en projet.

L'implantation des ouvrages en projet a été soigneusement étudiée sur plusieurs points : fonctionnalité, intégration paysagère, impact sur l'environnement, gestion des risques, conditions de travail.

Les fosses et bassins sont semi-enterrés. Le hangar de compostage est couvert. Des mesures anti-bruit et antivibratoires sont mises en place. L'unité est suivie par divers automates de régulation (débitmètres, mesures redox, suivi de la température...) qui régulent son activité à partir d'appareils de mesure des niveaux (poires de niveau...). Des équipements d'alerte (voyants, notifications à distance...) et de sécurité garantissent l'évitement d'incidents sur site. Enfin, dans le cadre de l'autosurveillance, des mesures de suivi (analyses d'effluents, bilans de matière) rendent compte du bon fonctionnement de la station.

4.2 Étude des impacts sur l'environnement

Les éléments repris dans ce chapitre sont tirés des éléments présentés dans le dossier d'enquête publique.

4.2.1 État initial de l'environnement

Remarque : l'état initial de l'environnement de la zone d'étude, basé sur des données issues de la bibliographie, est identique à celui présenté au chapitre 3.2.1 .

On note quelques précisions et /ou différences cependant sur les points suivants :

- Qualité des eaux : concernant les eaux de baignade, les résultats sur les plages de Ganaoc, des 3 moutons, Gwisselier et Penfoul sont classés en « Bon » à « Excellent » depuis 2019, pour les paramètres Streptocoques fécaux et Escherichia Coli.

- Sol : le plan d'épandage est constitué de terres des associés et apporteurs, et d'un prêteur de terre.

La plupart des surfaces ont été étudiées en 2021 par Evel'Up. Cette étude comprend une étude agropédologique. Les surfaces de l'EARL An Triskell et EARL Terrom ont été étudiées en 2013, 2015 et 2017 lors de mises à jour de leur plan d'épandage.

Sur le secteur, les sols sont profonds à moyennement profonds, parfois hydromorphes, des plateaux littoraux issus de granite altéré. Ce sont des sols brunifiés dans la plupart des cas. Lorsque l'on se rapproche du littoral, les sols observés (communes de Saint Pabu, de Lampaul Ploudalmezeau, nord de Plouguin et de Ploudalmezeau) sont plutôt de type profond, faiblement argilluviés souvent recalifiés par des amendements, des plateaux légumiers limoneux ondulés du littoral sur granite.

Enfin, sur les communes de Lanrivoaré, Tréourgat et Plourin, les sols sont profonds, développés sur des plateaux ondulés issus de granite parfois altéré ; dans 80% des cas, ce sont des sols bruns.

Les sols des parcelles du plan d'épandage présentent une bonne capacité à valoriser la matière organique. Ce sont des terres présentant une bonne portance.

- L'analyse paysagère : le paysage dans lequel le site du GIE DE KERZEDOC s'inscrit est un paysage rural peu vallonné, essentiellement composé de surfaces agricoles. Ces surfaces sont soit consacrées aux cultures de céréales, au maraîchage, soit aux surfaces en prairies.

Le paysage rural traditionnel est celui du bocage avec un habitat dispersé, disséminé en de nombreux hameaux et fermes isolées. Le bocage est relativement présent, malgré les remembrements. Le bâti existant est constitué de bâtiments d'exploitation agricole type hangars, porcheries, stabulations et fosses pour le stockage et le traitement du lisier. Les bâtiments existants sont en place depuis plus de 35 ans pour certains d'entre eux.

Le site de "Kerzédoc" se trouve à environ 2.00 km au nord du bourg de Plouguin, il est desservi par la voie communale n°4, puis par la voie communale n°30 à l'ouest.

Les ouvrages existants sont intégrés au paysage ; des obstacles naturels (haies, talus) permettent de les

rendre moins visibles depuis le bourg, les hameaux voisins et les routes alentours.

4.2.2 Incidences notables du projet sur l'environnement

Préambule : les impacts potentiels du type de projet présenté par le GIE DE KERZEVEDOC sur le milieu récepteur et environnant sont généralement bien connus. Toutefois, la sensibilité plus ou moins marquée de ce milieu est susceptible d'influencer ces « incidences ». Cette sensibilité peut être liée aux caractéristiques intrinsèques de la zone.

Cette zone, et l'étude de la sensibilité de son environnement, a été définie autour des sites de Kerzédoc et de Quinquis. Pour le site de Kerzédoc, sont également pris en compte les bâtiments en projet liés aux autres exploitations présentes également sur site : l'élevage porcin de la SCEA DES 3 VALLEES et l'élevage bovin de la SCEA CONQ SALAÛN (voir chapitre 3.2.2 précédent).

Je précise dans le chapitre suivant, autant que faire ce peut, les incidences liées au projet d'augmentation de la capacité de traitement de la station collective d'effluents d'élevage.

Incidences sur la population et la santé humaine :

→ Le bruit

Concernant l'activité de traitement, les sources habituelles de bruit pour un certain nombre d'activités spécifiques sont relevées dans le tableau suivant. Les niveaux de pression sonore ont été recueillis à 20 m de la source.

SOURCE DE BRUIT	DUREE	FREQUENCE	ACTIVITE JOUR/NUIT	NIVEAU DE PRESSION SONORE DB(A) A 20 M
Pompes de relèvement	4h	Quotidien	Jour (7h-19h)	46
Dégrilleur manuel	20 min	Quotidien	Jour (7h-19h)	40
Bassin d'aération par insufflation d'air (surpresseur)	30 min	Quotidien	Jour et nuit	52
Recyclage des boues (pompe immergée)	30 min	Quotidien	Jour et nuit	38
Centrifugeuse	5h	Quotidien	Jour (7h-19h)	58
Groupe électrogène	continu	Exceptionnel	Jour et nuit	46
Lavage de la centrifugeuse	3h	Ponctuel	Jour	33

Source : Dossier d'enquête

Les équipements fonctionnent par cycle pour la plupart, notamment ceux de la partie nitrification/dénitrification et recyclage des boues.

Le bruit maximal engendré en période de fonctionnement « normale » proviendra du fonctionnement de la centrifugeuse en même temps que la pompe de relevage de la fosse de réception STO1 vers la fosse d'homogénéisation STO2.

- A l'est du site, l'émergence maximale n'est pas dépassée pour les tiers les plus proches. L'exploitant s'emploie à ce que les passages d'engins soient effectués en semaine, dans la journée. Les passages d'engins sont peu fréquents (maximum deux fois par semaine) et ne durent que peu de temps, au maximum 30 minutes.

Les tiers sont situés sous les vents dominants à plus de 220 m. Cependant des mesures sont mises en place pour réduire les bruits sur le site. Les équipements bruyants (centrifugeuse, groupe électrogène) sont dans des locaux fermés. Les pompes sont immergées, le bruit engendré provient des écoulements.

- A l'ouest du site, l'émergence maximale est dépassée pour les tiers les plus proches, à 300 m à l'ouest de

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÛN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

59/204

la stabulation principale. Voir chapitre 5.2.2 précédent

→ **Les odeurs**

Les installations de la station susceptibles d'émettre des odeurs sont les suivantes :

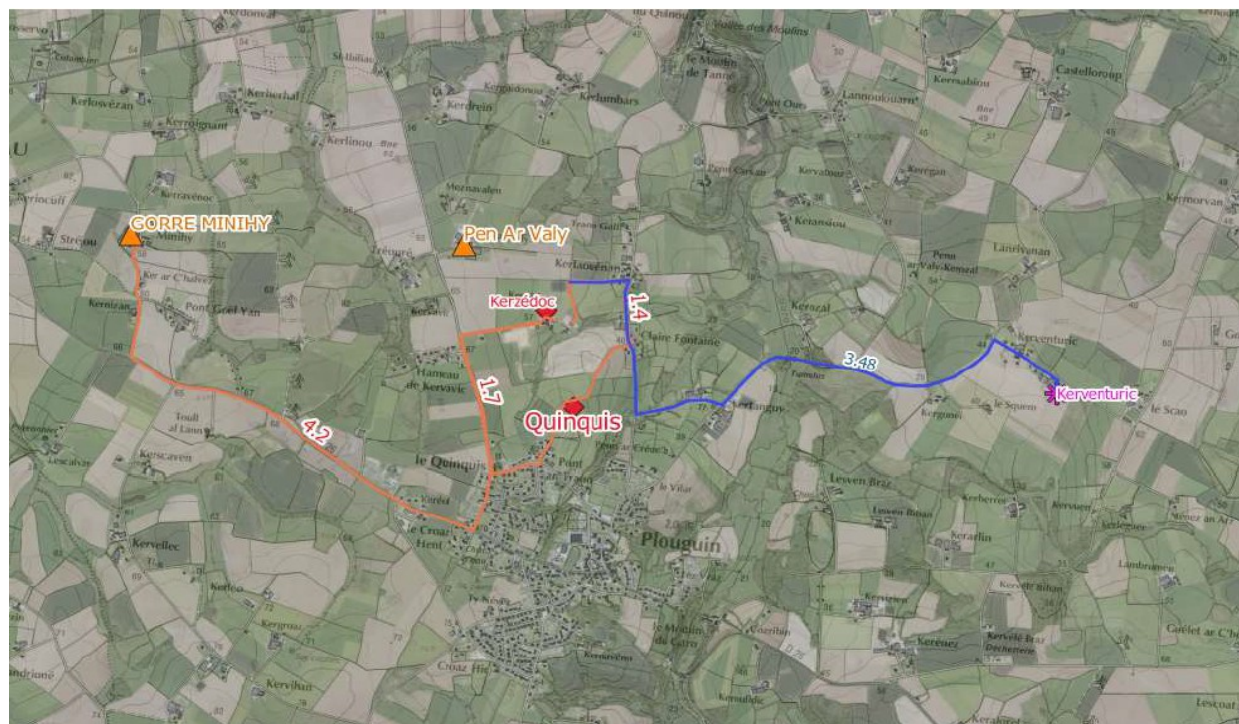
- fosse de réception du lisier STO1 : cette fosse tampon est non couverte. L'agitation du lisier en vue de son homogénéisation peut générer des odeurs. Cette agitation est cependant brève, car le lisier pompé sera transféré vers la fosse STO2, elle-même équipée d'un agitateur.
- fosse d'homogénéisation STO2 : le lisier est homogénéisé avant de subir la séparation de phase. Cependant cette fosse est couverte ce qui limite les émissions d'odeurs.
- fosse de stockage du centrat : cette fosse sert uniquement de fosse tampon entre la centrifugeuse et le bassin d'aération. Le centrat ne sera pas agité avant de subir le traitement biologique. Une partie des composants du lisier bruts sont piégés dans la phase solide : la phase liquide est donc moins susceptible d'émettre des odeurs que le lisier brut.
- bassin d'aération : le principe de cette étape est d'oxygéner le lisier en vue de transformer l'azote ammoniacal en nitrate, puis d'induire une réaction de dénitrification, à savoir la transformation des nitrates en azote gazeux non toxique (N₂). Les émissions d'odeur de cette étape sont faibles.
- le compostage du refus de séparation de phase : la réaction de compostage nécessite un apport d'oxygène. Lorsque le processus de compostage se déroule correctement, les émissions d'odeur sont faibles. La décomposition de la matière organique en conditions anaérobies génère davantage d'odeurs désagréables liées à la fermentation, ce qui n'est pas le cas du compostage.
- lagunes de stockage de l'effluent traité : l'effluent traité est peu chargé en azote (environ 0.31 uN/m³) et en matière organique. Cet effluent peu chargé n'émet que très peu d'odeurs.
- épandage de l'effluent traité : un tiers des épandages est réalisé par aspersion ; le reste est épandu à la tonne équipée de pendillards ou d'enfouisseurs. Ces techniques contribuent à réduire considérablement les émissions d'odeurs.

Le fait de mettre en place des mesures de réduction des odeurs présente des effets positifs et limitent les nuisances

→ **Le trafic routier**

Pour l'activité de traitement : les transferts de lisier à la tonne de lisier et d'effluents traités entre les sites emprunteront les axes suivants.

Trajets empruntés par les apporteurs et transfert de l'effluent traité



En orange = lisier brut En bleu = effluent traité

Source : Dossier d'enquête

L'ensemble des sites producteurs de lisier est situé dans un rayon de près de 4 km par la route. Les sites de production sont donc locaux et à proximité de la station de traitement.

Les tracteurs éviteront de traverser le bourg de Plouguin. Ils pourront être amenés à emprunter la rue du Stade et la rue Marie Chapalin. Les trajets Kerzedoc-Quinquis peuvent également être réalisés par les accès est. Le transfert de lisier de bovin vers le Moulin du Quinou se fera par la route également. D'autre part, ils éviteront les routes communales peu adaptées aux passages d'engins de plus de 3 tonnes et trop étroites, où la visibilité est réduite.

Les transferts se feront lors des périodes creuses de circulation :

- en semaine, les exploitants éviteront les horaires de pointe (7h-9h, 12h-14h, 16h30-18h30) en particulier sur l'axe Plouguin-Ploudalmézeau ;
- le week-end, les exploitants éviteront les horaires de plage, sur les axes Plouguin-Saint Pabu et Plouguin-Lampaul-Ploudalmézeau.

→ **Lumière, chaleur et vibration**

Le site d'élevage se situe en périphérie du bourg de Plouguin. Dans un rayon de 300 m, on constate la présence d'habitations en petits habitats groupés ; la présence de routes communales ; enfin, le site de Quinquis. Le reste de la surface est occupé par des parcelles agricoles, en prairie et en culture.

Aucune de ces activités n'est susceptible de générer des émissions de lumière, de chaleur ou de vibration importantes.

Incidences sur l'environnement socio-économique :

→ **Orientations du PADD**

Dans les orientations définies par le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) de la Communauté de Commune du Pays des Abers, la commune de Plouguin, notée comme commune à

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÛN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzedoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

influence rurale majoritaire, répond aux orientations suivantes :

- Développer l'habitat et les services dans les bourgs
- Maintenir la mosaïque de paysages associés à l'agriculture en limitant le fractionnement de l'espace agricole.

Le lotissement le plus proche des sites d'élevage est localisé au Nord du bourg, entre la rue du Stade et la rue Marie Chapalain. Celui-ci reste situé à plus de 600 m du site de Kerzédoc. Il n'est de plus pas sous les vents dominants.

Le deuxième objectif du PADD est de contribuer au développement économique en lien avec le territoire. En ce sens, le PADD définit des zones de protection de l'activité agricole. Le site du GIE DE KERZEDOC y est situé.

→ **Activité agricole**

L'activité de l'élevage génère de l'emploi au niveau local. L'exploitation du GIE DE KERZEDOC comporte actuellement plusieurs salariés à temps plein et à temps partiel.

Cela permet donc de faire vivre au minimum 13 foyers vivants toutes sur le territoire. Ces familles font vivre les commerces et utilisent les services de la Communauté de Communes.

La régularisation interne au site d'élevage ne contribue pas à réduire l'outil de travail agricole sur la commune puisqu'il permettra la compétitivité économique de sa structure. Les 4 postes des salariés sont maintenus. L'éleveur s'emploie et s'emploiera à travailler avec des prestataires et entreprises locaux dans la mesure du possible

Incidences sur la demande en eau et les milieux aquatiques

→ **Les volumes d'eau consommés**

L'approvisionnement en eau du site d'élevage Kerzédoc se fait par deux forages sur le site d'élevage, et sur le réseau public en secours.

La différence de consommation estimée avant et après projet pour la station de traitement est faible. En effet, l'eau est utilisée ponctuellement pour le lavage de la centrifugeuse. On estime à +13 m³/an la consommation d'eau pour le fonctionnement de la station de traitement.

D'autre part, l'évolution des activités de la SCEA DES 3 VALLEES et celle la SCEA CONQ SALAÛN entraîne également des augmentations de la consommation en eau. Cette augmentation est estimée à +15 105 m³/an pour tous les sites exploités par les trois sociétés.

→ **Les eaux pluviales**

Les eaux pluviales des sites d'élevage sont collectées dans des réseaux séparatifs. Des gouttières équipent certains bâtiments du site d'élevage ; des zones d'infiltration sont également déjà en place.

3 bassins versants de collecte des EP ont été déterminés selon la topographie du site et ses alentours. Sur le site des bassins de rétention sont présents. Ils seront agrandis et aménagés pour gérer les eaux de ruissellement de chaque bassin versant.

→ **La qualité des eaux**

Le risque majeur est la pollution des eaux souterraines par infiltration, et des eaux superficielles par écoulement en surface. Cette pollution peut être chimique ou bactériologique et peut résulter d'un ou plusieurs facteurs :

- les bâtiments,
- les ouvrages de stockage,
- l'épandage des effluents,
- les pratiques d'épandage,
- le ruissellement.

Les risques de transferts de produits fertilisants, organiques ou minéraux, de produits phytosanitaires, et

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALAÛN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

62/204

autres, vers les nappes sous-jacentes restent existants.

- Eaux superficielles : Le site de Kerzédoc comprend un ensemble de moyens de sécurité pour éviter tout débordement de lisier vers le milieu naturel et des ouvrages de protection du milieu. Le plan de masse localise les regards de contrôle et les canalisations de transfert du lisier ; les ouvrages propres à la gestion des eaux pluviales (infiltration, transfert, regards).

Un audit de sécurité a été réalisé et est annexé au dossier.

- Pollution par les nitrates : l'exploitant tiendra compte du risque de lessivage sur ses parcelles, de par le dimensionnement du plan d'épandage réalisé sur l'équilibre de la fertilisation sur le phosphore (plus limitant que l'azote), le matériel d'épandage performant (contrôle des quantités épandues), le respect du calendrier Directive Nitrates et des conditions météorologiques, la réalisation d'un plan de fumure prévisionnel, l'enfouissement, les capacités de stockage qui permettent épandre au bon moment.

Le plan d'épandage représente 309 ha.

La surface des masses d'eau concernées par l'étude est estimée à plus de 143 km², soit 14300 ha. Le plan d'épandage du GIE DE KERZEDOC représente donc 2.1% de cette surface.

L'incidence potentielle des épandages du GIE DE KERZEDOC concerne 2.1% de la surface totale des masses d'eau superficielles et de transition.

- Pollution par les germes pathogènes : les effluents d'élevage sont susceptibles de contenir des micro-organismes pathogènes. Les conditions de survie de ces micro-organismes dans le sol sont très défavorables et entraînent généralement leur destruction.

Les risques de contamination dépendent essentiellement des mécanismes d'entraînements (risques de lessivage et de ruissellement), et des éléments favorisant leur destruction. Ces risques sont d'autant plus importants que les conditions de survie des micro-organismes pathogènes sont satisfaisantes (sols présentant une forte humidité).

Les résultats d'une étude réalisée sous la direction de Madame Caroline Côté, « Impact des systèmes de traitement des lisiers sur la qualité microbiologique du sous-produit liquide » démontre que l'abattement en sortie du décanteur est de plus de 99% sur les populations d'E. Coli et d'entérocoques.

- Pollution par les produits phytosanitaires : pour mémoire, les masses d'eau superficielles concernées par la zone d'étude présentent un risque de non atteinte de bon état écologique, de par les produits de protection des cultures.

Le GIE DE KERZEDOC n'exploite pas de terres en propre : l'ensemble des parcelles épandues est géré par les associés du GIE et un prêteur de terre.

Les exploitations du plan d'épandage renseignent un registre de l'utilisation des produits phytosanitaires lors de la campagne réalisée (cahier d'enregistrement des pratiques). Les associés bénéficient du Certiphyto. Certains participent à des journées de formation par leur fournisseur de produits phytosanitaires.

→ **Disponibilité et durabilité de la ressource eau** : voir chapitre 3.2.2 précédent

→ **Les zones conchylicoles**

Une zone de production conchylicole se situe dans l'Aber Benoît. Ces zones sont sensibles notamment aux apports d'éléments organiques réalisés en amont ; cela dépend de la topographie et de la circulation des eaux.

L'incidence potentielle du projet du GIE DE KERZEDOC sur ces zones est l'enrichissement des eaux de surface en éléments fertilisants et en bactéries.

Un îlot parcellaire, exploité par la SCEA CONQ SALAUN, est partiellement concerné par cette zone. Cette partie a été exclue du plan d'épandage.

D'autre part, un îlot de 4 ha était entièrement inclus dans cette zone conchylicole car situé à moins de 500 m du trait de côte. Cet îlot a été retiré du plan d'épandage.

→ **Les zones humides**

La localisation des zones humides a été vérifiée au travers des données des inventaires communaux du SAGE du Bas Léon. Les zones de travaux (stabulation, boviduc, démolition) se situent en dehors des zones

humides inventoriées.

Dans la mesure où Le GIE DE KERZEDOC respecte les prescriptions de la Directive Nitrates (pas de surfertilisation, pas de sol nu en hiver...), et que les prescriptions du SDAGE Loire Bretagne sont également respectées concernant l'équilibre de la fertilisation phosphorée, les zones humides ne sont pas impactées par le fonctionnement de l'élevage, de manière temporaires ou permanentes.

Le plan d'épandage tient compte des zones humides. Des exclusions ont été définies.

Incidence sur la biodiversité

→ **Les zones Natura 2000**

Le site d'élevage n'est pas situé dans la zone Natura 2000 décrite dans la zone d'étude. La zone Natura 2000 la plus proche est située à plus de 1.9 km du site en projet (Abers - Côte des légendes).

→ **Les ZNIEFF, milieux naturels et continuités écologiques**

La ZNIEFF la plus proche est celle de l'« Aber Benoît ». Aucune parcelle du plan d'épandage n'est incluse dans la ZNIEFF.

La zone d'étude présente un intérêt non négligeable en termes de continuité écologique. Cet intérêt est notamment marqué par la trame verte et bleue représentée par la zone côtière, les ruisseaux côtiers et leur zone alluviale, constituant un corridor écologique.

→ **Disponibilité et durabilité de la biodiversité**

Concernant le fonctionnement du GIE DE KERZEVEDOC, les incidences identifiées sur la durabilité et la disponibilité de la ressource biodiversité sont les suivantes :

- implantation de haies bocagères dans les parcelles exploitées : reconstruction d'habitats et maintien de la continuité écologique,
- création d'une haie suite à la construction des bâtiments porcins supplémentaires sur le site de Kerzédoc qui nécessiteront d'abattre une des haies existante,
- entretien des habitats naturels,
- maintien des autres haies existantes.

Incidence sur le paysage et le patrimoine architectural ou culturel

Le site n'est pas situés à proximité de sites classés ou inscrits, ni de monuments historique .

La zone n'est pas très ouverte, du fait de la présence de haies et plantations. Le site est principalement visible depuis les routes communales, à proximité du site ; elles sont surtout fréquentées par les riverains.

Le nouveau bassin d'aération sera enterré sur un tiers de sa hauteur et culminera à 4 m de haut. La lagune sera talutée comme l'existante et protégée par une clôture grillagée sur 2 m de haut. Les accès sont existants

Dans l'ensemble, les bâtiments sont peu visibles depuis les routes communales ou depuis le bourg. Les matériaux et couleurs ont été choisis de manière à optimiser l'intégration paysagère et à former un ensemble cohérent avec les ouvrages existants.

Incidence sur les terres et sol : voir chapitre 3.2.2 précédent

Incidence sur l'air

Plusieurs gaz émis des bâtiments d'élevage et des unités d'entreposage des déjections ont des effets polluants et/ou occasionnent des odeurs : il s'agit principalement du gaz carbonique, de l'ammoniac et du méthane.

→ **Les émissions d'ammoniac**

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÛN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

Les calculs des émissions d'ammoniac ont été réalisés pour l'ensemble des élevages apporteurs de lisiers. Cependant ces calculs tiennent compte de toutes les sources d'émissions, qui ne sont pas spécifiques à la station de traitement.

Il a été retenu les émissions liées au stockage et à l'épandage des effluents.

Des émissions d'ammoniac sont observées notamment lors du compostage de la phase solide. On évalue à 4 147 kgNH₃/an les émissions liées au compostage. Au total, les émissions sont de 22 433 kgNH₃/an.

Le bilan des émissions d'ammoniac sur le site présenté au dossier d'enquête est le suivant :

	Avant-projet	Après projet	Evolution
Atelier porcin	23543	34783	11240
Atelier bovin	9566	16483	6917
Traitement*	7196	7692	497
TOTAL	40305	58958	18654

**hors stockage des lisiers de la SCEA des 3 Vallées et de la SCEA CONQ SALAUN, déjà comptabilisés dans leur calcul des émissions.*

Source : Dossier d'enquête

Les retombées d'ammoniac : pour la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALAUN et le GIE DE KERZEDOC, on estime que 20 % des émissions de NH₃ retombent sur un rayon de 1 km soit 11 792 kg NH

Il n'existe pas de zones naturelles protégées, dans un rayon de 1 km autour des sites d'élevage.

→ **Les gaz à effet de serre (GES)**

La formation de gaz polluants, sous forme d'ammoniac ou de protoxyde d'azote (intermédiaire dans les réactions de nitrification / dénitrification), lors du traitement d'effluents d'élevage ne peut se produire qu'en cas d'oxygénation ou de teneur en carbone insuffisantes ou de température du bassin d'aération trop élevée. Toutefois, les émissions de protoxyde d'azote en procédé nitrification/dénitrification sont inférieures à 0,7% de l'azote initial.

Le GIE DE KERZEDOC a prévu différents dispositifs ayant pour objet d'assurer une oxygénation suffisante lors de la phase de nitrification-dénitrification des effluents. En phase de traitement aérobie par nitrification-dénitrification, l'oxygénation des effluents est assurée par des turbines immergées dans le réacteur biologique. Le taux d'oxygène présent dans les effluents est contrôlé de manière permanente, ce qui permet de démarrer ou d'arrêter les turbines en fonction du besoin d'oxygénation. Le réglage de l'aération par pilotage automatique par une sonde redox permet de limiter les émissions de N₂O dans le bassin d'aération.

Le processus de nitrification-dénitrification permet ainsi de dégrader l'azote ammoniacal en azote moléculaire, sans dégagement d'ammoniac ni de protoxyde d'azote.

- Consommation d'électricité : l'électricité est la première source d'énergie utilisée pour la station, elle répond aux besoins en force motrice (centrifugeuse, pompe de lavage, pompes de relevage, turbines...) et à ceux d'autres équipements (ordinateurs, sondes, éclairage, réfrigérateur pour la conservation des échantillons, boîtiers de contrôle, etc.).

Après projet, l'estimation de la consommation est de 530 425 kWh sur la base de la consommation unitaire réelle actuelle.

Un groupe électrogène d'une puissance de 250 kVa, présent sur le site, permet de pallier à d'éventuelles difficultés d'approvisionnement en électricité. Sa puissance est suffisamment dimensionnée pour assurer le fonctionnement des bâtiments d'élevage (ventilation, alimentation, éclairage), de la future FAF et de la station de traitement.

→ **Changement climatique** : voir chapitre 3.2.2 précédent

Incidence sur les déchets

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALAUN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

65/204

Peu de déchets sont produits dans le cadre du fonctionnement de la station.

Concernant les autres déchets (bâches, cartons, emballages...) ceux-ci sont éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

La quantité de déchets produits évoluera peu.

En résumé,

Compartiment	Evolution probable		Cotation
Population et santé humaine	Activité économique rurale augmentée	+	Court terme/Direct
	Maintien de population en campagne	+	
	Augmentation du trafic	-	Long terme/Direct
	Bruit, émissions d'odeurs, ammoniacque, poussières : augmentation du risque de nuisances	-	Court terme/Direct
	Mise en place des laveurs d'air Zoonoses : risque si mauvaise gestion	+ -	Court terme/Direct
Biodiversité	Préservation des zones naturelles et zones humides	0	
	Destruction et réimplantation des haies bocagères	0	
Eau	Etat de la masse d'eau souterraine préservé par les bonnes pratiques de fertilisation et de stockage des effluents	0	Long terme Direct et indirect
	Bon Etat écologique et biologique des masses d'eau superficielles préservé par les bonnes pratiques de fertilisation et de stockage des effluents	0	Long terme Direct et indirect
	Prélèvements en eau à partir de forages : augmentation de la consommation de Kerzédoc	-	
Paysage	Construction d'une lagune et d'une fosse dans un environnement agricole Projet peu visible depuis les voies publiques et hameaux voisins	0	Court terme/Direct
Tourisme	Aucun gîte d'étape ou chambre d'hôte n'est voisin de l'élevage.	0	
Air	Emission de GES	-	Long terme et Direct
	Emissions d'ammoniacque	-	Long terme et Direct
	Emission de poussières (phase travaux)	-	Court terme/Direct
Patrimoine architectural	Aucun site classé, site inscrit ou monument historique dans le voisinage de l'élevage.	0	
Changement climatique	Vers une réduction des émissions et une stabilisation du climat ?	?	Long terme Indirect
Sols	Lessivage et ruissellement d'azote et de phosphore si mauvaise gestion des effluents	-	Court à long terme et direct.

4.2.3 Cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés

Voir Chapitre 3.2.3 précédent

4.2.4 Solutions de substitution raisonnables et raisons des choix effectués

→ Choix de l'implantation des installations

Le choix de l'implantation des installations a été fait dans une logique de fonctionnalité sur le site de « Kerzédoc », où est ancrée l'activité du GIE DE KERZEDOC à travers des bâtiments existants.

Le GIE de KERZEDOC dispose du foncier nécessaire à la construction de ses ouvrages : toutes les parcelles du site appartiennent à Daniel CONQ ou à l'une de ses sociétés.

Des canalisations de transfert sont présentes depuis les préfosses porcines de Kerzédoc jusqu'à la fosse de réception du GIE DE KERZEDOC (station de traitement). Une canalisation de transfert est également existante depuis la fosse à lisier porcin de Quinquis vers la fosse de réception de la station de traitement à Kerzédoc. Enfin, une autre canalisation permet le transfert du lisier porcin depuis Pen Ar Valy vers Kerzédoc. Ces canalisations permettent d'éviter le transport de lisier à la tonne.

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÛN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

66/204

Sur le site de Kerzédoc, aucun tiers ne se situe à moins de 100 m des bâtiments d'élevage et des installations de traitement (existants et en projet).

→ **Choix de l'augmentation de la capacité de traitement**

Les projets d'augmentation de cheptel des SCEA induisent une augmentation d'effluents à traiter.

En effet, ces exploitations se situent en ex-ZES : produisant plus de 20000 uN, et n'étant pas en mesure d'épandre la totalité des effluents sur les terres en propre (la SCEA DES 3 VALLEES n'exploite aucune terre), ces exploitations ont l'obligation de traiter ou d'exporter l'excédent d'azote ne pouvant être épandu chez des prêteurs de terre dans la limite de 20000 uN.

Le choix réalisés par les SCEA DES 3 VALLEES et CONQ SALAUN sont détaillés dans leurs propres études d'impact de leurs demandes d'autorisation environnementale.

Il s'est avéré qu'il était plus intéressant d'investir dans l'amélioration des performances de la station plutôt que d'avoir recours à des solutions alternatives : intégration de nouveaux prêteurs de terre, méthanisation, reprise en brut pour traitement sur un site extérieur, ...

→ **Choix de la mise en place d'un nouveau bassin d'aération et reconversion des ouvrages existants**

La conception des bâtiments a été pensée de manière à réduire l'impact de l'élevage sur le voisinage, sur l'environnement et sur le paysage ; l'exploitant a retenu les solutions qui présentaient le meilleur compromis coût/avantages.

Afin de répondre aux demandes de traitement supplémentaire en provenance des exploitations des SCEA DES 3 VALLES et CONQ SALAUN, la station doit augmenter sa capacité de traitement. C'est pourquoi une nouvelle centrifugeuse a été mise en place courant 2020. Celle-ci présente des caractéristiques techniques supérieures à la précédente et peut traiter plus de volume à l'heure.

D'autre part, la durée de séjour des effluents dans le bassin d'aération doit être prolongée afin d'augmenter en performance épuratoire. Dans ce contexte, la station doit disposer d'un bassin d'aération plus grand. L'actuel présente un volume de 2 285 m³. Il a donc été choisi de construire un autre bassin, de volume supérieur (3 623 m³).

La reconversion du bassin d'aération existant en décanteur permet d'une part de réutiliser les ouvrages existants, d'autre part de bénéficier d'un plus grand volume pour la décantation et de piéger davantage de boues.

La reconversion de l'ancien décanteur en fosse tampon pour récupérer le centrat issu de la séparation de phase permet de sécuriser le fonctionnement global de la station.

→ **Choix de la mise en place d'une lagune de stockage de l'effluent traité**

Le GIE DE KERZEDOC doit également prévoir le stockage nécessaire à l'effluent traité qui sort de la station. Une lagune géomembrane forme bateau existe déjà ; disposant du foncier, les associés ont choisi d'en mettre une seconde en place à côté de la première. Ainsi les deux lagunes communiquent et la capacité de stockage est augmentée de près de 50%.

Le talutage de la lagune a été rendu nécessaire au vu de la faible profondeur de sol.

Malgré sa grande emprise au sol, le système de lagunage reste l'ouvrage de stockage le moins coûteux à la mise en place et en entretien. Il est adapté au stockage des effluents peu chargés dont les émissions d'odeurs sont faibles.

→ **Épandage de l'effluent traité**

L'exploitant a fait le choix d'épandre l'effluent épuré à la fois par ferti-irrigation et à la tonne à lisier. En effet le réseau d'irrigation existe depuis plusieurs années, les exploitants ont souhaité le valoriser.

D'autre part, plus de 100 ha exploités par la SCEA CONQ SALAUN se situent dans un rayon de 3 km par rapport au site ; il en est de même pour les deux tiers de la surface de l'EARL AN TRISKELL et de l'EARL TERROM ; l'intégralité de la surface de L.QUIVOURON. Le transport à la tonne reste raisonnable.

→ **Choix dans l'organisation du travail**

Les associés du GIE DE KERZEDOC disposent d'un savoir-faire et d'une expérience leur permettant de

mener à bien la gestion de la station. Les exploitants et les salariés possèdent des compétences techniques et de gestion à la hauteur des besoins. Cette exploitation structurée permet une grande commodité pour le travail.

4.2.5 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projets sur l'environnement et la santé humaine

Les mesures présentées sont issues de la démarche ERC (Éviter, Réduire, Compenser) qui a pour objectif d'établir des mesures visant à éviter les atteintes à l'environnement, à réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, à compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

Les principales mesures environnementales associées au projet :

Population et Santé humaine	Éviter ou Réduire les émissions sonores et vibration	Mesure 1 : Fonctionnement des installations
		Mesure 2 : Enlèvement du compost
		Mesure 3 : Transport : 75 % des transfert de lisiers par canalisation enterrée
	Éviter ou Réduire les odeurs et émissions d'ammoniac	Mesure 1 : Gestion du lisier et matériel d'épandage
		Mesure 2 : Traitement du lisier
		Mesure 3 : Épandage de l'effluent peu chargé
	limiter les nuisances liées au trafic routier	Mesure 1 : proximité des sites de production du lisier
		Mesure 2 : Canalisations de transfert Conduite enterrée
		Mesure 3 : Ferti-irrigation
		Mesure 4 : proximité des parcelles d'épandage
Éviter ou Réduire les émissions de lumière, chaleur et radiations	Mesure 1 : Optimisation du plan des installations	
Éviter les risques sanitaires	Maîtrise des règles d'hygiène sur le site	
Déchets	Élimination conformément à la législation en vigueur.	
Eau et milieu aquatique	Réduire l'incidence sur la quantité de la ressource en eau	Mesure 1 : Présence de compteurs et suivi
		Mesure 2 : Nettoyage de la centrifugeuse
		Mesure 3 : Gestion de l'ambiance
		Mesure 4 : Alimentation économe
	Réduire l'incidence sur la qualité de la ressource en eau	Mesure 1 : Présence de protections physiques des prises d'eau
		Mesure 2 : Suivi de la qualité
	Gestion des eaux pluviales	Mesure 1 : Talutage
		Mesure 2 : Réseau séparatif
		Mesure 3 : Bassins de régulation
		Mesure 4 : Évitement des surfaces imperméabilisées
	Préservation des eaux	Préservation des eaux de surface : talus et bandes boisées
		Préservation des eaux souterraines : suivi débit et

		qualité des eaux
	Préservation de la zone conchycole	Mesure 1 : Exclusions à l'épandage
	Préservation des Z H	Mesure 1 : Prise en compte pour la construction
		Mesure 2 : Exclusion des zones épandables
		Mesure 3 : Emplacement des ouvrages de régulation des eaux pluviales
	Gestion des eaux d'extinction	Mesure 1 : Collecte
	Traitement des effluents	Mesure 1 : Dimensionnement adapté : abattement 93% Phosphore et 93% Azote
		Mesure 2 : Contrôle de l'étanchéité
	Gestion des effluents	Mesure 1 : Diminution de la pression azotée et phosphorée
		Mesure 5 : Équilibre de la fertilisation
		Mesure 6 : Substitution de l'engrais minéral
		Phosphore Mesure 1 : Couverture des sols pendant l'hiver
		Phosphore Mesure 2 : Prise en compte du risque transfert
Biodiversité	Phase travaux : Limiter les matières en suspension	
	Phase fonctionnement : Stockage des effluents dans des ouvrages étanches et non accessibles, évite tout risque d'épizootie, protégeant la faune voisine	
Paysage	Mesure 1 : Implantation des projets sur le site existant	
	Mesure 2 : Utilisation de matériaux similaires à l'existant	
	Mesure 3 : Maintien des accès existants	
	Mesure 4 : Maintien des haies autour du site	
Les Sols	Phase chantier	Attention particulière à la non dégradation
	Phase fonctionnement	Réalisation d'un bilan de fertilisation sur les exploitations des prêteurs de terre
Air-Climat	Émissions d'ammoniaque	Mesure 2 : Traitement du lisier
		Mesure 3 : Gestion des épandages
	Émissions GES liées aux énergie indirectes	Mesure 1 : Substitutions à l'engrais minéral
	Émissions GES liées à la consommation d'électricité	Mesure 1 : Phase d'aération performante
		Mesure 2 : Remplacement de la centrifugeuse
		Mesure 3 : Compostage par retournement
		Mesure 4 : Transfert gravitaire
	Émissions GES liées à la consommation de fioul	Mesure 1 : Épandage par irrigation
		Mesure 2 : Proximité des parcelles
		Mesure 3 : Proximité des sites producteurs de lisiers
Mesure 4 : Canalisation de transfert		
Mesure 5 : Epandage par enfouisseur		

4.2.6 Estimation du coût financier des mesures

THEMATIQUE	MESURES EN PLACE	COUT FINANCIER ANNUEL
PROTECTION ET SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX	Epandages du lisier par enfouisseur sur sol nu et par pendillards sur céréales, réalisés par l'ETA	45000€
	Traitement du lisier par séparation de phase Compostage et exportation de la phase solide Procédé de nitrification/dénitrification Consommation électrique	Maintenance et entretien du matériel : 7000 €/an Analyses du compost normé : 600 €/an Analyses lisier brut, effluent traité : 350 €/an 26000 €/an pour le traitement
	Analyses d'eau des forages	200 €/an
GESTION DE L'UTILISATION DE L'EAU	Compteurs d'eau en place	5000 €/an
	Entretien des canalisations et réparations des fuites Entretien des buses du matériel de lavage haute-pression	
ENTRETIEN DU MATERIEL ET DES BATIMENTS	Entretien des bâtiments et du matériel	50 000€/an

Source : Dossier d'enquête

4.2.7 Remise en état des sites d'élevage

Le décret n°2000-258 du 20 mars 2000 modifiant le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 prévoit, dans la demande d'autorisation, une présentation des conditions dans lesquelles le site est remis en état à l'issue de l'arrêt de l'activité, d'élevage en l'occurrence.

Les mesures de remise en état sont celles que doit prendre l'exploitant en cas de cessation de toutes les activités afin d'éviter tout risque de pollution et afin de remettre le site de l'exploitation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. L'analyse est proportionnée à l'installation et à ses effets sur les intérêts protégés.

Les mesures répondront aux exigences suivantes :

- sécuriser les installations afin de rendre le site non dangereux pour les personnes ;
- prévenir toutes nuisances ou pollutions.

Le GIE DES KERZVEDOC s'engage à effectuer une surveillance rigoureuse des conditions d'évolution des sites d'élevage pendant leur activité et après s'il y a arrêt de l'exploitation.

Les exploitants notifieront à la Préfecture, au moins trois mois avant exécution, la date de l'arrêt définitif des sites d'élevage.

4.3 Capacités techniques et financières

Les éléments repris dans ce chapitre sont tirés des éléments présentés dans le dossier d'enquête publique.

Capacité techniques : le but des associés aujourd'hui est de pérenniser les activités des exploitations agricoles dans l'élevage de porcs et de bovins laitiers, sur les sites d'élevage actuels, et de mettre en place les conditions d'arrivée pour Bryan CONQ.

Les salariés sont diplômés de Bac ou Brevet techniques (BBEP Agricole, BT Agricole). Ils sont qualifiés et disposent également de plusieurs d'années d'expérience. Ils sont régulièrement formés aux tâches requises pour leur poste.

Les associés s'informent des actualités techniques, réglementaires et sanitaires de la profession, à travers des revues sur support papier, et en format dématérialisé. Le groupement EVEL'UP, la Chambre d'Agriculture ou le centre de gestion proposent des journées de formation ou d'information. Les exploitants participent à certains salons agricoles.

Capacité financières : le cabinet comptable CER France - Finistère s'occupe de la comptabilité de l'exploitation. Une synthèse comptable prévisionnelle a été réalisée sur une période de 7 ans.

D'autre part, un courrier confirme que le projet du GIE DE KKERZVEDOC est effectivement soutenu par l'établissement bancaire de la société.

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÛN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

70/204

4.4 Étude de dangers

Voir Chapitre 3.5 précédent

4.5 Étude des Risques Sanitaire (ERS)

Voir Chapitre 3.6 précédent

Les avis réglementaires sur la demande d'autorisation environnementale

5.1 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne

L'avis de l'Autorité environnementale (MRAe) porte plus spécifiquement sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le Maître d'Ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable ; il vise à permettre d'améliorer le projet et à favoriser la participation du public.

Synthèse de l'avis

« La SCEA des Trois Vallées et la SCEA Conq Salaün présentent une extension de leur activité respective d'élevage porcin et d'élevage bovin laitier. Parallèlement, cette extension implique une modification de la capacité de la station de traitement vers laquelle sont envoyés les effluents produits. Cette station de traitement est gérée par le GIE de Kerzédoc, au sein de laquelle les deux exploitations sont associées. Le site principal de ces trois activités se trouve au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin.

Le nombre d'animaux accueillis sur les sites d'élevage sera augmenté. Le cheptel porcin s'accroît de 40 % pour un total de 12 660 animaux-équivalents et le cheptel bovin de 45 % (300 vaches laitières et 225 génisses). Une grande majorité des effectifs sera regroupée sur le site de Kerzédoc. Trois nouveaux bâtiments porcins, une fabrique d'aliments à la ferme, une stabulation bovine ainsi qu'un nouveau bassin de traitement des effluents et une lagune de stockage de l'effluent traité y seront construits. Les sites secondaires accueillant actuellement des animaux seront, à l'exception du site de Quinquis, soit désaffectés, soit serviront de lieux de stockage de matériel ou d'effluents en attente d'épandage. La station recevra plus de 90 % des lisiers porcins et bovins produits et traitera annuellement au total plus de 33 000 m³ d'effluents contenant 138 tonnes d'azote et 74 tonnes de phosphore, soit une augmentation de l'ordre de 30 %. Le site d'élevage se situe à proximité immédiate d'un cours d'eau sur le bassin versant de l'Aber Benoît. Les pressions azotées liées à l'activité d'élevage y sont importantes par rapport aux territoires voisins ou à la moyenne départementale. Le bassin est identifié au sein du SAGE1 Bas Léon parmi les bassins prioritaires pour la mise en œuvre de mesures de réduction des flux d'azote.

Les principaux enjeux relevés par l'Autorité environnementale (Ae) sont la préservation des milieux aquatiques, qualitativement vis-à-vis des risques de pollutions diffuses ou accidentelles des cours d'eau par les effluents d'élevage et quantitativement vis-à-vis des prélèvements, la limitation des émissions atmosphériques polluantes, la préservation du cadre de vie et la contribution aux enjeux énergétiques et climatiques.

Le dossier souffre de lacunes dans la présentation de la situation actuelle du site. Beaucoup d'informations essentielles permettant par la suite de caractériser l'évolution des élevages et de leurs incidences environnementales font défaut (pressions azotées, émissions atmosphériques, surfaces imperméabilisées, environnement sonore).

Des mesures sont mises en œuvre pour réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac et les pertes d'azote vers les cours d'eau (lavage d'air, traitement des lisiers). Le dossier ne garantit toutefois pas que les émissions et pressions azotées résiduelles soient compatibles avec les capacités d'absorption par les milieux. Par ailleurs, l'intensification de l'activité sur le site accroît les risques de pollutions accidentelles, dont les incidences ne sont pas correctement appréhendées dans le dossier. L'analyse de la qualité du cadre de vie est incomplète. Elle n'est pas menée à l'échelle globale du site et les démonstrations de l'absence de gêne sonore et olfactive et de maintien de la qualité paysagère mériteraient d'être plus précisément argumentées et illustrées. Des éléments d'analyse sont bien mobilisés pour estimer les impacts énergétiques et climatiques des projets mais ils demeurent insuffisants en l'état pour apprécier pleinement la contribution des élevages notamment dans leurs effets indirects et ne sont pas utilisés à des fins d'amélioration du projet.

Enfin aucune mesure de suivi des incidences intégrant un contenu et des modalités d'applications concrets n'est définie dans le dossier, ce qui compromet l'assurance d'une bonne maîtrise des incidences résiduelles par les projets d'extension.

En définitive, compte-tenu de l'activité d'élevage pré-existante et de l'ampleur des extensions prévues, l'étude d'impact ne garantit pas, en l'état, que la qualité des milieux récepteurs et du cadre de vie sera préservée. »

Avis détaillé

Au regard de la nature des projets et du contexte environnemental, les principaux enjeux identifiés par l'Autorité environnementale (Ae) sont :

- la préservation des milieux aquatiques vis-à-vis des risques de pollutions diffuses ou accidentelles, en lien avec la gestion des déjections animales ;
- la préservation de la qualité de l'air pour la santé et l'environnement en raison des émissions atmosphériques polluantes (ammoniac en particulier) ;
- la préservation du cadre de vie incluant le maintien de la qualité des paysages et la prévention des nuisances sonores et olfactives liées à l'élevage ;
- la limitation du changement climatique lié à la consommation de ressources énergétiques et aux émissions de gaz à effet serre.

L'Ae recommande concernant la qualité de l'évaluation environnementale :

- de compléter les informations relatives à la présentation des situations actuelles des différents élevages, nécessaires à la bonne appréhension des incidences de l'extension ;
- de définir dès à présent les mesures de suivi (contenu, modalités et calendrier d'application) des incidences permettant de garantir l'efficacité des mesures de réduction prévues.

L'Ae recommande concernant la préservation des milieux naturels et de la santé humaine :

- de démontrer comment le projet s'inscrit dans une démarche de réduction des flux d'azote, objectif souligné par le SAGE du Bas Léon, sur un territoire déjà fortement soumis aux pressions azotées.
- de mieux évaluer le risque de pollution accidentelle et ses conséquences sur les milieux sur l'ensemble des sites d'élevage et de stockage des effluents.
- de chiffrer explicitement et de mieux évaluer les conséquences des nouveaux prélèvements d'eau sur le fonctionnement et les risques de pollution des milieux aquatiques proches.

Concernant la qualité du cadre de vie : l'Ae souligne qu'une réflexion sur la qualité paysagère globale du site devrait également être présentée. Le cumul des bâtiments actuels et nouveaux et des éoliennes voisines pourra créer un paysage à dominante industrielle dont il faudra alors assumer l'évolution.

Un suivi des nuisances sonores et olfactives est prévu par le biais d'un registre des plaintes, mais le dossier ne précise pas comment il sera utilisé.

Concernant le climat et l'énergie : l'Ae souligne l'intérêt de la démarche qui a été entreprise pour estimer l'impact climatique des projets. Celle-ci reste cependant à compléter par une meilleure quantification du poids des différents postes émetteurs et consommateurs d'énergie, y compris indirects, ainsi que par une identification des leviers disponibles à l'échelle de chaque élevage pour en améliorer le bilan des effets sur le climat.

Remarque : le 13 juillet 2023, la SCEA DES 3 VALLEES a rédigé une réponse à l'avis de la MRAe. Cette réponse écrite est jointe au dossier d'enquête.

- Les situations et les modes de fonctionnement actuels ont été complétés dans l'étude d'impact.
- Le devenir des sites désaffectés a été précisé directement sur les plans de masse.
- Les parties de l'étude d'impact concernées par la situation des riverains des élevages au regard des nuisances olfactives et sonores ont été complétées.
- Concernant l'augmentation de la production d'effluents, la description de leur valorisation est faite dans l'étude d'impact. Les indicateurs de pression permettent de s'assurer du bon dimensionnement des plans d'épandage pour éviter des surfertilisations. Les mesures de suivi permettent également de suivre les pratiques (plan de fumure, DFA...).
- Concernant le suivi des mesures ERC, il a été complété pour chaque thématique.

- L'évolution des émissions d'ammoniac a été complétée, ainsi que l'étude des risques sanitaires.
- La gestion de la ressource en eau et la qualité du cadre de vie ont été précisées.

5.2 Avis des Conseils municipaux

- Commune de Plouguin

Le conseil municipal dans sa délibération du 17 janvier 2024 émet par 9 voix Pour, 3 voix Contre et 4 Abstentions, **un avis favorable** à l'enquête publique.

- Commune de Plourin

Le conseil municipal dans sa délibération du 29 janvier 2024 émet, à l'unanimité, **un avis favorable** .

Les conseils municipaux des communes de Coat Meal, Lampaul-Ploudalmézeau, Lanrivoaré, Milizac-Guipronvel, Ploudalmézeau, Saint Pabu, Tréglonou, Tréouergat n'ont émis aucun avis sur le projet.

L'enquête publique unique

6.1 Préambule

Le projet d'extension d'élevage porcin exploité par la SCEA DES 3VALLEES, au lieu-dit Kerzédoc sur la commune de Plouguin, fait partie d'un ensemble de projets concomitants, avec l'extension/régularisation de l'élevage laitier exploité par la SCEA CONQ-SALAÛN et l'augmentation du volume de lisier traité par la station de traitement collective exploitée par le GIE DE KERZÉDOC, ces trois structures ayant leur activité principale située sur le site de Kerzédoc. Les trois projets font l'objet d'une seule enquête publique, afin que le public soit clairement informé du cumul des activités projetées.

6.2 Contexte juridique

L'enquête publique relève du code de l'environnement dans ses sections relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) soumises à autorisation et aux enquêtes publiques, notamment les articles L.123-1 à L.123-18, L.181-1 à L.181-12, L.511-1 à L.512-6-1, L.152-14 à L.512-21 et les articles R.123-1 à R.123-27 et R.181-36 à R.181-38.

6.3 Objets

Par arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 13 novembre 2023, une enquête publique unique a été ouverte pour une durée de 37 jours dans la commune de Plouguin, siège de l'enquête publique, du lundi 4 décembre 2023-9h00 au mardi 9 janvier 2024-17h00 relative aux :

Demandes d'autorisations environnementales sollicitée par :

- la SCEA DES 3 VALLEES, lieu-dit Kerzédoc à Plouguin en vue de la régularisation et l'extension de son élevage porcin
- la SCEA CONQ SALAÛN, lieu-dit Kerzédoc à Plouguin en vue de la régularisation et l'extension de son élevage bovin laitier
- le GIE DE KERZEDOC, lieu-dit Kerzédoc à Plouguin en vue de l'augmentation du volume de lisier traité et du volume de compostage du refus de centrifugation de la station collective de traitement des déjections animales.

6.4 Composition des dossiers d'enquête

Les dossiers d'enquête publique mis à la disposition du public contenaient les pièces suivantes :

Avis délibéré de la MRAE : document de 14 pages

Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE : document de 67 pages

SCEA DES TROIS VALLEES

- Un document de 582 pages : Régularisation et augmentation d'un élevage porcin PARTIE 1/2
 - Résumé de la demande,
 - PJ n°1 Plan de situation,
 - PJ n°2 Éléments graphiques, plans et cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier,
 - PJ n°3 Justificatif de la maîtrise foncière du terrain,
 - PJ n°4 Étude d'impact,
 - PJ n° 7 Note de présentation non technique,
 - PJ n°47 Capacités techniques et financières,
 - PJ n°48 Plan d'ensemble,

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÛN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

75/204

- PJ n°49 Étude de dangers,
- PJ n°57 Meilleures Techniques Disponibles,
- PJ n°58 Choix de la rubrique IED principale,
- PJ n°59 Rapport de base et conclusions sur les MTD.
- Un document de 380 pages : Régularisation et augmentation d'un élevage porcin PARTIE 2/2
 - PJ n°108 Actes administratifs antérieurs,
 - PJ n°109 Détail technique des bâtiments-détail du volume de stockage disponible,
 - PJ n°110 Fiches de présentation des zones naturelles et évaluation simplifiée des incidences Natura 2000,
 - PJ n°111 Tableau de bord de suivi des avis Autorité environnementale du Finistère,
 - PJ n°112- A Conventions d'épandage et plan de valorisation des effluents des prêteurs (PVEF),
 - PJ n°112-B Convention de reprise et de traitement du lisier brut,
 - PJ n°113 Cartographie du plan d'épandage et fichier parcellaire- Évaluation du risque de transfert,
 - PJ n°114 Calculs de dimensionnement du stockage,
 - PJ n°115 Calculs des émissions de l'élevage,
 - PJ n°116 Bilan réel simplifié 2020/ données 2019,
 - PJ n°117 Exemple de registre de suivi des mesures pour limiter l'incidence sur l'environnement,
 - PJ n°118 Analyse d'eau,
 - PJ n°119 Extrait du dossier départemental des risques majeurs,
 - PJ n°120 Avis du SDIS concernant le moyen de DECI,
 - PJ n°121 Affichage des numéros d'urgence,
 - PJ n°122 Étude des risques sanitaires,
 - PJ n°123 Notice Hygiène et sécurité,
 - PJ n°124 Note de calcul hydraulique,
 - PJ n°125 Demande de dérogation pour continuer à exploiter des installations situées à moins de 35 m d'un forage,
 - PJ n°126 Calendrier d'épandages-Programme d'action Nitrates -Région Bretagne -2018-2022,
 - PJ n°127 Plan Biosécurité,
 - PJ n°128 Audit sécurité des installations concernant le risque écoulement,
 - PJ n° Régularisation des forages existants,
 - PJ n° Dossier de déclaration avant travaux-Rubrique 1.1.1.0
 - Bibliographie.

SCEA CONQ SALAÛN

- Un document de 568 pages : Régularisation et augmentation d'un élevage bovin laitier PARTIE 1/2,
 - Résumé de la demande,
 - PJ n°1 Plan de situation,
 - PJ n°2 Éléments graphiques, plans et cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier,
 - PJ n°3 Justificatif de la maîtrise foncière du terrain,
 - PJ n°4 Étude d'impact,

- PJ n° 7 Note de présentation non technique,
- PJ n°46 Description des procédés de fabrication,
- PJ n°47 Capacités techniques et financières,
- PJ n°48 Plan d'ensemble,
- PJ n°49 Étude de dangers.
- Un document de 337 pages : Régularisation et augmentation d'un élevage bovin laitier PARTIE 2/2,
 - PJ n°108 Actes administratifs antérieurs,
 - PJ n°109 Détail technique des bâtiments-Détail du volume de stockage disponible,
 - PJ n°110 Fiches de présentation des zones naturelles et évaluation simplifiée des incidences Natura 2000,
 - PJ n°111 Tableau de bord de suivi des avis Autorité environnementale du Finistère,
 - PJ n°112 Plan de valorisation des effluents (PVEF)-Rendements moyens-Bilan fourrager et évaluation de la pression pâturage,
 - PJ n°113 Convention de reprise et de traitement du lisier brut-Convention d'épandage de l'effluent traité,
 - PJ n°114-A Cartographie du plan d'épandage et fichier parcellaire-Évaluation du risque de transfert,
 - PJ n°114-B Carte du réseau de ferti-irrigation,
 - PJ n°115 Calculs de dimensionnement du stockage,
 - PJ n°116 calcul des émissions de l'élevage,
 - PJ n°117 Exemple de registre de suivi des mesures pour limiter l'incidence sur l'environnement,
 - PJ n°118 Exemple d'analyse d'eau,
 - PJ n°119 Extrait du dossier départemental des risques majeurs,
 - PJ n°120 Avis du SDIS concernant le moyen de DECI,
 - PJ n°121 Affichage des numéros d'urgence,
 - PJ n°122 Étude des risques sanitaires,
 - PJ n°123 Notice Hygiène et sécurité,
 - PJ n°124 Note de calcul hydraulique,
 - PJ n°125-A Demande de dérogation pour continuer à exploiter des installations situées à moins de 100 m d'un tiers,
 - PJ n°125-B Attestation du tiers concerné par la demande dérogation,
 - PJ n°126 Calendrier d'épandages-Programme d'action Nitrates -Région Bretagne -2018-2022,
 - PJ n°127 Carte des surfaces pâturables,
 - PJ n°128 Exemple d'analyse de sols,
 - PJ n°129 Plan Biosécurité,
 - Biographie.

GIE DE KERZEDOC

- Un document de 548 pages : Augmentation de la capacité de traitement PARTIE 1/2,
 - Résumé de la demande,
 - PJ n°1 Plan de situation,

- PJ n°2 Éléments graphiques, plans et cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier,
- PJ n°3 Justificatif de la maîtrise foncière du terrain,
- PJ n°4 Étude d'impact,
- PJ n° 7 Note de présentation non technique,
- PJ n°46 Description des procédés de fabrication,
- PJ n°47 Capacités techniques et financières,
- PJ n°48 Plan d'ensemble,
- PJ n°49 Étude de dangers.
- Un document de 320 pages : Augmentation de la capacité de traitement PARTIE 2/2,
 - PJ n°108 Actes administratifs antérieurs,
 - PJ n°109 Détail technique des installations,
 - PJ n°110 Fiches de présentation des zones naturelles et évaluation simplifiée des incidences Natura 2000,
 - PJ n°111 Tableau de bord de suivi des avis Autorité environnementale du Finistère,
 - PJ n°112- A Plan de valorisation des effluents des receveurs (PVEF),
 - PJ n°112-B Convention de reprise et de traitement du lisier brut,
 - PJ n°112-C Conditions d'épandage de l'effluent traité,
 - PJ n°112-D Convention de reprise du compost normé,
 - PJ n°113 Cartographie du plan d'épandage et fichier parcellaire- Évaluation du risque de transfert,
 - PJ n°114 Bilan station 2020-Exemple d'analyse du compost,
 - PJ n°115 Calcul des émissions du site,
 - PJ n°116 Audit sécurité des installations concernant le risque écoulement,
 - PJ n°117 Exemple de registre de suivi des mesures pour limiter l'incidence sur l'environnement,
 - PJ n°118 Analyse d'eau,
 - PJ n°119 Extrait du dossier départemental des risques majeurs,
 - PJ n°120 Avis du SDIS concernant le moyen de DECI,
 - PJ n°121 Affichage des numéros d'urgence,
 - PJ n°122 Étude des risques sanitaires,
 - PJ n°124 Note de calcul hydraulique,
 - PJ n°125 Demande de dérogation pour continuer à exploiter des installations situées à moins de 35 m d'un forage,
 - PJ n°126 Calendrier d'épandages-Programme d'action Nitrates -Région Bretagne -2018-2022,
 - PJ n°127 Plan Biosécurité,
 - PJ n°128 Exemple d'analyse de sol,
 - PJ n°129 Carte du réseau d'irrigation et des canalisations de transfert de lisier,
 - Biographie.

Pièce de procédure et administrative :

- Arrêté préfectoral du 13 novembre 2023 portant ouverture de l'enquête publique

Organisation de l'enquête publique

7.1 Nomination

J'ai été désignée en qualité de commissaire enquêteur par la décision du Tribunal Administratif de Rennes n° E23000179/35, en date du 25 octobre 2023, à la demande de Monsieur le préfet du Finistère en date du 12 octobre 2023.

7.2 Organisation de la participation du public

Par arrêté de Monsieur le préfet du Finistère, en date du 13 novembre 2023, la durée de l'enquête publique est fixée à 37 jours consécutifs, **du lundi 4 décembre 2023 à 9h au mardi 9 janvier 2024 à 17h00.**

Conformément à la réglementation, le dossier d'enquête est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Plouguin, siège de l'enquête publique (le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mercredi de 8h30 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 11h30).

Le dossier dans sa version dématérialisée est consultable

- soit sur un poste informatique en préfecture du Finistère/DCPPAT/bureau des installations classées et des enquêtes publiques, 42 Boulevard Duplex à Quimper aux jours et heures d'ouverture au public ;
- soit via le site internet des services de l'État dans le Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publicationslegales/Enquetes-publiques>;
- soit sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/extensionicpe-plouguin>

Pendant la durée de l'enquête, les personnes intéressées peuvent consigner leurs observations :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillet non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition en mairie de Plouguin, siège de l'enquête ;
- par observations écrites ou orales reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences ;
- sur le registre dématérialisé accessible depuis le lien : <https://www.registre-numerique.fr/extensionicpe-plouguin> ou à partir du lien disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publicationslegales/Enquetes-publiques> par courrier électronique transmis à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : extensionicpe-plouguin@mail.registre-numerique.fr
- par voie postale : mairie de Plouguin, 5 place Eugène-Forest, 29830 Plouguin, à l'attention du commissaire enquêteur.

Permanences du commissaire enquêteur à la mairie de Plouguin :

Lundi 4 décembre 2023, de 9h00 à 12h00

Mercredi 13 décembre 2023, de 9h00 à 12h00

Vendredi 15 décembre 2023, de 14h00 à 17h00

Lundi 18 décembre 2023, de 14h00 à 17h00

Samedi 6 janvier 2024, de 9h00 à 11h30

Mardi 9 janvier 2024, de 14h00 à 17h00

7.3 Publicité – Communication

- Presse locale

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÛN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

79/204

de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département au titre des annonces légales (Le Télégramme et Ouest France). Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

- Internet

L'avis d'enquête sera consultable dans les mêmes délais, sur le site internet de la préfecture du Finistère à l'adresse suivante : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

- Affichage

Le rayon d'affichage commun de l'avis au public prévu par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est de 3 kilomètres et comprend les communes de Plouguin, Ploudalmézeau, Lampaul-Ploudalmézeau, Saint Pabu, Tréglonou, Milizac-Guipronvel, Tréouergat.

Pour la SCEA DES TROIS VALLEES, sont également concernées par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source (plan d'épandage) les communes de Lampaul-Ploudalmézeau, Plouguin, Saint Pabu.

Pour la SCEA CONQ SALAUN, sont également concernées par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source (plan d'épandage) les communes de Coat-Méal, Lanrivoaré, Lampaul-Ploudalmézeau, Plouguin, Plourin, Saint Pabu, Tréouergat.

Pour le GIE DE KERZEDOC, sont également concernées par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source (plan d'épandage) les communes de Lanrivoaré, Lampaul-Ploudalmézeau, Plouguin, Plourin, Saint Pabu, Tréouergat.

Dans chacune de ces communes, l'avis d'ouverture d'enquête sera affiché à la mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et restera visible pendant toute la durée de celle-ci. Les maires concernés adresseront au préfet du Finistère un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité.

Il sera procédé à l'affichage de l'avis sur le site le lieu prévu pour la réalisation du projet.

Déroulement de l'enquête

8.1.1 Travaux préparatoires

Le 6 novembre 2023, j'ai été consultée par Mme Sarah TANNEAU-CRIQUET, chargée de l'instruction des dossiers d'élevage-Bureau ICPE Préfecture de Quimper afin d'organiser le déroulement de l'enquête publique.

Le 13 novembre 2023, j'ai contacté la mairie de Plouguin, afin d'organiser les conditions matérielles de la tenue de l'enquête publique et de mettre en place les moyens de communication complémentaire pour une bonne information permettant aux habitants et riverains de pouvoir participer à cette consultation.

Le 24 novembre 2023, je me suis déplacée en mairie de Plouguin pour vérifier et parapher les dossiers d'enquête. J'ai rencontré M. Roger TALARMAIN, maire et M. Jean-Pierre PATOUX, directeur des services. J'ai constaté l'avis d'affichage au public sur la fenêtre extérieure de la mairie.

J'ai circulé sur le périmètre immédiat et rapproché de la zone d'étude.

Puis, je me suis rendue sur le site de la SCEA DES 3 VALLEES, où j'ai rencontré MM. Daniel CONQ, Bryan CONQ, Romain SALAÛN, demandeurs et M. Philippe GUEGUEN, responsable territoire Evel'up. Ils m'ont présenté le site d'exploitation, les projets du dossier et répondu à mes questions.

Afin de renforcer l'information aux riverains, nous avons convenu de placer un panneau d'affichage de l'avis d'enquête au niveau du hameau de Kerlaouéan, en plus de ceux déjà installés à l'entrée de l'exploitation et sur le lieu-dit « Quinquis ».

8.1.2 Déroulement des permanences

L'enquête a démarré le 4 décembre 2023 à 9h00 dans la salle des permanences.

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÛN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

80/204

Lundi 4 décembre 2023 : Permanence de 9h00 à 12h00

J'ai ouvert et paraphé le registre d'enquête comportant 33 feuillets non mobiles.

Aucune visite, aucune observation.

Mercredi 13 décembre 2023 : Permanence de 9h00 à 12h00

J'ai vérifié l'intégralité du dossier d'enquête. Aucune visite, aucune observation.

Vendredi 15 décembre 2023 : Permanence de 14h00 à 17h00

J'ai vérifié l'intégralité du dossier d'enquête. Aucune visite, aucune observation.

Lundi 18 décembre 2023 : Permanence de 14h00 à 17h00

J'ai vérifié l'intégralité du dossier d'enquête. Aucune visite, aucune observation.

Samedi 6 janvier 2024 : Permanence de 9h00 à 11h30

J'ai vérifié l'intégralité du dossier d'enquête. J'ai reçu une personne venue déposer une observation sur le registre. J'ai enregistré et annexé au registre un courrier reçu en mairie le 2 janvier 2024.

Mardi 9 janvier 2024 : Permanence de 14h00 à 17h00

J'ai vérifié l'intégralité du dossier d'enquête. J'ai reçu 8 personnes qui ont déposé des observations orales, écrites ou déposé un courrier.

Clôture de l'enquête

Le 9 janvier 2024 à 17h00, conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2023, j'ai clos le registre d'enquête.

Le 12 janvier 2024, j'ai rencontré, conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement, et suivant l'article 12 de l'arrêté préfectoral, MM. Daniel CONQ et Romain SALAÛN et leur ai communiqué le Procès Verbal de synthèse de l'enquête qui venait d'être clôturée.

J'ai reçu, le 25 janvier 2024, le mémoire en réponse des porteurs de projet.

Les Observations du public

9.1 Préambule

L'enquête publique unique s'est déroulée comme prévu du lundi 4 décembre 2023 au mardi 9 janvier 2024.

Le dossier d'enquête papier était consultable à la mairie de Plouguin par toute personne le demandant. Le dossier dématérialisé était accessible sur le site de la préfecture du Finistère et sur le site du Registre Numérique ainsi que sur un ordinateur mis à disposition du public en mairie.

J'ai tenu, pendant cette période, les six permanences fixées. J'ai reçu 9 personnes sur les deux dernières permanences uniquement. Chacun a pu être entendu, a pu s'exprimer et faire part de ses observations concernant les projets.

L'Association Consommation, Logement et cadre de vie (CLCV), l'Association pour la Protection et la Promotion de la Côte des Légendes (A.P.P.C.L), l'Association Eau et Rivières de Bretagne, l'Association Kan an Dour, l'association Abers-Nature, le Syndicat Aber Conchyliculture et le Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne Nord, deux élues, deux groupes politiques et plusieurs particuliers se sont exprimés..

J'ai enregistré 2 observations orales référencées (O), 49 contributions ont été émises sur le registre numérique (RN) dont 4 documents référencés (D) . Il y a eu 5 inscriptions référencées (R) sur le registre d'enquête et 3 courriers (C) y ont été annexés.

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÛN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

81/204

Ces contributions sont pour la plupart d'ordre générale et portent sur le cumul des activités projetées. Quelques observations précises sur les 3 projets ont aussi été exprimées.

L'analyse de chacune des observations présentée au chapitre suivant permettra au lecteur d'avoir une lecture plus synthétique des thèmes et arguments développés.

L'ensemble des contributions est recensé ci-dessous. Dans un souci de transparence, j'ai fait le choix de publier l'ensemble des contributions. J'ai toutefois modéré certaines redondances, tableaux ou développement hors objet.

Une observation, émise par l'association Beautifoul, est parvenue sur le registre numérique, après 17h . J'ai pris connaissance de cette contribution, néanmoins arrivée hors délai, je n'en tiendrai pas compte dans ce rapport.

9.2 Observations portées sur le registre numérique (RN)

RN1 : Jean-Paul FAUDET

« L'importance de l'effectif envisagé ne permet pas une maîtrise sécurisée de l'exploitation au niveau environnemental pour les raisons suivantes :

- risque de pollution importante en cas d'accident sur les installations compte tenu de la taille envisagée de l'élevage et de la proximité des cours d'eau, zones de baignades, parcs conchylicoles,*
- le projet situé dans une zone en excédent ne s'inscrit pas dans une démarche de diminution de la quantité d'azote produit,*
- l'évaluation de l'impact de l'extension de l'activité d'élevage sur les émissions ammoniac et leurs retombées, au regard notamment des effets de cumul, est incomplète. L'évaluation des risques doit intégrer un fonctionnement normal et un mode dégradé,*
- la préservation de la qualité des milieux aquatiques très sensibles et la maîtrise des incidences liées à la mise en œuvre du plan d'épandage ne sont pas démontrées : pentes des terrains, présence ou non de talus, nature des sols, des cultures...en outre cinq ilots (6.1 ha) sont situés dans les périmètres de protection de type B des captages de Tourhip sur PLOUGUIN et de Pouloc'h sur la commune de SAINT PABU,*
- absence d'éléments permettant de comparer l'évolution des consommations d'énergie et d'électricité entre la situation actuelle et le projet,*
- absence de modélisation afin de remédier aux émergences acoustiques constatées.*

L'avis définitif de la CLCV sera donné lors du CODERST après présentation du dossier complet. »

RN2 : Association CLCV = observation identique RN1

« Observations préalables émises au nom de l'association « consommation, logement, cadre de vie »

RN3 : Association pour la Protection et la Promotion de la Côte des Légendes (A.P.P.C.L) voir Document D1

« L'association APPCL, dépose par le biais de ce courrier électronique, ses observations concernant les extensions / régularisations compilées dans le dossier unique Kerzédoc Plouguin. Elle souhaite, par son dossier joint à ce courriel, participer à l'enquête publique ouverte du 4 décembre 2023 au 9 janvier 2024. »

RN4 : Association pour la Protection et la Promotion de la Côte des Légendes (A.P.P.C.L) = observation identique RN3

RN5 : Association Eau et Rivières de Bretagne voir Document D2

« Voir contribution détaillée ci-jointe au nom de l'association Eau et Rivières de Bretagne »

RN6 : Association Kan an Dour voir Document D3

« ...vous trouverez en pièce jointe la contribution de l'association Kan an Dour »

RN7 : Nadine KASSIS

« En ma qualité d'élue écologiste du Pays des Abers, territoire directement concerné par le projet d'extension à Kerzédoc, je tiens à vous exprimer mon profond mécontentement et mon opposition ferme à cette initiative, qui constitue le deuxième élevage méga intensif dans le même secteur (13 kilomètres entre les deux exploitations agricoles). L'extension d'Avel Vor a été validée par les instances de l'État et les élus

locaux « ... »

Cette situation illustre une inquiétante indifférence des instances de l'État et des élus envers la législation en vigueur, ainsi qu'un désintérêt marqué pour les conséquences environnementales et les héritages que nous transmettrons à nos enfants. En tant qu'élue écologiste, j'ai contribué à l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Pays des Abers, et le projet agricole à Kerzédoc est en contradiction avec ses objectifs. Les répercussions envisageables sont nombreuses et englobent un accroissement de l'impact azoté, des émanations de gaz à effet de serre, ainsi que des risques potentiels de contamination de l'eau. Les inquiétudes portent sur la qualité de l'eau, l'impact sur les zones conchylicoles, les demandes de dérogation pour l'épandage, le respect de la loi littorale, la circulation des véhicules poids lourds, et la consommation d'eau.

En ma qualité d'élue écologiste, je me solidarise avec ceux qui rejettent énergiquement la malbouffe résultant des traitements inhumains infligés à ces animaux au sein de ces exploitations d'élevage massif. Je m'oppose de manière catégorique à la dégradation de notre environnement, manifestée par la fermeture de plages, la pollution de nos cours d'eau et de nos plages, une qualité de l'air déplorable, la prolifération des algues vertes, entre autres. Cette situation engendre ma colère ainsi que celle de nombreux citoyens qui refusent de voir leur territoire sacrifié au profit d'intérêts économiques à court terme.

Les conséquences environnementales et sociales de ces fermes dépassent largement les limites acceptables, mettant en danger notre qualité de vie, notre santé, et l'avenir de nos générations futures. Les actions judiciaires actuellement en cours semblent insuffisantes pour mettre un terme à cette évolution préjudiciable vers des choix irresponsables.

Je vous prie de considérer cette opposition citoyenne, portée également par ma fonction d'élue écologiste, comme une voix forte et unie contre la poursuite de ces projets nuisibles. Une évaluation approfondie, tenant compte des impacts à long terme sur l'environnement, la santé publique et la qualité de vie de la population locale, doit être rapidement effectuée. « ... »

RN8 : EELV Abers-Iroise

« Au nom du groupe politique des Écologistes Europe Ecologie les Verts Abers Iroise, je tiens à exprimer nos préoccupations concernant le projet agricole à Kerzédoc, dans le cadre de l'enquête publique en cours. Les enjeux environnementaux et les implications territoriales motivent cette contribution collective.

La prévision d'une augmentation significative de la consommation en eau pour l'élevage à Kerzédoc, passant de 22 000 à 32 000 m³ annuels, avec une croissance attendue pour l'élevage laitier, suscite des inquiétudes majeures. Ces installations, situées à proximité du Garo, un cours d'eau déjà sous pression en raison des changements climatiques, soulève des préoccupations particulières. Malgré les efforts récents, les niveaux élevés de nitrates persistent, et le bassin versant du Garo est identifié comme prioritaire pour la réduction des flux d'azote. Cependant, le projet envisage une augmentation de 40% des porcs et 45% des bovins, allant à l'encontre des objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Pays des Abers. Le ruisseau traversant Kerzédoc, un affluent du Garo, présente déjà une altération de la qualité de son eau, caractérisée par des niveaux élevés de nitrates et de bactéries E. Coli, comme indiqué lors du COPIL Aber-Benoît. Le bassin du Garo est classé en mauvais état, suscitant des préoccupations quant à l'impact potentiel des élevages à Kerzédoc sur les zones conchylicoles avoisinantes. Bien que l'épandage ne soit pas planifié à moins de 500 m de ces zones, les demandes fréquentes de dérogations sont une source d'inquiétude. Les périmètres de protection de type B de captage et la proximité de communes littorales ajoutent des préoccupations supplémentaires. De plus, l'exportation du compost génère une circulation de camions et des émissions de gaz à effet de serre, tandis que la consommation en eau de l'exploitation nécessitera de nouveaux forages.

L'implémentation du projet agricole à Kerzédoc semble entrer en contradiction avec les objectifs énoncés dans le PCAET du Pays des Abers. Les conséquences potentielles, telles qu'une augmentation de la pression d'azote, des émissions de gaz à effet de serre, et des risques de pollution de l'eau, nécessitent une évaluation approfondie au cours de cette enquête publique.

Les préoccupations liées à la qualité de l'eau, aux zones conchylicoles, aux dérogations d'épandage, à la loi littorale, à la circulation des camions, et à la consommation d'eau soulignent l'importance de prendre en considération ces éléments dans le cadre de cette enquête publique. Nous vous prions de bien vouloir tenir compte de ces inquiétudes lors de votre évaluation du projet. »

RN9 : Violaine -Tréglonou

« Je suis habitante de Tréglonou, je me baigne très souvent. Je ne supporte plus les algues vertes liées à l'élevage intensif des porcs. »

RN10 : Charline Dietrich

« Contre le projet, néfaste pour l'environnement, les habitants, le bien-être animal. »

RN11 : Odile Lachiver

« Nous sommes nombreux à nous poser des questions sur la quantité de viande animale consommée et sur les répercussions sur notre santé et sur la nature. C'est le moment de réfléchir et de modifier notre agriculture et notre élevage en conséquence certainement pas celui de faire de nouvelles fermes usines. Faire une ferme usine sans tenir compte de la population concernée c'est la priver de l'eau, de la qualité de l'air et des espaces naturels au bénéfice d'un petit nombre de personnes. Le nombre d'employées à cette ferme ne justifiera pas ces privations. »

RN12 : Miguel Lachiver

« On vit dans un monde où l'urgence climatique devrait être une priorité et non une façade. Pour réduire les émissions de CO2 et de polluants il faut agir sur les énergies fossiles mais aussi sur notre mode de vie et d'alimentation. Il faut absolument réduire la quantité de viande consommée qui est émettrice de CO2 et de gros problèmes de pollutions organiques et bactériologiques dans les lieux de production et aux alentours des épandages « ... » Produire moins pour mieux manger, ce ne sont pas les mégafermes qui vont le faire, surtout si c'est en plus pour l'export. Pour 2 ou 3 emplois créés, combien de nuisance pour les animaux déjà, pour l'environnement et les habitants? L'omerta sur cette question de la part des élus, du syndicat agricole majoritaire, et des groupes agro-alimentaires ne permet pas d'avoir un débat serein et de faire une agriculture différente qui tienne compte de l'urgence climatique. « ... » »

RN13 : Jeannick - Lorient

« Encore une méga-ferme usine ! Vous n'avez pas encore compris que ce type d'élevage industriel est à l'origine de beaucoup de pollution : pollution de l'eau, des sols, de l'air. Présence d'algues vertes sur les côtes. Pas besoin d'être un expert c'est de notoriété publique ! J'ai des amis qui habitent à Saint Pabu, alors Je suis donc farouchement contre cette extension. »

RN14 : EELV Abers-Iroise = observation identique RN8**RN15 : Nadine KASSIS = observation identique RN7 et RN16****RN17 : Martin BERNARD**

« Quel est donc le monde que nous voulons demain ? Un monde vivant ou un monde si industrialisé que le vivant passe en second, vivant auquel nous appartenons et que nous sommes entrain de détruire. Beaucoup de personnes ont su trouver les arguments et donc je m'associe pleinement à ceux de Nadine Kassis .«... »»

RN18 : HERVIO Pascal

« En 2024 on ne devrait même pas entendre parler de ce genre de projet archaïque. »

RN19 : Monique - Plouguin

« Habitante de Plouguin, je suis contre ce projet de méga ferme qui va à l'encontre de la lutte contre le dérèglement climatique, cette agriculture intensive étant génératrice de pollutions multiples, pollutions du sol, de l'air et de l'eau. Il y aura nécessairement aggravation de tous ces facteurs, en particulier par les épandages et les émissions d'ammoniac pour ne citer qu'eux. Cette ferme se situe à moins d'un kilomètre du bourg de Plouguin et de ses deux écoles et dans une zone déjà grandement fragilisée, avec ses cours d'eau et ses bassins versants. On peut aussi s'inquiéter à juste titre de la pollution des plages (pollution bactériologique) et des cultures huîtres de l'Aber benoît. Il s'agit d'un problème de santé publique. »

RN20 : Laurent LINTANF

« Cessons cette fuite en avant vers toujours plus de concentration. »

RN21 : Lise COMMUNAL

« Comme le relève parfaitement la MRAe, "Le dossier souffre de lacunes dans la présentation de la situation actuelle du site. Beaucoup d'informations essentielles permettant par la suite de caractériser l'évolution des élevages et de leurs incidences environnementales font défaut (pressions azotées, émissions atmosphériques, surfaces imperméabilisées, environnement sonore). »

Des mesures sont mises en œuvre pour réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac et les pertes d'azote vers les cours d'eau (lavage d'air, traitement des lisiers). Le dossier ne garantit toutefois pas que les émissions et pressions azotées résiduelles soient compatibles avec les capacités d'absorption par les milieux. Par ailleurs, l'intensification de l'activité sur le site accroît les risques de pollutions accidentelles, dont les incidences ne sont pas correctement appréhendées dans le dossier. L'analyse de la qualité du cadre de vie est incomplète. Elle n'est pas menée à l'échelle globale du site et les démonstrations de l'absence de gêne sonore et olfactive et de maintien de la qualité paysagère mériteraient d'être plus précisément argumentées et illustrées. Des éléments d'analyse sont bien mobilisés pour estimer les impacts énergétiques et climatiques des projets mais ils demeurent insuffisants en l'état pour apprécier pleinement la contribution des élevages notamment dans leurs effets indirects et ne sont pas utilisés à des fins d'amélioration du projet. Enfin aucune mesure de suivi des incidences intégrant un contenu et des modalités d'applications concrets n'est définie dans le dossier, ce qui compromet l'assurance d'une bonne maîtrise des incidences résiduelles par les projets d'extension.

En définitive, compte-tenu de l'activité d'élevage pré-existante et de l'ampleur des extensions prévues, l'étude d'impact ne garantit pas, en l'état, que la qualité des milieux récepteurs et du cadre de vie sera préservée".

En tant que citoyenne et habitante des abers, j'estime que le dossier présenté à l'enquête et à la décision préfectorale ne permet pas de garantir le droit à un environnement sain, garanti par la constitution française. En conséquence je demande à ce que l'autorité compétente refuse la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement. »

RN22 : Krystell

« Je tiens à exprimer mon plein soutien à la SCEA DES TROIS VALLÉES, SCEA DE CONQ SALAUN ET LE GIE DE KERZEDEOC pour leurs demande d'autorisations environnementales pour la régularisation et l'extension de leurs activités agricoles. Les agriculteurs jouent un rôle essentiel dans notre société en faisant vivre nos régions et en assurant notre sécurité alimentaire. Leur travail contribuent à maintenir nos paysages ruraux et à préserver notre patrimoine naturel. La régularisation et l'extension des activités agricoles sont essentielles pour garantir la pérennité de ces exploitations et pour permettre de continuer à exercer leur métier dans des conditions optimales. »

RN23 : Fany HAMON

« Je suis contre l'agrandissement de cette exploitation car il est à contre-sens de la marche à prendre vers la protection de l'environnement et des êtres vivants. A qui va profiter cette ferme à part les gestionnaires qui vont encore s'enrichir ? Quel sens y a t-il à manger le porc issu de cet exploitation qui ne sera pas de la viande mais un concentré d'antibiotiques ? Pourquoi est-on obligé de lutter « contre » des projets aberrants mais qu'il soit compliqué d'appuyer des projets cohérents d'installation en agriculture biologique à échelle humaine « ... ». »

RN24 : Claire LP- Plouvorn

« Je suis favorable au projet qui se veut créateur d'emplois et en adéquation avec les préoccupations énergétiques en intégrant des technologies (lithothermie, nénufar, trackers solaires) permettant à l'exploitation de tendre vers l'autonomie énergétique. Quand on connaît la forte baisse de la production porcine française sur l'année écoulée (baisse de l'ordre de 5%), on comprend la nécessité de soutenir l'agriculture française afin de ne pas dépendre des importations de pays ne respectant pas la moitié des contraintes imposées à nos agriculteurs. »

RN25 : Ilan - Plouvien

« Le projet ne présente pas suffisamment de garanties concernant la protection des milieux aquatiques, dont dépend la santé humaine. »

RN26 : Rémy - Plouguin

« Tout d'abord, le terme « régularisation » m'interpelle : si les mots ont un sens, je conclus que les promoteurs ont déjà engagé leur extension d'élevage sans autorisation, en se plaçant au-dessus des lois. Ce genre d'attitude serait tout à fait inacceptable dans le contexte actuel de sauvegarde du climat et de l'environnement. Il conviendrait donc, si c'est bien le cas, d'envisager une procédure de destruction de la partie illégale de cette extension si la demande est rejetée. Ensuite la raison sociale s'appelle « Les trois vallées ». Est-ce purement anodin ou le lieu est-il réellement

situé à la conjonction de 3 vallées ? Auquel cas sa localisation serait hautement sensible d'un point de vue environnemental. Quoi qu'il en soit, on sait que ce lieu domine le Garo qui lui-même est tributaire de l'Aber Benoît. On peut donc raisonnablement craindre qu'un accident grave survenant sur l'exploitation produirait des dégâts considérables en amont et atteindrait par exemple les installations conchylicoles situées à l'embouchure de l'aber. Quelles sont les mesures prises pour éviter une telle catastrophe ? On n'en a qu'une vague idée et les promoteurs n'entrent pas dans les détails, semblant d'emblée écarter l'hypothèse d'un accident majeur. Un peu d'étanchéité par-ci, un peu de haie par-là... Des adeptes optimistes du risque zéro qui n'existerait pas, en quelque sorte. Les récentes interdictions de vente d'huîtres dans les bassins d'Arcachon, de Vendée et de Normandie devraient pourtant nous interpeller car elles sont dues à des dysfonctionnement des stations d'épuration liées aux conditions climatiques « exceptionnelles », certes, mais appelées à devenir de moins en moins exceptionnelles. Une station d'épuration comme celle de Plouguin est dimensionnée pour 2000 âmes environ. A comparer avec les 12 000 cochons promis. Pour rappel : un précédent projet de méthanisation à Plouguin (2004), situé lui aussi en amont du Garo, avait été « retoqué » pour ses nombreux manquements et son étude d'impact qu'on pouvait qualifier de fantaisiste. Malheureusement, l'histoire a tendance à se répéter.

Conditions climatiques qui nous amènent à un autre aspect du projet : la ressource en eau. À un époque où cette ressource est de moins en moins assurée (depuis 2 ans, au sud de Plouguin la nappe phréatique accuse des baisses très sensibles en été, comme je peux le constater dans mon puits) est-il raisonnable d'envisager une augmentation significative des prélèvements ? On peut en douter. Pour mémoire, le projet de 2004 était également resté très « flou » sur le problème de l'eau, à la fois sur les quantités nécessaires et sur les variations saisonnières de débit. Cela semble rester un point faible de ce type de projet.

Avec ce projet les tonnages d'excréments sur la commune vont exploser, alors que Plouguin est déjà très mal classée dans cette catégorie (cf. récents articles Ouest-France et Télégramme sur le classement des communes en production nitrates etc.). À la clé : nouvelle explosion d'algues vertes aux premières chaleurs... Ce type d'exploitation relève d'une vision productiviste dépassée, inadaptée aux exigences d'une société moderne et évoluée.

Enfin, quid de la limitation en taille de l'exploitation dans le futur ? Les promoteurs ont-ils fixé un seuil maximal d'adhérents et/ou de surface exploitée et/ou de têtes de cheptel ou bien le projet est-il susceptible de se développer encore (avec ou sans autorisation) ? « ... »

RN27 : Lucie Babaukt

« Nous sommes opposés à l'agrandissement de l'exploitation porcine: Combien d'emplois créés: 3 ou 4 ? Où vont ces cochons ? A l'export... Quel impact sur la conchyliculture qui emploie plusieurs dizaines ETP sur l'Aber Benoît ? Quel impact sur l'environnement d'une façon générale ? Les fermetures du plan d'eau sont déjà récurrentes... Quel bénéfice en tire notre région ?

Le résultat en revanche est connu: Pollution de l'air, des sols, de l'eau, développement des algues vertes, antibio-resistance, zoonoses et disparition du monde paysan.

Les recommandations scientifiques vont à l'encontre de ce genre de projets d'exploitations intensives. Elles sont un non sens d'un point de vue environnemental mais aussi sanitaire, écologique, systémique...et nous éloignent un peu plus de ce vers quoi nous devons tendre ...

Nous précisons que nous sommes une famille qui vit et travaille sur les rives de Saint-Pabu depuis plusieurs générations et soucieux de ce que nous laisserons à nos « enfants » »

RN28 : Nicolas - Landunvez

« Après étude du dossier d'enquête, plusieurs éléments motivent ma forte opposition à ce projet d'extension et de régularisation :

- tout observateur impartial peut désormais réaliser que la « course en avant » des exploitations agricoles d'élevage, notamment en Bretagne, apporte plus d'inconvénients que d'avantages ;
- seuls en profitent quelques rares acteurs, dont bien évidemment les chefs d'exploitation qui s'enrichissent ;
- la concentration autour de quelques industriels de l'élevage fait disparaître les exploitations à taille humaine ;
- l'impact positif de ces entreprises sur l'emploi est très marginal et n'est pas un argument honnêtement recevable ;
- l'organisation en sociétés, avec parts sociales, empêche la SAFER de poursuivre son contrôle sur la juste répartition des terres agricoles ;
- les conséquences sur la nature alentour sont enfin dénoncées, que ce soit la dégradation de la qualité de l'eau potable, la pollution de l'air par les particules fines issues de l'ammoniac, ou la pollution des eaux de baignades par les taux de bactéries excessifs ;

- la visualisation des plans d'épandages, en annexe No 113 de la partie 2/2, permet de réaliser que les bassins versants des cours d'eau qui se jettent dans les plages de Saint-Pabu à Landunvez, en passant par Ploudalmezeau, seront impactés par encore plus de pollution pour un résultat garanti de nouvelles fermetures de plages ...

- l'avis de la MRAE indique clairement, dans ses conclusions, que les études d'impact sont insuffisantes pour garantir la conservation de la qualité des milieux récepteurs et du cadre de vie ;

- mais encore plus scandaleux, on constate dans les documents qu'il s'agit une fois de plus d'obtenir la régularisation d'une extension qui a déjà été mise en œuvre ! On retrouve ici le mode de fonctionnement utilisé pour l'exploitation Avel Vor de Landunvez ... Pour ces différentes raisons (et pour d'autres) il me semble très important de refuser ce projet et de revenir à une taille d'exploitations raisonnable. »

RN29 : Céline J- Plouguerneau

« Je m'oppose à cet agrandissement d'exploitations conventionnelles, qui va dans le mauvais sens, il faut encourager les petites et moyennes entreprises de qualité, en agriculture biologique seules alternatives viables pour notre région, bénéfiques pour les sols, la biodiversité et la qualité de nos eaux plus que jamais en danger avec de tels projets, avec encore plus de risques de pollutions accidentelles, de nuisances sonores et olfactives.... Il faut arrêter la course aux mégaprofits de quelques uns pour permettre à tous les agriculteurs de vivre dignement dans des exploitations à taille humaine, et s'attacher à préserver les ressources naturelles qui ne sont pas négociables.

L'avis de la MRAE stipulait déjà je cite dans leur conclusions: "En définitive, compte-tenu de l'activité d'élevage pré-existante et de l'ampleur des extensions prévues, l'étude d'impact ne garantit pas, en l'état, que la qualité des milieux récepteurs et du cadre de vie sera préservée." »

RN30: LEBRUN Elsa

« Je suis opposée à ce projet hors du temps. Pollution, maltraitance ça suffit ! »

RN31 : Marie-Lannilis

« Ce projet va à l'encontre de la protection de l'environnement et du bon sens paysan . Aujourd'hui la protection de la biodiversité, le respect animal et humain, la qualité de l'eau ne sont pas pris en compte dans ce projet comme l'indiquent l'association Eaux et Rivières, et la MRAE . Oui à une agriculture qui respecte la planète et ne la détruit pas pour le profit de quelques uns. »

RN32 : Dominique MIGNON voir Document D4

RN33 : Abers-Nature voir Courrier C2

RN34 : Syndicat Aber Conchyliculture

« Nous constatons que le dossier comprend une demande de régularisation et un agrandissement...? Le Syndicat Aber Conchyliculture s'oppose fermement au projet. Il est clair que les différentes études ne garantissent pas une maîtrise totale des effluents. Les Abers sont reconnus pour être un bassin de production exceptionnel, sans intrant. La conchyliculture est là seule culture qui participe à la fois au bien être de l'homme et de l'écosystème.

La production d'huîtres et moules dans l'Aber a un très fort impact: elle nous garantit une production de nourriture, un accès à une eau saine mais aussi d'une manière abstraite, la possibilité d'exercer un loisirs, de s'enrichir en découvrant des nouvelles cultures et traditions, mais aussi d'acheter directement ses coquillages au producteur. « ... »

En chiffres : l'essentiel de la production est consommé en locale soit 500 tonnes environ.

Nous regroupons 5 exploitations sur l'Aber Benoit soit 50 ETP plus les saisonniers. Autant sur l'aber wrac'h. Nous nous sommes défendu pour supprimer les pollutions industrielles (CARGILL) et agricoles: l'émissaire en mer nous a permis de récupérer une qualité d'eau correcte. Nous avons néanmoins une zone conchylicole dont le classement sanitaire a été rétrogradé récemment...les marqueurs sont à l'étude.

Nous faisons régulièrement l'objet d'alertes sanitaires suite aux fortes pluviométries ou pannes de courant des installations d'épuration en amont de la rivière. Dans ce cas l'interdiction de vente de coquillages est immédiate et ce pour plusieurs semaines parfois. Une catastrophe en période de fêtes. Notre cheptel n'est pas assurable.

Mon dernier échange avec Mr Cam des services vétérinaires faisait état d'un niveau d'alertes sanitaires jamais atteint cet hiver, avec risque pour la santé humaine. Le rapport bénéfice risques n'est donc pas

entendable. « ... »

Exporter votre production pour réimporter à bas coup et risquer de polluer nos milieux, assécher nos nappes phréatiques l'été, pour créer 10 ETP c'est un non sens. «... »

RN35 : DEQUESNES Philippe

« Je m'oppose à ce projet. Ce dernier étant en complet désaccord avec les recommandations environnementales du plan Climat Air Énergie Territorial du Pays des Abers (2023-2029). Comment être en contraction absolue à ce point ! »

RN36 : Maxime et Henri- Plouguin

« Soutien au projet porté par Mrs Conq et Mr Salaun.

À l'heure où la production porcine est passée sous le seuil de l'autosuffisance et où nos importations augmentent à vitesse grand V, il est important de continuer à produire.

De plus, la création de bâtiments modernes, économes en énergies et plus confortables pour les animaux est indispensable pour une production responsable.

La démographie agricole ne cesse de vieillir, comment donner goût aux jeunes de s'installer si il n'y a pas de construction neuve ?

Le fait d'adapter la station de traitement en l'agrandissant en même temps que d'agrandir l'élevage est un gage de sérieux des porteurs de projets. C'est loin d'être le cas lors de la création de lotissement dans les collectivités par exemple...

La Bretagne ne peut pas être qu'une région de tourisme très saisonnier et de retraités, il faut de l'activité agricole et industrielle pour garantir des emplois stables et productifs ! »

RN37 : Hélène-Plougerneau

« A l'heure des bouleversements climatiques où notre priorité devrait être de préserver la nature, l'eau, la biodiversité, comment peut-on autoriser une telle extension?

Il s'agit de notre santé, de celle de nos enfants et petits enfants.

Il est temps de revenir à des exploitations à taille humaine, de favoriser le bio et le local.

Dans le cas présent, il s'agit surtout d'exportation donc bien loin de l'économie circulaire qu'il faudrait mettre en place. « ... »

RN38 : L'HOSTIS Mickaël

« Travaillant et évoluant dans le milieu depuis plusieurs années concernant la maintenance, je ne peux que soutenir ce projet car en effet, pour connaître l'exploitation, celui-ci est plus que cohérent, que ce soit sur le plan environnemental, animal et pérennité.

En effet malgré les dimensions de la structure, celui ci répond entièrement de mon point de vue au critères de demain c'est-à-dire une exploitation autosuffisante sur le plan des fourrages, avec beaucoup d'échanges de terre et un parcellaire regroupé pour limiter l'empreinte en carbone, le plan énergétique avec l'investissement massif dans du photovoltaïque et valoriser l'herbe pâturée, ce qui est rare sur cette dimension de troupeau aujourd'hui, le tout dans un bâtiment idéal pour le confort des animaux...

Nous sommes aujourd'hui dans une stratégie de production locale, de qualité et d'autosuffisance alimentaire, c'est pour cela que je soutiens ce projet qui pour ma part y réponds à 100 pour cent. »

RN39 : William- Plouguin

« Depuis plusieurs années maintenant les exploitations agricoles disparaissent. La demande d'autorisation d'exploiter à tout son sens, Si de tels projets ne voient pas le jour on est en droit de se demander ce que l'on mangera demain avec la perte de notre souveraineté alimentaire.

De plus le Finistère est un territoire d'élevage, et le non aboutissement du projet serait un mauvais signal pour la jeunesse qui croit encore en ce beau métier. Croire que l'élevage sera remplacé par le tourisme est une hérésie totale.

D'un point de vue environnemental la station de traitement va être dimensionnée à la nouvelle taille de l'élevage pour respecter les normes comme c'est le cas actuellement. Soutien total au projet »

RN40 : Anthony-Plourin

« En tant que salarié en élevage porcin et passionné par ce métier j'apporte mon soutien au projet de Mr Conq et Mr Salaun. En effet, a l'heure où l'on parle d'autonomie alimentaire il est primordial de continuer à

produire localement et ainsi éviter l'augmentation des importations. De plus je soutiens ce projet qui s'intègre dans l'économie de la commune et permet la création d'emplois. »

RN41 : GOUEREC Thomas

« Je défend ce projet, nos campagnes ne peuvent être faites que de projets immobiliers. On se doit de garder une agriculture dynamique et moderne , ce projet doit être vue comme un maintien de la production sur notre territoire contenu de l'évolution démographique et des différents cessations d'activités. Déléguer la production ne sera en rien écologique, il faut soutenir les projets pour garder une économie local et tout ce qui en découlent. »

RN42 : Mégane Le BARS

« Je soutiens ce projet, il est important de maintenir de la production sur notre territoire. Dans les années avenir beaucoup d'agriculteurs partent en retraite. Nous parlons d'écologie, importer des aliments des pays étrangers est-il écologique? La souveraineté alimentaire est primordiale ! Nous avons la chance en France d'avoir une belle agriculture. Il faut soutenir les projets pour garder une économie local. »

RN43 : Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne Nord

*« Le secteur des Abers abrite un centre conchylicole notable avec la production d'huîtres, de moules, de coques et d'ormeaux (production de 1400 tonnes d'huîtres creuses, 400 tonnes de moules, 3,5 tonnes de coques, 10 tonnes d'ormeaux, emploi = 84 ETP - données socio-économiques CRC). Les ressources halieutiques et conchylicoles sont en grande partie exploitées dans les eaux côtières, bien souvent à l'interface terre-mer, à l'exutoire des bassins versants. C'est notamment le cas des coquillages, qui filtrent l'eau pour se nourrir et concentrent les éléments qui s'y trouvent ; ils sont ainsi considérés comme des véritables sentinelles de la qualité des eaux littorales. En effet, une des spécificités de la conchyliculture est qu'elle se pratique en milieu ouvert, sans aucun apport de notre part. Si cette particularité fait le caractère et le goût des produits, elle traduit également leur vulnérabilité au regard des pollutions du milieu littoral. Situés à l'interface entre le bassin versant et la mer, les coquillages sont exposés à de multiples pollutions d'origine terrestre transportées par ruissellement ou par les cours d'eau jusqu'au littoral ; ceux-ci vont concentrer par filtration de l'eau tous les éléments présents dans le milieu, y compris les particules nocives pour eux-mêmes et/ou pour le futur consommateur. Notre préoccupation majeure porte donc sur la qualité des milieux aquatiques, en particulier sur celle du milieu marin. Tout d'abord, les sels nutritifs comme l'azote et le phosphore sont des éléments indispensables à la production primaire, nourriture des coquillages et base des chaînes trophiques. S'ils sont en excès et/ou en déséquilibre, des algues vertes peuvent se développer et la production primaire peut être perturbée, avec parfois l'apparition de phytoplancton toxique pouvant affecter les consommateurs de produits de la mer ou la faune marine. Les Abers sont un secteur particulièrement sensible à l'eutrophisation, avec des développements d'algues vertes importants et des efflorescences d'algues toxiques *Alexandrium minutum*. L'origine de ces apports en nutriments est ici principalement agricole. Les apports microbiologiques d'origine fécale sont déterminants pour établir le classement sanitaire des zones de production conchylicole, et donc les possibilités et conditions de leur exploitation. Dans les Abers, les zones conchylicoles font l'objet d'un classement insatisfaisant en B, qui correspond à un premier niveau d'insalubrité puisque les coquillages doivent être purifiés avant commercialisation. Si la situation s'est sensiblement améliorée depuis le début des années 2000 (quand la pérennité de la conchyliculture était directement menacée), force est de constater que le niveau de contamination ne diminue plus. Les recherches réalisées dans le cadre du programme de bassin versant des Abers ont démontré qu'une importante part du bruit de fond bactériologique est d'origine agricole, avec une multiplication des flux par temps de pluie. Au-delà du bruit de fond microbiologique, des contaminations ponctuelles par des bactéries engendrent des alertes et des interdictions de pêche et de récolte des coquillages, avec des conséquences économiques majeures pour les filières et un fort déficit d'image des produits. Nos inquiétudes portent également sur les effets des nombreux contaminants chimiques. « ... ». La question quantitative se pose également dorénavant pour la conchyliculture avec des effets bien visibles du manque d'eau douce en 2022 : un décalage de pousse de près d'un trimestre a été observé sur les productions conchylicoles, avec une production en net recul. Pour l'ensemble de ces raisons, nous sommes opposés à ce projet d'extension et de regroupement des productions animales. Ce projet nous apparaît en contradiction avec les actions menées de longue date pour la reconquête de la qualité des eaux des Abers. La concentration des animaux accroît considérablement les risques de pollution, avec des accidents qui surviennent bien trop fréquemment sur les installations agricoles, notamment sur les dispositifs de traitement des effluents.»*

RN44 : Nathalie-Lampaul-Ploudalmézeau

« J'ai été alertée par une amie de l'extension d'une usine porcine et bovine à Plouguin dans le bassin versant de plusieurs cours d'eau dont le Gouer Ar Froul le long duquel vit ma famille. Je suis extrêmement préoccupée des impacts en lisant le rapport de la MRAE. Il n'est pas nouveau de constater des effets désastreux sur les cours d'eau par ce genre d'exploitation dans d'autres coins du pays d'Iroise et des abers comme à Landunvez le long du Foul. Les prélèvements d'eau après des pluies drainantes affolent les compteurs bactériologiques. Quand est ce que les autorités vont se réveiller ? Comment peut-on avec si peu de garantie de préservation envisager une telle extension. Et qui souhaite encore la cohabitation en promiscuité d'un tel nombre d'être vivants car ces porcins et bovins sont bien des êtres vivants. Comment peut on en 2024 alors que le vivant s'effondre partout autour de nous et engage la possibilité même de vie humaine sur Terre, poursuivre cette course folle à l'accumulation au prix de la santé de toutes et tous ainsi que de la qualité de l'eau si précieuse à la vie. ... »

RN45 : William-Logonna Daoulas

« Je souhaite apporter mon soutien à ces projets qui assurent une durabilité de l'agriculture locale, des paysages et de l'économie. Ils permettent une nette amélioration des conditions de travail pour les éleveurs et les salariés en restructurant différents sites. Les investissements prévus apporteront une activité importante à des entreprises locales. A plus grande échelle, ils pérennisent les filières amont et aval existantes et les nombreux emplois directs et indirects qui en dépendent aujourd'hui. Ils participent à l'autonomie alimentaire française, par une production de qualité, avec des moyens modernes, tout en restant des exploitations à capitaux familiaux. A la lecture des dossiers, les mesures prises pour la protection de l'environnement, notamment la station collective de traitement des lisiers et son évolution, sont à la mesure de la taille des projets, et permettent de contribuer activement à l'amélioration de la qualité de l'environnement. Elle permet de réduire de manière certaine les risques, en particulier de contamination bactériologique, dans ce pays où la qualité de l'eau est l'affaire du plus grand nombre. »

RN46 : BESCOND Gilbert et Béatrice

« La question de la souveraineté alimentaire est revenue dans l'actualité pendant le Covid. Pourtant, depuis on constate une baisse du cheptel bovin et porcin en France et sur le territoire Breton. L'agriculture a besoin d'entrepreneurs porteurs de projets pour continuer à manger français. Nos filières sont créatrices d'emplois pour notre région. La Bretagne peut être fière de ses éleveurs. Il faut soutenir les projets dès lors qu'ils apportent une amélioration du confort des animaux, du confort des hommes et de la qualité des produits, tout cela dans le respect des règles environnementales. »

RN47 : Régis-Saint Pabu

« Nourrir la population est un noble métier. Ces agriculteurs qui portent l'enjeu de la souveraineté alimentaire doivent être soutenus. En respectant les normes environnementales, sanitaires, de bien être animal... ils s'engagent à renforcer le lien agriculture - société. Il faut favoriser l'installation des jeunes et accompagner ces entreprises dans leur projet. »

RN48 : Catherine- Saint Pabu

« En tant qu'élue impliquée particulièrement dans l'écriture du PCAET et le suivi du SAGE du Bas-Léon, je ne peux que constater la discordance avec ces projets. Soutenir l'agriculture est pour moi une priorité mais dans le respect de la santé humaine, animale, de notre eau et de nos terres. Je ne pourrais cautionner ces projets que dans la mesure où ils permettrait une mise en place de pratiques agro-écologiques. »

RN49 : Philippe BO- Greenpeace Brest

« A la lecture des différents dossiers mis en consultation publique, il s'avère que les aspects sociétaux, sanitaires et environnementaux ont été traités superficiellement sans prendre en compte les enjeux fondamentaux de biodiversité, d'urgence climatique et la nécessité de changer radicalement de paradigme en matière d'alimentation. »

9.3 Documents

D1 : Association pour la Protection et la Promotion de la Côte des Légendes (A.P.P.C.L)

« Contribution de l'association APPCL à l'enquête publique concernant l'extension de l'élevage industriel de Kerzévedoc à Plouguin

I - L'association APPCL « ... »

II - Nos domaines d'action « ... »

III - L'extension de Kerzévedoc et la qualité des cours d'eau

Concernant l'état microbiologique des eaux, notre association a cosigné (avec eau et Rivières de Bretagne) en 2021 une étude sur la qualité des eaux de nos rivières en partant des données du SAGE du Bas Léon «... ». Cette étude démontre de façon évidente que la qualité des eaux est catastrophique pour le critère bactériologique. «... » les rivières étudiées sont le Foul (Le Landunvez), la rivière de Kersaint (Le Ploudalmézeau), le Kouer ar Froust et le Ribl qui sont toutes potentiellement concernées par l'extension du GIE de KERZEDOC.

Le dossier présenté dépeint la situation des eaux de façon avantageuse «... ». Il aurait été heureux que la société Evel'up nous explique ce qu'est exactement l'état écologique d'une masse d'eau. En effet, cet argument apparaît dans tous ses dossiers d'extension d'élevage qu'elle présente (Kerascot, Avel Vor, Kerzedoc,...) Pourtant cela ne veut pas dire grand chose tant les critères retenus sont déconnectés de la situation locale.

Voici par exemple l'état bactériologique du Ribl et du Kouer ar Froust par temps de pluie «... »

Résultats 81 % mauvais et 19% moyen. On peut constater que le Ribl est bien plus sujet aux pollutions bactériennes, par temps de pluie, que le Kouer ar Froust.

Le Ribl est potentiellement le cours d'eau le plus impacté par les épandages de cet élevage. Nous sommes bien loin d'une qualité moyenne à bonne.

Cet élevage est implanté dans un secteur déjà sursaturé en animaux d'élevages. Par exemple, en 2017, l'élevage voisin de Kervénant, situé sur les bords du même cours d'eau (le Ribl qui se jette sur la plage des 3 moutons) obtenait déjà une autorisation d'extension. «... »

Dans le dossier de Kerzedoc, on apprend que l'extension envisagée porterait la SCEA des 3 Vallées à 12 660 animaux équivalents-porcs soit + 3 614 AE, et la SCEA Conq Salaün à 585 animaux équivalents – vaches soit + 255 AE.

On apprend ailleurs au détour d'une lecture rendue fastidieuse et confuse, peu compréhensible, par les nombreuses redondances et développements techniques parfois contradictoires, que la SCEA Conq Salaün ne respecte pas les effectifs autorisés sur son site du Quinquis : 115 vaches en trop !

Nous ne disposons que de très peu d'informations quant aux effectifs élevés sur les berges du Ribl mais en cumulant ceux de ces deux élevages, on arrive déjà à 16 249 AE en porcs et 585 AE en vaches. Plusieurs autres élevages sont situés le long de cette rivière mais il nous est impossible de connaître leurs cheptels. Et il est envisagé d'accroître le poids des élevages industriels alors même que les cours d'eau sont déjà dans un état catastrophique !..

Ces deux seuls élevages (Kervénant et kerzedoc), situés sur le bassin versant du Ribl qui est un tout petit fleuve côtier, sont équivalents, en terme d'induction d'E.Coli dans l'environnement, à plus de 490 000 habitants.«...»

Concernant le volet pesticides, l'éleveur relève que l'«état chimique est médiocre», on pourrait même aller jusqu'à dire qu'il est critique, voire alarmant. Le SAGE du Bas Léon a publié en 2019 un dossier «... ». Dans ce dossier, on découvre que les eaux des cours d'eau potentiellement impactés par la culture de maïs et de céréales de l'élevage de Kerzedoc sont dans un état chimique alarmant.«... »

Il n'est pas question de pointer cet élevage plus qu'un autre dans cet état des lieux, mais l'idée même d'accroître la pression chimique dans ce secteur, par une production d'alimentation du bétail accrue est indécente.

IV - L'extension de Kerzedoc et la qualité des eaux de baignades

En étudiant le plan d'épandage fourni, on apprend à la dernière page du dossier 51-GIE que plusieurs bassins versants sont concernés.

Le choix des couleurs pour repérer les bassins versants et les fleuves concernés rendent cette carte difficilement lisible. (jaune sur jaune et textes en jaune...). Toutefois en s'y attardant, on peut relever que les parcelles d'épandage de l'élevage sont situées sur les bassins versants des plages suivantes «...».

Toutes les plages estuariennes sont connues pour connaître régulièrement des épisodes de pollution aux bactéries fécales. Ces pollutions, dans notre secteur, sont principalement dues aux écoulements provenant

des terres agricoles lors des épisodes pluvieux.

Pour cacher une situation alarmante qui menait plusieurs plages à un gros risque de fermeture sanitaire, l'ARS Bretagne a mis en place plusieurs méthodes douteuses pour améliorer artificiellement les classements des plages «...»

V - L'extension de Kerzédoc et la qualité de l'air

L'association APPCL s'était déjà alarmée des quantités folles de gaz ammoniac rejetées par l'élevage industriel Avel Vor de Landunvez. Elle ne peut qu'en faire de même concernant l'élevage de Kerzédoc.«...»
L'ammoniac gazeux se combine aux oxydes d'azote ou de soufre pour former dans l'atmosphère des nitrates d'ammonium ou des sulfites d'ammonium, c'est à dire des particules fines inorganiques secondaires nocives pour notre santé à tous. L'élevage se situe à environ 500 m du bourg de Plouguin. Aucune zone naturelle protégée ne se situe dans le rayon d'1 km autour du site d'élevage, mais une population importante y vit. De plus, plusieurs parcelles d'épandage se situent à proximité immédiate du bourg de Plouguin. La population de Plouguin est donc directement exposée à ces retombées de particules fines dont l'élevage de Kerzédoc est à l'origine.

Si aucune zone naturelle protégée ne se situe dans le rayon d'1 km autour du site d'élevage, plusieurs fleuves côtiers menant à l'aber Benoît s'y trouvent : l'aber Benoît est une zone fortement protégée (Natura 2000, ZNIEFF, zone conchylicole...) la destination finale est bien l'aber.

Le gaz ammoniac ne retombe pas entièrement à proximité de l'élevage, il vient aussi s'accumuler dans l'atmosphère avec l'ammoniac émis par les multiples autres élevages situés dans le secteur. Les effets cumulés relevés par l'autorité environnementale à Landuvez et ici à Plouguin sont à prendre en considération tant pour les risques en lien avec la santé humaine que pour les retombées ammoniacales qui participent également à l'eutrophisation et acidification des milieux naturels.

De plus, l'ammoniac émis ne provient pas uniquement des sites de production mais en grande partie des terres d'épandage dont plusieurs se situent à moins de 1 km de l'aber Benoît.

Vouloir accroître encore et toujours les cheptels dans le Bas Léon revient à faire peser un risque accru aux retombées ammoniacales sur les populations et l'environnement.

VI - La côte des Légendes et l'Iroise, un territoire noyé sous les effluents d'élevage industriels

Le site internet gouvernemental Equinoxe permet d'obtenir une vision de l'impact de l'élevage à l'échelle des cantons. Concernant la pression de l'azote à l'hectare : elle dépasse les 200kgN/ha, ce qui fait du secteur abers Iroise le champion de France de sa catégorie.

Concernant le cheptel porcin : le secteur Iroise aber Benoît bat des records avec plus de 4000 porcs par km² de surface agricole utile.

Dans le secteur aber Benoît en particulier, on dépasse les 800 000 animaux équivalents. L'écrasante majorité des porcs est produite industriellement sur caillebotis. Le poids du lisier de ces porcs est ingérable pour le territoire, il n'est pas concevable de l'aggraver encore en autorisant une augmentation d'effectifs de plus de 3 614 AE.

Concernant le cheptel bovin : le secteur Iroise aber Benoît bat également des records en terme de densité de bovins par km² de surface agricole utile. Vouloir augmenter le cheptel bovin de cet élevage de +225 ne peut qu'accroître le poids insupportable des effluents d'élevage.

Les impacts cumulés de l'élevage de kerzédoc avec les nombreux autres élevage de la zone géographique sont déjà insupportables avant même tout projet d'extension. Ce projet d'extension est donc inconcevable.

VII - Evel'up, « ... »

« ... » Ces dossiers sont notamment destinés à éclairer le public lors de la phase d'enquête publique. Il semble pourtant difficile, pour un lecteur non spécialiste de s'y repérer.

Comment comprendre la finalité de la demande ? 3 entités différents se réunissent pour demander des extensions de cheptel + une restructuration + une régularisation dans le même dossier sous le nom d'une entité globale appelée GIE de kerzédoc...

Lisibilité du dossier : Le dossier comporte deux volumes de près de 500 pages chacun. A plusieurs reprises des paragraphes voire des pages entières sont répétées en différents endroits du dossier. Ces répétitions excessives, au mieux n'apportent rien à la démonstration, au pire compliquent la lisibilité de la demande.

Dans la version numérique du dossier, des liens internes seraient à établir de façon à pouvoir accéder aisément aux différentes pièces du dossier et à leur contenu. Le résumé de la demande présenté en tout début du dossier permet néanmoins de faciliter la prise de connaissance du projet et de l'étude d'impact.

« ... »

VIII - Avis de l'association

Compte tenu de l'ampleur des extensions projetées par le GIE de Kerzedoc, l'association APPCL ne peut que s'inquiéter pour l'état des cours d'eau de son secteur d'action (Côte des Légendes et communes

limitrophes).

Ces cours d'eau sont déjà, avant projet, dans un état catastrophique et alarmant, avec des concentrations en bactéries record et des cocktails de pesticides liés aux cultures de maïs et de céréales pour le bétail. Ces fleuves finissent par rejoindre la mer au niveau des plages emblématiques de l'Iroise

(Penfoul, Gwisselier, 3 Moutons) ou au niveau de l'aber Benoît où l'on trouve également des plages mais aussi une activité primordiale pour l'économie locale : la conchyliculture.

L'état des eaux de baignade est très inquiétant. Les « tripatouillage de l'ARS » qui ont visé à améliorer artificiellement les classements depuis 2016 ne suffit pas à cacher l'ampleur de la pollution fécale des îles de baignade.

L'impact sur la qualité de l'air sera difficilement supportable compte tenu de l'augmentation des émissions d'ammoniac gazeux.

Notre association n'ose pas imaginer que les services de l'État puissent valider un tel projet ? Il en va de la santé des habitants et de la préservation d'un environnement très fragile.

C'est pourquoi l'association APPCL s'oppose fermement à ce projet néfaste pour son territoire et les gens qui y vivent. »

D2 : Association Eau et Rivières de Bretagne

« Remarques de l'association Eau et Rivières de Bretagne apportées à l'enquête publique concernant la demande d'autorisation de la SCEA Conq Salaün, de la SCEA des Trois Vallées et du GIE de Kerzedoc à Pouguin »

1- Un contexte très sensible

Le projet se situe sur le bassin versant de l'Aber Benoît, ancienne zone d'excédents structurels (ZES) devenu zone d'action renforcée (ZAR) pour la gestion de l'azote. Des dépôts d'ulves y sont régulièrement observés sur vasières (cf ci-dessous et SDAGE Loire Bretagne, 2022-2027, p 254), même si les conditions hydro-courantologiques pour un classement en baie à algues vertes ne sont pas constatées. Il n'en reste pas moins que ce secteur est extrêmement fragile et que toute augmentation des apports azotés y est à exclure. Or le dossier présenté évite de répondre clairement à cette question comme la mission régionale d'autorité environnementale l'a signalé. Il n'a pas été complété pour permettre d'apporter une réponse définitive sur l'évolution du bilan azoté du fait des évolutions demandées.

Dans le Schéma d'Aménagement de de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, la masse d'eau souterraine du Bas-Léon est classée en mauvaise qualité à cause de taux de nitrate et de pesticides trop importants.

Dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bas-Léon, la rivière du Garo, sur le bassin versant duquel se situe l'élevage de Plouguin, est classée en état médiocre pour l'indice biologique. Les concentrations en nitrate des eaux superficielles dépassent les 40 mg/litre alors que l'objectif du SDAGE et du Document Stratégique de Façade (DSF) NAMO, pour sortir du classement en zone vulnérable à l'eutrophisation en eau douce et marine, est de descendre en dessous de 18 mg/litre. Les concentrations en bactéries présentent des pics importants par temps sec et surtout par temps de pluie. La zone conchylicole de l'aber Benoît est classée sanitaire en B (moyen), ce qui demande un parcage en bassin par les professionnels avant commercialisation. L'objectif du SDAGE est d'approcher du classement bon en A, ce qui est encore loin d'être le cas.

Le SRADDET Bretagne, dans son objectif 11.1., demande de « réduire de 34% les émissions de Gaz à Effet de Serre de l'agriculture en Bretagne ».

2- Un contexte administratif inquiétant

L'administration en charge des installations classées a déjà été défaillante sur ce point puisqu'elle a « découvert » non seulement un regroupement des bovins sur un seul site à Kerzedoc (ce qui en soi n'est qu'un problème de forme) mais aussi un premier dépassement de 36 vaches laitières (sur une base autorisée de 214) qu'elle a implicitement envisagé de régulariser dans un contexte de ZAR (!) puisqu'aucune baisse d'effectif n'a été imposée. Cela démontre un fait inquiétant : le non respect des règles des ICPE, ici un dépassement substantiel de 17 % des effectifs, peut être pratiqué sans aucune sanction dans une zone identifiée comme très sensible...

Mais un autre dépassement plus subtil a été pratiqué par la SCEA des Trois Vallées qui élève dans les faits nettement plus de porcs à l'engrais qu'il ne l'affiche, au regard du nombre de places autorisées (nous n'ignorons pas que plus de deux bandes à l'engraissement se succèdent par an). « ... » Reste en conséquence que les ratios utilisés de production d'effluents rapportés à la place sont forcément biaisés.

L'absence de contrôle des effectifs d'animaux présents, que la DDPP a reconnu plusieurs fois en séance de Coderst, montre une fois encore ses limites.

Plusieurs fois dans l'analyse détaillée du dossier, nous serons amenés à constater que des obligations

réglementaires ne sont pas remplies, et que le service de contrôle ne réagit aucunement à ces faits. En ce qui concerne le fonctionnement du GIE de Kerzedoc, il a fallu comprendre que dans les 8 associés initiaux, trois avaient été repris par des associés, le dernier, le GAEC Cabon, se retirant. Nous ne savons rien de la gestion actuelle de cet élevage et de ses effluents, information pourtant utile dans une vision des impacts cumulés.

Ceci n'est pas de votre ressort, mais vous comprendrez sans peine que nous soyons extrêmement attentifs à un sujet qui est de votre appréciation, à savoir la sincérité du dossier mis à l'enquête.

3- Sur la ressource en eau

Il n'est pas simple de comprendre les modalités de gestion de l'eau tant les indications entre le texte de l'étude d'impact et celles des annexes peuvent différer ou mélanger des notions différentes. Les rapports de la société Log Hydro montrent des différences considérables avec ce qu'écrit l'étude d'impact.

31- Des données hétérogènes selon les pièces du dossier

Par exemple, le forage F5 utilisé par la SCEA Conq Salaün fait 126 m de profondeur dans la première, 61 m dans l'annexe. Le débit de la pompe est de 6m³/h, mais l'étude hydrogéologique en annexe recommande de ne pas dépasser un prélèvement de 1m³/h, que ce soit pour préserver le forage ou garantir la production. Le dossier n'a pas été mis à jour. Les mêmes écarts sont notés sur F1 et F2 (profondeur 92 m, débits de pompage 4 et 8m³/h, puis expertise à 1 m³/h..)

32- Aucune information n'est fournie sur les volumes d'eau réellement prélevés

Alors que disposer d'un comptage par ressource est une obligation réglementaire, qu'un relevé mensuel est obligatoire pour des prélèvements dits « non domestiques » car supérieurs à 1 000 m³ par an, le dossier est muet sur cette question. Il ne fournit aucune donnée réelle. Nous ne disposons d'aucun recul sur les consommations d'eau venant des forages. Pourtant, connaître les variations mensuelles aurait été très utile. La part venant du réseau public est inconnue (cette indication est pourtant réglementairement obligatoire). Aussi, les besoins en eau « avant extension » sont-ils calculés (!) et non issus des données enregistrées (le sont-elles depuis l'origine?). Bref, vous devez donner votre avis sur un dossier dans lequel les obligations réglementaires ne sont pas respectées. Comment s'assurer que celles de demain le seront ? Alors, quand il est question des besoins futurs, nous sommes en droit de nous interroger sur leur possible satisfaction. D'abord parce que l'auteur de l'étude d'impact fait des bilans en retirant la production des ouvrages abandonnés alors même que les caractéristiques de l'aquifère rendent cette opération douteuse à l'échelle locale (les données les plus intéressantes sont dans les annexes et non exposées dans l'étude d'impact. Ensuite parce que les études hydrogéologiques concernant les forages F1 et F2 (SCEA des Trois Vallées), le forage F5 (SCAE de Conq Salaün) soulignent des difficultés qui sont omises dans le texte, ensuite parce que le cadrage de la réalisation de deux nouveaux forages n'est pas sans masquer de réelles difficultés. Et les compétences hydrogéologiques de la DDPP ne paraissent pas suffisantes pour en faire une juste appréciation.

33- Des ouvrages mal équipés et auscultés de manière peu approfondie

Suite à des essais de durée très modeste, « ... » des investissements considérables en bâtiments sont prévus sur la base d'une alimentation en eau loin d'être assurée. Sauf à recourir massivement au réseau public ? Mais 15 000 m³ supplémentaires lorsque le forage communal en produit actuellement cinq fois plus mérite vérification.

Le rebouchage du forage F3 est mentionné dans le dossier à la date du 12/09/2022, sans autre commentaire. Il est fort vraisemblable que ce dernier ait été équipé d'une pompe trop puissante, conduisant après une dizaine d'années au colmatage de celui-ci. Décidément, la gestion quantitative semble mal appréhendée par les exploitants.

34- Des créations de forage pour résoudre la difficulté ?

Il est prévu de répondre à ce besoin par la création de deux forages, distants d'environ 100 m l'un de l'autre, susceptibles de s'influencer mutuellement. Pour évaluer l'effet possible sur la zone humide proche, un piézomètre à faible profondeur doit être réalisé et équipé. Mais il n'est nulle part fait mention de deux conditions pour que la mesure opérée ait un sens : l'absence de pluie pendant la période de suivi, et un essai de nappe de durée suffisante pour que le rabattement ait le temps de se propager jusqu'au piézomètre. Cette durée de plusieurs jours est également nécessaire pour mettre en évidence d'éventuelles interférences entre ouvrages.

Il est donc prévu de disposer à terme de 5 ouvrages produisant chacun 20m³/j, soit 36 500 m³/an. Il en faut 48 000 ! Problème... Résolu par la phrase suivante (PJ 4, p 279) : « Le raccord au réseau public permet d'assurer un accès continu à l'eau potable. »

C'est ainsi que, bien que reconnaissant la vulnérabilité de leur projet face à l'élévation des températures et donc au besoin d'abreuvement des animaux, les pétitionnaires enjambent la difficulté en prévoyant le recours ultime au réseau public. Qui sera bien sûr surtout sollicité en été, période de nappes basses. La collectivité n'a pas été consultée pour savoir si elle était en mesure de répondre à ce besoin non

domestique. Est-il pertinent d'autoriser une telle extension au risque (élevé) de devoir se mettre en position d'arbitrer, en cas de sécheresse, entre l'approvisionnement en eau d'humains ou d'animaux d'élevage ?

35- Pour quelle qualité de l'eau pompée ?

Pour ce qui est de la qualité des eaux pompées, l'étude d'impact ne cesse de nous parler d'un suivi régulier. Dans l'ensemble des trois dossiers, nous n'avons trouvé qu'une seule et même analyse... Et pour celle-ci une teneur en nitrates de 57 mg/l... Que l'on fournira aussi aux porcelets alors qu'on les sait sensibles à la méthémoglobinémie.

On aurait aimé disposer de trois analyses (une par an) sur chacun des forages pour se faire une opinion du sujet. Car cette teneur trace une charge en nitrates de l'aquifère (identifiée par le SDAGE) qui montre que sa qualité restera difficile à reconquérir, et ainsi que celle des eaux de surface alimentée par les eaux souterraines en étiage.

Une demande de dérogation est effectuée pour distance inférieure à 35 m du hangar dit « séparation de phase ». L'analyse s'y rapporte-t-elle ? Considérant la contamination par les nitrates, une recherche de bactéries fécales aurait été utile avant toute décision. Et aussi pour l'information du public.

En conclusion, nous estimons que le projet est mal monté, ne fournit pas les éléments d'une information complète du public et que ces manques ne sont pas régularisables en ce qui concerne l'alimentation en eau.

4- Un bilan de production d'azote peu explicite

Cette partie du dossier s'avère très complexe de compréhension, plusieurs adhérents ayant abouti à des écarts d'interprétation qui soulignent les différences entre annexe et étude d'impact, et des différences entre dossiers. Étant donné le contexte environnemental par rapport à l'apport d'azote, nous nous attendions à disposer d'un bilan azoté global avec :

- la production d'azote dans les effluents en état initial (avant dépassement des cheptels tant bovins que porcins tels que signalés en 2),
- leur devenir (épandage brut pour les fumiers bovins, épandage brut pour une part des lisiers porcins, traitement par dénitrification d'une partie des lisiers bovins et porcins) et bilan
- la comparaison avec la situation après respect des effectifs demandés en autorisation avec le même type de données (production, devenir des effluents, bilan).

Les évolutions très conséquentes qui sont envisagées dans le recours à l'unité de dénitrification/séparation du GIE de Kérazec auraient ainsi été mises en perspective. Nous saurions alors s'il y a augmentation des apports d'azote aux sols des plans d'épandage ou pas, ce qui est un élément clé de l'appréciation de la gestion en zone d'excédent structurel. « ... »

La fiabilité du dossier est donc une nouvelle fois posée.

D'autant que cet écart modifierait considérablement les bilans de fertilisation des exploitants et prêteurs de terres et les feraient basculer au-dessus du seuil de la directive nitrates. Et, même avec les bilans de fertilisation fournis, la pression azotée (azote total) pourra aller localement jusqu'à 213 kgN/ha/an pour les bovins et 237 kgN/ha/an chez un prêteur de terres d'épandages. Cet apport d'azote sur les sols est beaucoup trop important par rapport aux besoins des cultures (en particulier le maïs) et va provoquer des fuites irrémédiables de nitrates dans les eaux.

L'étude reconnaît que les associés du GIE sont de gros producteurs d'azote « ... » c'est-à-dire que le GIE se situe au-dessus de la moyenne à l'échelle du canton et du bassin versant.

Le bilan azoté global, point absolument essentiel, n'étant pas fourni à l'enquête publique, nous ne pouvons que constater l'insuffisance de l'étude d'impact...

L'affirmation selon laquelle la disposition 10 A du Sdage Loire Bretagne 2015-2021 est respectée, aurait mérité de reposer sur une base explicite pour le public, qui fait défaut.

5- Sur les risques sanitaires et environnementaux associés aux canalisations de lisier

Le transfert des lisiers vers la station se ferait à 75 % par canalisations en PVC enterrées à 0,8m. Le passage très réguliers de nombreux engins chargés et l'humidité ambiante des sols peut laisser craindre des ruptures de canalisations qui seraient dramatiques pour l'environnement, le tourisme (qualité des eaux de baignade) et l'approvisionnement en eau potable.

Il faut également noter que la gestion des transferts de lisiers est une procédure complexe, décrite dans le dossier, qui nécessite énormément de coordination afin d'éviter les débordements. Neuf personnes sont indiquées comme étant actifs au GIE (PJ 47, p 499/500). Il est indiqué qu'ils sont formés et s'informent par des lectures (revues, documentation) et la participation à des salons. Aucune liste ou attestations de formations sur le fonctionnement d'un usine de traitement n'est fournie.

6- Les bilans de fertilisation

L'étude d'impact fournit de longues pages de calcul visant à montrer l'équilibre de la fertilisation et la robustesse du plan d'épandage. Les bilans tels que calculés sont même rassurants : ils démontreraient un déficit de fertilisation important en azote, négligeable en phosphore. Est-ce seulement crédible ?

61- Des calculs théoriques

Les teneurs des produits de culture, des effluents sont issus des règles du cadre régional. Les rendements utilisés sont pertinents puisqu'ils correspondent, nous dit le dossier, aux valeurs « olympiques » des exploitants. Sauf que ces valeurs sont plutôt élevées, et, très curieusement, des multiples de 5 qx ou de 1t. Curieux pour une moyenne établie sur des données individuelles !

Alors, allons plus loin, comment sont estimés les rendements en grains ? Par passage en installation de pesage ? En prenant en compte la siccité ? Plus gênant encore pour le maïs ensilage...

Bref, ces tableaux existent, mais ils ne correspondent à aucune réalité physique propre aux exploitations faisant l'objet du dossier. Ils sont virtuels et mobilisent des données publiées par la chambre régionale d'agriculture. Tous ces éléments établissent l'absence de crédibilité des plans d'épandage.

62- Quelle est la qualité réelle de la gestion de la fertilisation ?

Un seul type d'information nous rassurerait, car il faut disposer d'une méthode pour mesurer les efforts de réduction des pertes azotées : la réalisation d'analyses de reliquats azotés en début drainage (RDD). C'est d'ailleurs la méthode avancée depuis des années par les inspections générales des ministères pour une gestion efficace de l'azote. La seule (!) analyse de sol fournie en annexe ne correspond pas à cette exigence.

63- Une fertilisation hautement déséquilibrée

Il est aussi rappelé dans la réglementation le principe d'une fertilisation équilibrée, c'est à dire que les apports doivent être, sauf carence du sol, de l'ordre de grandeur des exportations par les plantes. Il ne pourra vous échapper que pour la SCEA de Conq Salaün, les apports de potasse sont le double des besoins (500 K contre 250K d'export en moyenne à l'hectare). Signalons au passage que ce déséquilibre a des conséquences sanitaires qu'il pourrait être intéressant de rechercher au printemps.

En conclusion, la fertilisation telle que décrite dans le dossier n'est pas conforme à la réglementation et ne correspond à aucune réalité. Toutes les conclusions de l'étude d'impact doivent donc être écartées.

7- Sur l'optimisme de l'étude d'impact relative à la qualité des eaux de baignade

« ... » La qualité des plages du secteur de Plouguin est désastreuse et parmi les plus mauvaises de Bretagne. Nous ne donnerons que les résultats des plages citées dans le dossier. Tous les recoupements opérés montrent que ce sont les épandages des effluents animaux qui sont en cause beaucoup plus que les assainissements individuels (qui ne rejoignent pas les cours d'eau) ou les carences de l'assainissement collectif faisant l'objet d'investissements peu fructueux en termes de réduction de flux bactériens depuis de nombreuses années.

« ... »

La carte ci jointe superposant les parcelles des plans d'épandage et les bassins versants des plages de Ganaoc, Corn Ar Gazel et Trois Moutons aurait mérité d'être proposée. « ... »

Il est aussi à noter que les profils de plage existants n'ont pas été consultés.

Une étude commandée par la communauté de communes des Abers de 2013 (voir ci-dessous une diapositive du document de restitution) identifie d'ailleurs les élevages comme origine majeure des pollutions bactériologiques. Elle manque dans les références bibliographiques proposées.

Si l'on fait un bilan global des sources de contamination bactériologique en prenant en compte le fait que l'abatement est aussi d'au moins de trois log pour les stations d'épuration urbaines, que les assainissements individuels, même non conformes, ne rejettent pas dans les fossés et rivières et que l'on examine la « population équivalente » entre êtres humains et animaux d'élevage du secteur, écarter la responsabilité des élevages comme le fait le bureau d'études auteur de l'étude d'impact est d'une légèreté insoutenable.

Une partie des effluents est épandue sans traitement.

Le fait que le traitement de l'azote mis en œuvre par le GIE de Kerzedoc se traduise par un abatement des coliformes de trois logarithmes n'est pas considérable au regard de la production comparée d'un porc et d'un humain (30 pour 1, source IFREMER, rapport de 5 à 1 pour le bovins). Les coliformes sont par ailleurs résistants dans une lagune pendant une longue durée et sur le sol pendant plus de deux mois.

L'effet du passage dans les lagunes n'est pas examiné. Il manque donc, au regard des risques de contamination bactériologique des eaux de surface lors des pluies, une approche complète.

La façon dont le réseau de fertilisation est utilisée au champ n'est pas renseignée.

On regrettera que les analyses d'eau des lagunes (qui sont disponibles en annexe du dossier GIE) ne font que répondre à l'arrêté en vigueur qui ne prévoit le suivi de la charge bactérienne que pour le compost. On ne peut le reprocher aux porteurs de projet. La seule source citée par l'étude d'impact renvoie à une étude qui concerne les fumiers d'élevages canadiens, et ne traite pas des effluents utilisés en fert-irrigation...

8- Zone conchylicole de l'Aber Benoit

L'étude d'impact passe sous silence la présence d'élevages d'huîtres renommés dans la zone de l'Aber Benoit, et le fait que son classement n'est que de B pour Ifremer, ce qui souligne une fragilité.

L'augmentation de la production d'effluents chargés de bactéries ne peut que contribuer à dégrader la situation. Le dossier n'a sans doute pas été constitué en demandant leur avis aux exploitants des

concessions de cultures marines.

9- La qualité de l'air, un enjeu qui n'est pas pris au sérieux

Concernant les émissions d'ammoniac, le porteur de projet ne fournit pas d'état avant/après projet. Nous constatons seulement que deux chiffres, très différents, sont donnés :

- selon le tableau 116 de la PJ 4 du GIE, p 332, les apporteurs émettraient, après projet, 66 409 kg de NH₃/an soit 4,51 % des émissions de la Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA),
- à la p 334 de la PJ4 du GIE, les émissions de NH₃ sont évaluées à 22 433 kg/an, après projet, et concluent qu'ils participent à hauteur de 1,4 % des émissions de la CCPA.

Le public est donc dans l'incapacité de se faire une opinion sur le sujet face à des chiffres aussi différents.

91- L'étude d'impact méconnaît l'état des connaissances concernant la qualité de l'air dans ce secteur à très forte concentration d'élevages hors sols.

La pollution de l'air constitue un enjeu de santé publique mais n'est abordée qu'avec des données anciennes, en particulier sur des données Air Breizh de 2017-18, réalisées en métropole brestoise. Or depuis, Air Breizh a constitué en 2022 une fiche bilan de la qualité de l'air qui concerne le pays des abers. Ainsi, l'étude d'impact indique que « la qualité de l'air est très bonne pour 85 % des mesures en 2017/18 ». Cette manière de présenter les choses montre que le sujet n'est pas pris au sérieux. En effet, si on regarde le bilan Air Breizh de 2022, on constate que 55 jours par an, l'air est en situation dégradée ou mauvais dans la CCPA. « ... »

La valeur seuil moyenne de l'OMS est largement dépassée pour les particules fines, en 2022, dans la CCPA, puisqu'on est à plus de 10 µg/m³ (valeur seuil de l'OMS à 5 µg/m³).

Toujours selon cette fiche de la CCPA, l'agriculture est responsable de 100 % des émissions d'ammoniac, de 24 % des émissions de particules fines et de 45 % des émissions d'oxyde d'azote. L'augmentation des rejets d'ammoniac envisagé est donc tout sauf la trajectoire recherchée.

Il n'est donc pas responsable de conclure le chapitre sur la préservation de l'air en écrivant : « L'activité du GIE DE KERZEDOC contribue à l'émission de particules fines et d'oxydes d'azote, de manière très modérée, face au secteur global des transports. »

Nous notons que 2 écoles se situent à environ 1 km de la station. Les talus ne suffiront pas, comme c'est indiqué dans l'étude, à protéger les enfants d'une qualité d'air dégradée.

Ainsi, une éventuelle autorisation du projet d'extension est contradictoire avec les objectifs de réductions du Plan Climat Air et Énergie Territorial (PCAET) de la CCPA, sauf à organiser une forte baisse des émissions de NH₃ des autres exploitations agricoles du secteur...

92- Une paresse dans l'approche des impacts cumulés sur ce sujet de santé publique

Le porteur de projet dresse la liste des exploitations environnantes qui sous le régime de l'enregistrement et de l'autorisation mais renonce à calculer les effets cumulés, même théoriquement, par exemple à partir des données du recensement général de l'agriculture.

Le rédacteur de l'étude d'impact écrit : « Les effets cumulés sont d'ores et déjà appréhendés au travers du Schéma Régional Climat, Air et Énergie de la région Bretagne, mais aussi de la Directive IED (directive sur les émissions industrielles succédant à la directive IPPC). ».

Manifestement, les prescriptions du SRCAE régional, reprises dans le SRADDET, sont ignorées. La directive IED s'intéresse à chaque établissement, mais les impacts cumulés relèvent de la directive projet qui est pleinement applicable aux installations classées.

En ce qui concerne la qualité de l'air, le confinement par le Covid en mars 2020 a permis de mettre en évidence la responsabilité des épandages agricoles dans les concentrations en particules fines à une période où la circulation automobile était extrêmement réduite. Or la commune de Plouguin est dans le classement de tête national en termes de déclarations d'ammoniac provenant d'ICPE.. Quoiqu'il arrive, le projet se traduit par une augmentation des émissions alors même que la situation du nord Finistère est déjà critique. « ... »

Les dispositifs de lavage d'air adoptés par la SCEA des Trois Vallées vont dans le bon sens mais la baisse d'émission par tête est compensée par l'augmentation du cheptel tant porcin que bovin. Il n'y a donc aucun progrès, mais bien aggravation d'une pollution connue.

10- Diverses anomalies relevées

101- Le boviduc

La construction du boviduc sous la voie communale nécessite une autorisation d'occupation temporaire du maire pour passer sous la voirie communale. Nous ne l'avons pas trouvée dans le dossier.

102- Des affirmations gratuites

Il est à noter que l'effort de réduction des produits phytosanitaires est considéré satisfait pour la SCEA Cong Salaün sans que rien n'étaie ce propos....

103- Une étude des nuisances sonores théorique

L'ensemble de l'étude sur le bruit est traitée de manière théorique, à partir de sources bibliographiques. Le

minimum aurait été de prévoir une prestation de mesure après réalisation des installations. Sa prescription est indispensable.

104- Absence de légende sur les plans d'épandage

En ce qui concerne les plans d'épandage, l'absence de légende concernant les traits verts épais est pour le moins gênante.

105- Les impacts cumulés sont traités assez superficiellement

L'étude des effets cumulés est traitée à une échelle relativement proche et finalement évacuée faute de dispositif de mesure.

- Concernant les prélèvements d'eau en nappe, ils existent, que ce soit pour de la géothermie (cf annexe SCEA Conq Salaün sur le forage F5), pour la commune (le bureau d'étude aurait pu consulter la BNPE, prélèvement de 75 à 80 000 m³/an). Les dossiers de déclaration en mairie n'ont pas été consultés. Et en conclusion, l'inventaire nécessaire est renvoyé au SAGE... Comme si les données publiques avaient vocation à être disponibles en tout point du territoire !
- en ce qui concerne les odeurs, on se n'intéresse qu'aux vents de SW dominants, en omettant les vents de NE qui sont quand même très fréquents... Il aurait été utile d'examiner les situations en période d'épandage.
- En ce qui concerne la qualité de l'air, on se reportera à la partie 9.

A l'issue de cette revue d'un dossier d'enquête particulièrement ingrat à lire, vous comprendrez que de nombreux aspects ont été traités superficiellement, sans prendre en compte la gestion du territoire. L'information du public est très incomplète, la gestion de l'eau est plus qu'approximative, les impacts qualitatifs sans bilan et sans rattachement concret au dossier. Aussi nous vous demandons de conclure défavorablement à cette enquête. »

D3 : Association Kan an Dour

« L'association Kan an Dour dont l'un des objets est la reconquête de la qualité des eaux sur le Pays des Abers souhaite faire part de ses préoccupations concernant le projet agricole à Kerzédoc en Plouguin « ... ». Les enjeux environnementaux motivent cette contribution .

Nous avons remarqué que la consommation en eau de l'élevage (sur l'ensemble des sites) passera d'environ 22 000 à 32 000 m³ annuels. Elle sera assurée par deux forages de 90 m de profondeur existant. Le réseau public reste disponible en cas de nécessité. Nous tenons à signaler que notre territoire est déjà en tension au niveau de l'eau sur le plan quantitatif du au changement climatique et que via ce projet nous préleverons davantage d'eau et continuerons à compter sur l'eau du syndicat des eaux de Kernilis (producteur d'eau potable) ainsi que l'eau du sous sol, via les 2 forages associés au projet. L'eau étant un bien commun, nous n'allons pas dans la bonne direction , celle de la réduction de nos consommations en eau en s'adaptant au changement climatique.

D'autre part les installations du site principal de Kerzédoc se situent pour les plus proches (station de traitement) à 50 m du Garo, cours d'eau en bon état écologique dont l'embouchure se trouve sur l'Aber Benoît, à environ 2 kilomètres au nord. Une zone humide boisée est attenante au cours d'eau. Les parcelles d'épandage se trouvent essentiellement sur le bassin versant du Garo et également sur ceux du Kouer ar Frouit (fleuve côtier) et de l'Aber Benoît voisins . Malgré une baisse des concentrations sur les dernières années, les teneurs en nitrates sur le Garo restent élevées. Le bassin est identifié comme prioritaire par le SAGE du Bas Léon pour la mise en œuvre de mesures réduisant les flux d'azote. Le SAGE se fixe également comme objectif de limiter la prolifération d'algues vertes dans l'estuaire de l'Aber Benoît. Ce projet est en contradiction avec les préconisations du SAGE qui a identifié le bassin versant du Garo comme prioritaire pour la réduction des flux d'azote. D'un côté on met en œuvre des opérations pour la reconquête de la qualité des eaux , de l'autre on continue à développer une agriculture intensive dans une zone où il faudrait la réduire.

La côte nord finistérienne proche bénéficie d'une fréquentation touristique et récréative importante. Plusieurs plages et zones de baignade sont situées à proximité des exutoires des bassins versants sur lesquels se situe le projet. L'Aber Benoît abrite également une zone conchylicole.

Établir une exploitation agricole à cet endroit est source de risques de pollutions . Même si toutes les dispositions sont prises , ce risque est toujours présent et peut avoir des conséquences graves sur l'environnement et les activités associées d'autant plus que l'on regroupe des exploitations pour en faire une mégaferme.

L'activité agricole est importante dans notre région. À l'échelle du bassin versant (l'Aber Benoît) tout comme à l'échelle du SAGE (Bas Léon), la pression d'azote liée aux élevages est l'une des plus élevées du département et de la région (203 kg N/ha/an sur le bassin versant). Elle excède significativement la moyenne départementale. Encore un point qui devrait nous inciter à une réduction ou un maintien des

cheptels a leurs niveaux actuels . Or dans ce projet on note une augmentation de 40 % des porcs et de 45 % des bovins.»

D4 : Dominique MIGNON

« En relisant le Plan Climat Air Énergie Territorial 2023-2029 du Pays des Abers et plus particulièrement l'action 6.4 : Accompagner les changements de pratiques agricoles en proposant un dispositif d'accompagnement global aux agriculteurs. Il existe sur le territoire plusieurs modalités de diagnostics, accompagnements des agriculteurs : programme Breizh bocage, diagnostic eau, bilans carbone... L'idée est d'éviter d'une part de sur-solliciter les agriculteurs, et d'autre part de favoriser les approches globales de l'exploitation au regard des différents enjeux du PCAET.

- Réduire les consommations d'énergie de l'agriculture de 3% entre 2010 et 2030 et de 7% entre 2010 et 2050
- Réduire les émissions de GES de l'agriculture de 10% entre 2010 et 2030 et de 65% entre 2010 et 2050
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques de l'agriculture (ammoniac) de 4% entre 2014 et 2030 et de 13% entre 2014 et 2040
- Permettre la séquestration du carbone
- Préserver la biodiversité
- Préserver la qualité de l'eau

Produire de l'énergie renouvelable à partir des exploitations agricoles et en parcourant le dossier d'extension du GIE Kerzedoc a Plouguin j'ai remarqué que nous ne sommes pas dans l'optique de PCAET du Pays des Abers pour les raisons suivantes :

- on note une augmentation de 40 % des porcs et de 45 % des bovins ce qui ne va pas réduire les consommations d'énergies, les émissions de GES et les polluants atmosphériques de l'agriculture (ammoniac) malgré les mesures proposées par les exploitants agricoles.
- d'autre part les installations du site principal de Kerzedoc se situent pour les plus proches (station de traitement) à 50 m du Garo, cours d'eau en bon état écologique dont l'embouchure se trouve sur l'Aber Benoît, à environ 2 kilomètres au nord.

Une zone humide boisée est attenante au cours d'eau. Les parcelles d'épandage se trouvent essentiellement sur le bassin versant du Garo et également sur ceux du Kouer ar Frouit (fleuve côtier) et de l'Aber Benoît voisins .

Malgré une baisse des concentrations sur les dernières années, les teneurs en nitrates sur le Garo restent élevées. Allons nous ainsi préserver la qualité de l'eau et la biodiversité comme mentionné dans le PCAET? Concernant les liens entre ce projet et le SAGE du Bas Leon mentionné aussi dans le PCAET, le bassin est identifié comme prioritaire par le SAGE du Bas Léon pour la mise en œuvre de mesures réduisant les flux d'azote. Le SAGE se fixe également comme objectif de limiter la prolifération d'algues vertes dans l'estuaire de l'Aber Benoît.

Ce projet est aussi en contradiction avec les préconisations du SAGE qui a identifié le bassin versant du Garo comme prioritaire pour la réduction des flux d'azote. D'un coté on met en œuvre des opérations pour la reconquête de la qualité des eaux ,de l'autre on continue à développer une agriculture intensive dans une zone ou il faudrait la réduire.

La côte nord finistérienne proche bénéficie d'une fréquentation touristique et récréative importante. Plusieurs plages et zones de baignade sont situées à proximité des exutoires des bassins versants sur lesquels se situe le projet. L'Aber Benoît abrite également une zone conchylicole.

Établir une exploitation agricole à cet endroit est source de risques de pollutions. Même si toutes les dispositions sont prises ,ce risque est toujours présent et peut avoir des conséquences graves sur l'environnement et les activités associées d'autant plus que l'on regroupe des exploitations pour en faire une mégaferme.

-on note aussi que la consommation en eau de l'élevage (sur l'ensemble des sites) passera d'environ 22 000 à 32 000 m³ annuels. Elle sera assurée par deux forages de 90 m de profondeur existant. Le réseau public reste disponible en cas de nécessité alors que notre territoire est déjà en tension au niveau de l'eau sur le plan quantitatif du au changement climatique et que via ce projet nous prélèverons davantage d'eau et continuerons a compter sur l'eau du syndicat des eaux de Kernilis ainsi que l'eau du sous sol, via les 2 forages associés au projet. L'eau étant un bien commun, nous n'allons pas dans la bonne direction ,celle de la réduction de nos consommations en eau en s'adaptant au changement climatique. »

9.4 Observations reçues par courrier (C)

C1 : Matthieu MAHE

« Je viens par la présente apporter mon soutien aux projets portés par l'EARL DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÛN et le GIE DE KERZEDOC.

1- Le projet porté par l'EARL DES 3 VALLEES

Ce projet est plus un projet de restructuration globale qu'un projet de développement. En effet, l'ambition est bien de recentrer l'activité d'élevage sur le site historique de Kerzedoc et notamment ce qui concerne la gestion du troupeau de truies. Ce type de projet est nécessaire pour promouvoir l'élevage de porc de demain : des bâtiments de conception nouvelle, mieux isolés, plus lumineux, garantissant de meilleures conditions d'hébergement pour les animaux et de meilleures conditions de travail pour les hommes et les femmes au quotidien.

Ce projet s'inscrit également sur une vision long terme avec l'installation de Brian CONQ qui peut se projeter avec un outil de travail performant et adapté permettant de limiter les consommations d'énergie (pompe à chaleur, lisiothermie, isolation renforcée) et donc de réduire les consommations d'aliments mais également qui s'oriente vers une meilleure autonomie de fonctionnement par la création d'une fabrique d'aliments à la ferme permettant de nourrir les animaux élevés avec des céréales produites localement.

Le projet se veut durable et bien ancré dans son territoire.

2- Le projet porté par la SCEA CONQ SALÛN

La demande portée par la SCEA CONQ SALÛN se rapproche du projet de l'EARL DES 3 VALLEES dans les objectifs poursuivis. Il s'agit d'un projet de modernisation des conditions d'élevage permettant d'asseoir la production laitière sur le territoire. Le regroupement des troupeaux laitiers est une condition au maintien de la production laitière. En effet, l'astreinte liée aux métiers d'élevage, et notamment les contraintes liées à la traite quotidienne des animaux, est un facteur important dans la baisse du volume de lait collecté dans nos territoires. La recherche d'un équilibre entre la vie professionnelle et vie familiale passe par le regroupement de troupeaux laitiers qui permettent de travailler en équipe et donc de disposer de davantage de temps. La construction de bâtiment neuf, mieux adapté aux besoins des animaux et plus confortable pour les collaborateurs est un gage de réussite pour ce type d'élevage. La centralisation sur un seul site de l'essentiel du troupeau est également nécessaire dans une réflexion sur l'efficacité du travail et le bien-être des animaux. A noter également, la maintien d'un troupeau laitier sur Kerzevedoc permettra également le maintien d'une surface en herbe conséquente avec près de 70 ha qui seront valorisés par les animaux.

3- Le projet porté par le GIE DE KERZEDOC

L'évolution du GIE DE KERZEDOC est une conséquence logique des projets portés par l'EARL DES 3 VALLEES et la SCEA CONQ SALÛN. Le GIE DE KERZEDOC permet une solution de résorption des éléments fertilisants produits par les exploitations d'élevage membres du GIE.

L'intérêt de ce type de structure n'est plus à démontrer sur notre territoire. Le traitement du lisier permet de limiter les apports de fertilisants organiques aux stricts besoins des plantes et ainsi de ne pas se trouver en situation de sur-fertilisation, qui pourrait être à l'origine de fuite d'éléments vers le milieu. Cette solution est connue, reconnue, bien maîtrisée, et assure un niveau élevé d'abattement d'azote et de phosphore.

J'apporte donc un avis positif et favorable aux projets faisant l'objet de cette enquête publique. Je trouve qu'ils sont cohérents et incarnent une belle vision de l'élevage de demain. »

C2 : Association Abers-Nature = observation identique RN33

« ...L'association Abers-Nature, créée en 1989, a son siège à Plabennec et possède dans ses statuts un périmètre d'actions sur la communauté des communes du Pays des Abers, dont fait partie la commune de Plouguin. «... »

Dossier en cours : «... »

Propos liminaires : Les associations environnementales sont représentées à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement des Eaux (SAGE) du Bas-Léon. Or il semble que la CLE du SAGE sur le territoire où se situe cette extension d'élevage (Plouguin) n'ait pas été sollicitée pour donner un avis. Or la qualité des eaux, en particulier de l'estuaire conchylicole de l'Aber-Benoit, est un des enjeux forts du SAGE du Bas-Léon. Cette non-sollicitation est tout à fait anormale.

État de l'environnement : L'estuaire de l'Aber Benoit, en aval de l'élevage, est classé en Zone Natura 2000. Les habitats et espèces à protéger doivent posséder une eau de très bonne qualité. Ceci n'est pas le cas aujourd'hui, selon les classements de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Le projet d'extension et de regroupement d'élevages de Kerzedoc à Plouguin ne peut pas prouver son impact sur une amélioration

de la qualité des eaux de l'estuaire.

Dans le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, la masse d'eau souterraine du Bas-Léon est classée en mauvaise qualité à cause de taux de nitrate et de pesticides trop importants. A savoir que l'objectif de bonne qualité est fixé par la Directive Cadre sur l'Eau à 2027 dernier délai, c'est-à-dire dans 3 années. Il s'agit donc de prendre tout de suite des mesures fortes pour atteindre ce bon état des eaux. Le projet d'extension d'élevage de Kerzédoc ne va pas dans ce sens.

Dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bas-Léon, la rivière du Garo, sur le bassin versant duquel se situe l'élevage de Plouguin, est classé en état médiocre pour l'indice biologique. Les concentrations en nitrate des eaux superficielles dépassent les 40 mg/litre alors que l'objectif du SDAGE et du Document Stratégique de Façade (DSF) NAMO, pour sortir du classement en zone vulnérable à l'eutrophisation en eau douce et marine, est de descendre en dessous de 18 mg de nitrate par litre d'eau douce superficielle. Cet objectif n'est pas indiqué dans le dossier.

Le suivi par la Communauté du Pays des Abers des concentrations en bactéries dans les ruisseaux et rivières du bassin versant du Garo indique en 2023 des pics importants par temps sec et surtout par temps de pluie.

La zone conchylicole de l'aber Benoit est classée sanitaire en B (moyen), ce qui demande un traitement des eaux estuaires en bassin par les professionnels, donc des contraintes permanentes. Lors de pics trop importants de pollutions bactériennes, des fermetures de zones conchylicoles sont décrétées par le Préfet. L'objectif du SDAGE est d'approcher du classement bon en A pour 2027, ce qui est encore loin d'être le cas.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) élaboré par le Conseil Régional de Bretagne en 2021 et toujours actif, donne quant à lui un objectif pour 2040 de « parvenir au classement en catégorie A des zones de production conchylicole ».

Ce même SRADDET Bretagne, dans son objectif 11.1., demande de « réduire de 34% les émissions de Gaz à Effet de Serre de l'agriculture en Bretagne ».

Dans le dossier de demande d'autorisation environnementale des élevages de Plouguin, les objectifs de ces documents supérieurs ne sont pas vraiment pris en compte. Il aurait fallu que des preuves soient apportées que tout est mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE, le DSF et le SRADDET. Or ce n'est pas le cas.

Prélèvements d'eau : Le dossier indique un forage existant à moins de 35 mètres d'un bâtiment d'élevage, ce qui procure un fort risque de contamination ponctuelle de l'eau souterraine.

Le projet d'extension d'élevage annonce une augmentation de la consommation d'eau de 15443 m3 par an avec de nouveaux forages souterrains prévus. S'il n'y a pas de mesures d'économie d'eau, ceci équivaldra à autant de prélèvements supplémentaires d'eau dans la nappe souterraine. Or le nouveau Plan Eau gouvernemental annoncé par le Président de la République en fin mars 2023 demande une réduction dans tous les secteurs des prélèvements d'eau de 10% entre 2019 et 2030. La Trajectoire de Sobriété EAU adoptée en décembre 2013 par le Comité de Bassin Loire-Bretagne reprend pour son territoire cet objectif de réduction de 10% pour tous les usages. Ce projet de Kerzédoc méconnaît ces nouvelles orientations.

Épandages et pâturages : Les épandages d'éluats ou de lisiers sont prévus sur 333 hectares sur 9 communes alentours. Mais la très grande majorité des épandages se fera autour de l'élevage de Kerzédoc sur le bassin versant du Garo. A savoir que plusieurs études ont montré le rôle des épandages de lisier dans la contamination par les bactéries fécales des eaux douces et marines côtières. Après celle de l'Ifremer sur la baie de Daoulas, il s'agit en particulier de l'étude du bureau d'étude indépendant Safège réalisé en 2013 sur le bassin versant de l'Aber Benoît tout proche.

Le fait de regrouper des sièges d'exploitations de bovins réduit les possibilités de superficies de pâturages. Or les surfaces en prairies permanentes enherbées et pâturées sont le meilleur garant d'une moindre fuite d'azote et donc d'une moindre contamination des eaux par le nitrate. Moins de surface en herbe veut dire aussi plus de surface cultivée en maïs, culture à risque de fuite d'azote sans compter l'utilisation de pesticides. Le fait de regrouper les élevages de bovins dans le projet de Kerzédoc va donc à l'encontre d'une possibilité d'amélioration de la qualité des eaux sur le bassin versant du Garo et dans la nappe souterraine.

Azote : Bien qu'une partie du lisier soit traité, la pression azotée sur les terres d'épandage sera encore beaucoup trop élevée pour espérer réduire fortement les concentrations en nitrate des eaux souterraines ou superficielles. Cette pression pourra aller localement jusqu'à 213 kgN/ha/an pour les bovins et 237 kgN/ha/an chez un prêteur de terres d'épandages. Cet apport d'azote sur les sols est beaucoup trop important par rapport aux besoins des cultures (en particulier le maïs) et va provoquer des fuites irrémediables de nitrate dans les eaux.

Les objectifs des documents supérieurs ne pourront pas être atteints avec de telles doses d'apport d'azote sur les terres agricoles.

En outre, le projet prévoit une augmentation de 20% des retombées d'ammoniac (NH₃) aux alentours de l'exploitation. Ceci est inconcevable quand il s'agit de préserver la qualité de l'air et la santé humaine locale. De plus les retombées azotées sur les sols vont contribuer au surplus azoté dommageable.

Climat : Il n'existe pas dans le dossier de données complètes concernant un bilan Carbone de l'exploitation et en particulier les baisses nécessaires de Gaz à Effet de serre, que ce soit le Protoxyde d'Azote (N₂O) provenant des engrais, le méthane (CH₄) émis par les ruminants, le gaz carbonique (CO₂) émis par les machines agricoles et de l'élevage. L'exportation prévue du compost hors de Bretagne va provoquer a priori des dégagements non négligeables de gaz à effet de serre lors des transports.

Bactéries : Plusieurs études menées par l'Ifremer entre 2002 et 2007 ont montré la responsabilité principale des apports bactériens du Garo dans la contamination des zones conchylicoles de l'estuaire de l'Aber Benoît (proximité des parcs et peu de dilution).

Les résultats d'analyses réalisées par la Communauté des Communes du Pays des Abers (CCPA) en 2023 sur le bassin versant du Garo à Plouguin, révèlent des concentrations élevées par temps sec aux points GAR29 (2100 E.coli/100 ml d'eau) et GAR31 (1500), points situés au niveau de Kerzédoc. Ce qui veut dire que, actuellement, il existe des fuites ponctuelles de déjections contaminées à Kerzédoc. Ce point devra être traité avant tout projet d'extension.

En outre, par temps de pluie, quand il existe des ruissellements, ces niveaux de contaminations deviennent très importants (de 20000 à 45000 E.coli/100 ml d'eau) aux points de prélèvements entourant Kerzédoc (GAR31, GAR29, GAR28, GAR20, GAR19). Ce sont là les terrains d'épandage les plus proches de l'élevage. La situation actuelle montrant d'importantes pollutions par les bactéries fécales aux alentours de la porcherie, il est inenvisageable d'y prévoir une extension de cette porcherie et de l'étable avant que ce problème de pollution avérée soit traité et résolu.

Risques accidentels : La concentration d'animaux sur un seul site procure des risques accrus d'accidents dus aux volumes très importants de déjections présentes à moins de 35 mètres d'un forage et à 100 mètres d'un cours d'eau affluent du Garo : déversements de lisiers ou autres éléments polluants. L'estuaire conchylicole tout proche est une zone classée très sensible aux pollutions. Un accident dans l'élevage mettra à mal la profession conchylicole et les activités touristiques de l'ensemble de l'estuaire de l'Aber Benoît.

Avis d'Abers-Nature : Cette concentration et cette extension d'élevages porcins et bovin sur le site de Kerzédoc à Plouguin vont à l'encontre des objectifs du SDAGE, du DSF, du SRADDET et du SAGE du Bas-Léon. Elles procurent des risques trop importants pour la biodiversité, la qualité des eaux du Garo et de l'estuaire conchylicole de l'Aber Benoît. L'importante activité conchylicole de l'estuaire de l'Aber-Benoît peut être mise en péril par les risques trop élevés de pollutions de l'eau liés à ce gros élevage proche sur le bassin versant. C'est pourquoi l'association Abers-Nature émet un avis défavorable à ce projet d'extension et de concentration d'élevage à Kerzédoc à Plouguin.

C3 : Anonyme

« A - Analyse succincte du dossier

« ... » Du point de vue aquatique, la zone d'influence du projet correspond aux zones et bassins versants suivants : « ... » Le site Natura 2000 FR5300017 Aber-Côte des légendes (domaine maritime, dunes, plages et abers Benoît et Wrach) est donc inclus dans la zone d'influence du projet.

L'autorité environnementale, MRAe, a fait une analyse du dossier et produits plusieurs recommandations dont : « ... » L'Ae précise aussi qu'en dépit des mesures mises en œuvre, les émissions d'ammoniac sont loin d'être négligeables sur le site. Leur évolution par rapport à la situation actuelle n'étant pas indiquée, l'évaluation de l'impact de l'extension de l'activité d'élevage sur les émissions atmosphériques d'ammoniac et leurs retombées, au regard notamment des effets de cumul, est incomplète.

Dans le mémoire en réponse à l'avis de l'Ae, figure un bilan avant/après du projet des émissions atmosphériques en terme d'ammoniac : les émissions passeraient de 40 305 kgNH₃/an à 58 958 kgNH₃/an. Une partie des exploitations externes qui font traiter les déjections animales sur le site de Kerzédoc n'apparaît pas dans les bilans.

Sur le plan des potentielles nuisances sonores, les tableaux des pages 68 à 70 concernant les calculs d'émergence présentent séparément les valeurs pour la station de traitement, pour l'atelier bovin/laiterie et pour l'atelier porcins. Les paramètres des tableaux sont hétérogènes dans leurs présentations. La conclusion, correspondant aux émergences de l'ensemble du projet, auxquelles seraient exposés les habitants, et à leurs éventuels dépassement des émergences maximales autorisées n'est pas saisissable.

Enfin, dans la réponse à l'avis de la MRAe, la mise en place des cahiers de plainte est proposée. Il s'agit d'un élément de suivi a posteriori qui ne se substitue pas à une analyse des incidences et danger ni aux

états initiaux complets à présenter dans un dossier de demande d'autorisation environnementale.

B- Avis et recommandation du déposant

1) Les recommandations de la MRAe sont fondées et les points d'insuffisance du dossier ne sont pas levés.

2) Le dossier présente, de manière détaillée, les pratiques d'élevage ; il aborde des impacts/risques chroniques et permanents ainsi que des risques de cumuls, dans les installations, sur le site d'élevage et à une échelle locale restreinte (maximum 3 km). Toutefois, il fait une quasi impasse sur l'analyse des risques/ des incidences et impacts du projet pour les environnements un peu plus éloignés et qui font pourtant partie de la zone d'influence du projet. Or, l'analyse des dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés à l'art L183-3 du code de l'environnement. Le dossier est donc incomplet sur les points suivants :

- Analyse des risques d'augmentation des marées vertes, conduisant à démontrer la compatibilité ou l'incompatibilité du projet avec les objectifs nationaux et internationaux de diminution des rejets d'azote dans les eaux. A noter que les transferts de polluants vers la zone Natura 2000 sont avérés via les nappes d'eau souterraines et les cours d'eau superficiels, que la zone est sous surveillance et qu'elle nécessite une réduction des teneurs en nitrates à ne pas dépasser dans les eaux douces arrivant en zones maritimes, pour s'assurer d'éviter les marées vertes de 10 mg/l, et que cette valeur est déjà très largement dépassée dans les masses d'eaux superficielles ou profondes du secteur ;

- Analyse des risques de contaminations bactériennes du Domaine Public Maritime (DPM) conduisant à démontrer la compatibilité ou non du projet avec les objectifs de sécurité sanitaire des zones touristiques et conchylicoles du secteur d'influence du projet. A noter que plusieurs plages du secteur d'influence du projet ont déjà été interdites de baignade du fait de contaminations bactériennes et qu'il existe des outils pour identifier l'origine des contaminations (élevage, habitat,...) Voir l'Agence Régionale de Santé ;

- Analyse des risques d'aggravation des émissions atmosphériques potentiellement responsables de Gaz à Effet de Serre et/ou de changements climatiques, conduisant à démontrer la compatibilité ou non du projet avec les objectifs de réduction des GES pour le secteur au sens large. A noter que l'atmosphère de la pointe bretonne est anormalement coiffée d'ammoniac, est exposée à la présence d'autres molécules azotées venant des élevages (ex : protoxyde d'azote..) ou d'émissions gazeuses non azotées dont le méthane ;

- Analyse des effets cumulés du projet et des élevages situés sur l'ensemble de la zone d'influence du projet. Ce point relève, sous toute réserve, des autorités décisionnaires.

3) Le projet ne propose pas de mettre en œuvre des moyens de suivi pour objectiver, par des mesures, certains impacts potentiels du projet sur des points très sensibles :

- Pas de proposition de suivi de mesures en continu des émissions azotées dans l'air, à l'extérieur proche de l'élevage ainsi qu'au niveau des habitations, bien que la technologie ait fait des progrès remarquables sur les capteurs et les mesures automatisées d'émissions de gaz provenant des élevages et que des capteurs placés de manière pertinente permettraient de vérifier l'atteinte ou le dépassement des objectifs annoncés dans le projet. L'installation de capteurs en continu est fondamentale.

- Pas de proposition de suivi du dénombrement de bactéries d'origine animale à distance du site d'élevage, en particulier dans les eaux douces superficielles et souterraines arrivant au niveau du domaine public maritime. Pourtant, il existe des tests .. Ces suivis permettraient de statuer sur le lien ou l'absence de lien entre les élevages et les possibles contaminations bactériennes de sites marins de baignade ou de cultures. Ce suivi est fondamental pour sécuriser et optimiser les projets d'élevage.

En conclusion, le dossier soumis à enquête publique est insuffisant concernant l'évaluation environnementale et les éléments de suivis des impacts des activités. Il ne garantit pas l'application de l'article L181- 3 du code de l'environnement qui prévoit que « l'autorisation environnementale ne peut être accordée que si les mesures qu'elle comporte assurent la prévention des dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux art L211-1... », en particulier le respect des objectifs de conservation du site Natura 2000 Abers-Côtes de légendes. Le dossier ne garantit pas l'application du document d'objectifs du site Natura 2000 qui prévoit que les porteurs de projets doivent effectuer une évaluation des incidences sur le site Natura 2000. En l'état, le dossier conforte plutôt l'analyse et les conclusions du rapport 20220509-S2021-2244 de la cour des comptes sur l'encadrement et le contrôle des ICPE agricoles. D'autre part, le projet ne contient pas de propositions alternatives. Enfin, il pose la question fondamentale du fondement légal des demandes de régularisations (pour les élevages de bovins et de porcs) dans une demande d'autorisation environnementale ?

Accessoirement, il semble ne pas avoir eu de concertation préalable pour le projet. Qu'en est-il ?

PS : le dossier fournit de nombreuses données. Il est toutefois compliqué à saisir du fait de nombreuses redondances, de présentation hétérogènes de tableaux pour traiter d'un même sujet, du manque de bilans simples concernant la globalité du projet. »

9.5 Observation portée sur le registre(R)

R1 : TERROM Eric

« J'apporte mon soutien à la SCEA Conq pour leur beau projet. Il est important que les agriculteurs investissent pour garder un potentiel de production agricole qui malheureusement diminue dans notre région. C'est un projet qui crée de l'emploi direct mais aussi indirect dont notre secteur a bien besoin. Il est important d'avoir des jeunes à s'installer dans la commune et c'est le cas avec cette exploitation. »

R2 : Le GORGEU Jean-Pierre

« Projet important, cohérent et familial »

R3 : Patrick Le SAOUT

« Je suis favorable au projet de restructuration et extension de la SCEA des 3 Vallées. Le projet est cohérent. La réglementation est respectée sur l'ensemble des paramètres (Azote, Phosphore, Ammoniac). Je suis favorable à l'extension de la SCEA Conq Salaün et au GIE de Kerzédoc. Le projet est également cohérent. Le lisier est traité dans le GIE. »

R4 : Louise SEITE

« J'apporte un total soutien à ce projet de restructuration. L'activité est nécessaire dans la vie de nos communes rurales. »

R5 : Jean-Marc LAOT

« Je soutiens totalement ce projet. Il est nécessaire de maintenir un tissu économique sur la commune rurale qu'est Plouguin. Le territoire n'a de valeur que si les terres sont entretenues. Les emplois directs et indirects que crée cet élevage sont importants pour la vie locale. »

9.6 Observations orales (O)

O1 : Mme MESCOFF Florence

Elle est riveraine de l'exploitation. Elle est gênée, à certaines périodes, par les odeurs de la station de traitement. A cela s'ajoute la présence de nombreuses mouches. Elle s'inquiète des nuisances qui vont augmenter avec l'extension des élevages.

O2 : Anonyme 2

Cette personne souligne les incohérences de la politique agricole qui conduit les exploitants à toujours vouloir réinvestir, ce qui les conduit à augmenter la taille de leurs exploitations. Elle s'interroge alors sur l'installation des jeunes agriculteurs. Auront-ils les moyens financiers d'investir dans de telles installations ?

9.7 Bilan

J'ai enregistré 2 observations orales référencées (O), 49 contributions ont été émises sur le registre numérique (RN) dont 4 documents référencés (D). Il y a eu 5 inscriptions référencées (R) sur le registre d'enquête et 3 courriers (C) y ont été annexés.

L'inventaire des interventions est le suivant :

Thème	Observations
Risques sanitaires et environnementaux	RN1, RN2, RN21, RN26, RN33, RN43, D2, C2
Quantité d'Azote produit	R3, RN1, RN2, RN3, RN26, RN28, RN33, D1, D2, D3, C2
Impact sur la qualité de l'air	RN1, RN2, RN3, RN28, RN33, D1, D2, R3, C2, C3

Mise en œuvre du plan d'épandage	RN1, RN2, RN8, RN14, RN33, C2, D2
Consommation énergétique - émissions de GES	RN1, RN2, RN8, RN33, C1, C2,
Le bruit	RN1, RN2, D2, C3
L'enquête publique - le dossier d'enquête	RN3, RN21, RN26, RN28, RN33, D1, D2, C2, C3
Impact sur la qualité des eaux	R3, RN1, RN2, RN3, RN8, RN14, RN25, RN28, RN31, RN33, RN34, RN36, RN39, RN43, RN44, RN45, D1, D2, D3, C2, C3
La ressource en eau	RN8, RN14, RN26, RN32, RN33, D2, D3, D4, C2
Compatibilité avec les documents de planification	RN7, RN15, RN16, RN8, RN14, RN32, RN33, RN35, D2, D3, D4, C2
Mesures de suivi	RN21, C3
Divers	O1, RN3, RN40, RN41, D1, D2, D3, C1
Hors objet	O2, RN3, RN7, RN15, RN16, RN28, D1

Analyse des observations du public

J'ai examiné chaque contribution pouvant comprendre plusieurs demandes ou observations portant sur différentes thématiques.

A partir des observations recueillies, j'ai effectué une synthèse thématique et, si nécessaire, j'ai posé des questions aux porteurs de projets qui ont été invité à apporter des réponses à ces observations, propositions et questions.

J'ai remis aux porteurs de projet, le 12 janvier 2024, le PV de Synthèse de ces observations . Voir annexe I

J'ai relevé 20 avis défavorables clairement exprimés sur le projet global de restructuration mais également 20 contributions de soutien.

Nadine KASSIS (RN7, RN15, RN16), Violaine -Tréglonou (RN9), Charline Dietrich (RN10), Odile Lachiver (RN11), Miguel Lachiver (RN12), Jeannick - Lorient (RN13), Martin BERNARD (RN17), HERVIO Pascal (RN18), Monique - Plouguin (RN19), Laurent LINTANF (RN20), Fany HAMON (RN23), Rémy - Plouguin (RN26), Lucie Babaukt (RN27), Nicolas - Landunvez (RN28), Céline J- Plouguerneau (RN29), LEBRUN Elsa (RN30), Marie-Lannilis (RN31), Hélène-Plougerneau (RN37), Catherine- Saint Pabu (RN48), Philippe BO- Greenpeace Brest (RN49) mettent en cause l'opportunité de ce modèle d'exploitation intensif où la protection de la biodiversité, le respect animal et humain, la qualité de l'eau ne sont pas pris en compte.

Matthieu MAHE (C1), TERRON Eric (R1), Le GORGEU Jean-Pierre (R2), Louise SEITE (R4), Jean-Marc LAOT (R5), Krystell (RN22), Claire LP- Plouvorn (RN24), Maxime et Henri- Plouguin (RN36), William-Plouguin (RN39), Anthony-Plourin (RN40), GOUEREC Thomas (RN41), William-Logonna Daoulas (RN45), BESCOND Gilbert et Béatrice (RN46), Régis-Saint Pabu (RN47) apportent leur soutien au projet qui est cohérent, nécessaire pour conserver un potentiel de production agricole, maintenir un tissu

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÛN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

105/204

économique, porteur d'emploi et favorable à l'installation de jeunes sur la commune.

Les thèmes suivants ont été abordés : les risques de sanitaires et environnementaux, la quantité d'Azote produit, l'impact sur la qualité de l'air, la mise en œuvre du plan d'épandage, la consommation énergétique et les gaz à effet de serre, le bruit, l'enquête publique- le dossier d'enquête, l'impact sur la qualité des eaux, la ressource en eau, la compatibilité avec les documents de planification, les mesures de suivi et des questions diverses.

Enfin, j'ai recensé les observations que j'ai considérées hors cadre de la présente enquête.

4 propositions ont été émises

10.1 Risques sanitaires et environnementaux

Observations du public : RN1, RN2, RN21, RN26, RN33, RN43, D2, C2

Observations générales : **CLCV (RN1, RN2), Lise COMMUNAL (RN21), Rémy - Plouguin (RN26), Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne Nord (RN43), Association Abers-Nature (C2, RN33)** soulèvent que l'intensification de l'activité sur le site accroît les risques de pollutions accidentelles compte tenu de la proximité des cours d'eau, zones de baignades, parcs conchylicoles.

Observation précise : **L'Association Eau et Rivières de Bretagne (D2)** s'inquiète des risques associés aux canalisations de lisier (passage d'engins, humidité ambiante des sols,...) et des débordements lors des transferts de lisiers.

10.2 Quantité d'Azote produit

Observations du public : RN1, RN2, RN3, RN26, RN28, RN33, D1, D2, D3, R3, C2

Observations générales : **CLCV (RN1, RN2), A.P.C.L (D1, RN3), Association Eau et Rivières de Bretagne (D2), Rémy - Plouguin (RN26), Nicolas - Landunvez (RN28), A.P.C.L (D1, RN3), Association Kan an Dour (D3)** considèrent que les impacts cumulés de l'élevage de kerzédoc, situé dans une zone en excédent, avec les nombreux autres élevages de la zone géographique ne s'inscrit pas dans une démarche de diminution de la quantité d'azote produit.

Patrick Le SAOUT (R3) considère que la réglementation est respectée sur l'ensemble des paramètres, dont l'azote.

Observations précises : **Association Eau et Rivières de Bretagne (D2), Association Abers-Nature (C2, RN33)** considèrent que même avec les bilans de fertilisation fournis, la pression azotée pourra aller localement jusqu'à 213 kgN/ha/an pour les bovins et 237 kgN/ha/an chez un prêteur de terres d'épandages. Cet apport d'azote sur les sols est beaucoup trop important par rapport aux besoins des cultures (en particulier le maïs) et va provoquer des fuites irrémédiables de nitrates dans les eaux.

Une association constate que le GIE se situe au-dessus de la moyenne à l'échelle du canton et du bassin versant.

Association Abers-Nature (C2, RN33) considère que regrouper des sièges d'exploitations de bovins réduit les possibilités de superficies de pâturages. Or les surfaces en prairies permanentes enherbées et pâturées sont le meilleur garant d'une moindre fuite d'azote et donc d'une moindre contamination des eaux par le nitrate. Moins de surface en herbe veut dire aussi plus de surface cultivée en maïs, culture à risque de fuite d'azote sans compter l'utilisation de pesticides.

L' Association ajoute que les retombées azotées sur les sols vont contribuer au surplus azoté dommageable.

A.P.C.L (D1, RN3) s'inquiète des retombées ammoniacales qui contribuent à l'eutrophisation et l'acidification des milieux naturels.

10.3 Impact sur la qualité de l'air

Observations du public : RN1, RN2, RN3, RN28, RN33, D1, D2, R3, C2, C3

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÛN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

106/204

Observations générales : **A.P.P.C.L (D1, RN3), Nicolas - Landunvez (RN28)** constatent que le projet prévoit une augmentation de 20% des retombées d'ammoniac (NH₃) aux alentours de l'exploitation. De plus, plusieurs parcelles d'épandage se situent à proximité immédiate du bourg de Plouguin. Cela représente un risque pour la santé des habitants de la commune.

Patrick Le SAOUT (R3) considère que la réglementation est respectée sur l'ensemble des paramètres.

Observations précises : **CLCV (RN1, RN2), Anonyme (C3)** constate que l'évolution des émissions d'ammoniac par rapport à la situation actuelle n'étant pas indiquée, l'évaluation de l'impact de l'extension de l'activité d'élevage sur les émissions atmosphériques d'ammoniac et leurs retombées, au regard notamment des effets de cumul, est incomplète.

CLCV (RN1, RN2) souligne que l'évaluation des risques liés aux émissions d'ammoniac doit intégrer un fonctionnement normal et un mode dégradé.

Association Eau et Rivières de Bretagne (D2) constate que les dispositifs de lavage d'air adoptés par la SCEA des Trois Vallées vont dans le bon sens mais la baisse d'émission par tête est compensée par l'augmentation du cheptel tant porcin que bovin. Il y a donc aggravation d'une pollution connue.

10.4 Mise en œuvre du plan d'épandage

Observations du public : RN1, RN2, RN8, RN14, RN33, C2, D2

Observations générales : **CLCV (RN1, RN2)** considère que la préservation de la qualité des milieux aquatiques et la maîtrise des incidences liées à la mise en œuvre du plan d'épandage ne sont pas démontrées : pentes des terrains, présence ou non de talus, nature des sols, des cultures...

Association Eau et Rivières de Bretagne (D2) interroge la crédibilité de l'équilibre de la fertilisation et la robustesse du plan d'épandage, basé sur des calculs théoriques. La fertilisation telle que décrite dans le dossier n'est pas conforme à la réglementation et ne correspond à aucune réalité.

L'association qui s'interroge sur la qualité réelle de la gestion de la fertilisation émet une proposition :

Proposition 1 : Réaliser des analyses de reliquats azotés en début drainage (RDD).

Association Abers-Nature (C2, RN33) s'inquiète des épandages d'éluats ou de lisiers prévus sur 333 hectares sur 9 communes alentours. La très grande majorité des épandages se faisant autour de l'élevage de Kerzédoc sur le bassin versant du Garo. A savoir que plusieurs études ont montré le rôle des épandages de lisier dans la contamination par les bactéries fécales des eaux douces et marines côtières.

Observations précises : **CLCV (RN1, RN2), EELV Abers-Iroise (RN8, RN14)** s'inquiètent que 5 parcelles d'épandage soient situées dans les périmètres de protection de type B des captages de Tourhip sur Plouguin et de Poulloc'h sur la commune de Saint Pabu.

10.5 Consommation énergétique et Gaz à Effet de Serre

Observations du public : RN1, RN2, RN8, RN33, C1, C2

Observations générales : **CLCV (RN1, RN2)** critique l'absence d'éléments de comparaison sur l'évolution des consommations d'énergie et d'électricité.

Association Abers-Nature (C2, RN33), EELV Abers-Iroise (RN8) considèrent que l'exportation prévue du compost hors de Bretagne va provoquer a priori des dégagements non négligeables de gaz à effet de serre lors des transports.

Association Abers-Nature (C2, RN33) constate qu'il n'existe pas dans le dossier de données complètes concernant un bilan Carbone de l'exploitation et en particulier les baisses nécessaires de Gaz à Effet de serre, que ce soit le Protoxyde d'Azote (N₂O) provenant des engrais, le méthane (CH₄) émis par les ruminants, le gaz carbonique (CO₂) émis par les machines agricoles et de l'élevage.

Observations précises sur le projet SCEA DES 3 VALLEES : **Matthieu MAHE (C1)** constate que le projet favorise un outil de travail performant et adapté permettant de limiter les consommations d'énergie (pompe à chaleur, lisiothermie, isolation renforcée).

10.6 Le bruit

Observations du public : RN1, RN2, D2, C3

Observation générales : **Association Eau et Rivières de Bretagne (D2)** constate que l'ensemble de l'étude sur le bruit est traitée de manière théorique, à partir de sources bibliographiques.

Proposition 2 : Réaliser une étude acoustique après mise en œuvre du projet

Observations précises : **CLCV (RN1, RN2)** regrette l'absence de modélisations de possibles remédiations des émergences acoustiques.

Anonyme (C3) constate que pour les potentielles nuisances sonores, les tableaux des pages 68 à 70 concernant les calculs d'émergence présentent séparément les valeurs pour la station de traitement, pour l'atelier bovin/laiterie et pour l'atelier porcin. La conclusion, correspondant aux émergences de l'ensemble du projet, auxquelles seraient exposés les habitants n'est pas compréhensible.

10.7 L'enquête publique - le dossier d'enquête

Observations du public : RN3, RN21, RN26, RN28, RN33, D1, D2, C2, C3

Sur le dossier d'enquête : **A.P.P.C.L (D1, RN3)** constate et regrette une lecture fastidieuse et confuse, peu compréhensible, par les nombreuses redondances et développements techniques parfois contradictoires.

L'association suggère que des liens internes soient établis dans la version numérique du dossier de façon à pouvoir accéder aisément aux différentes pièces du dossier et à leur contenu. Elle constate cependant que le résumé de la demande présenté en tout début du dossier permet néanmoins de faciliter la prise de connaissance du projet et de l'étude d'impact.

Association Eau et Rivières de Bretagne (D2) constate que l'information du public est très incomplète, la gestion de l'eau est plus qu'approximative, les impacts qualitatifs sans bilan et sans rattachement concret au dossier.

Elle met en doute la sincérité du dossier d'enquête, notamment sur la SCEA des Trois Vallées qui élève plus de porcs à l'engrais qu'il ne l'affiche.

L'association constate des données hétérogènes selon les pièces du dossier, notamment sur les modalités de gestion de l'eau tant les indications entre le texte de l'étude d'impact et celles des annexes peuvent différer ou mélanger des notions différentes.

Les études hydrogéologiques concernant les forages F1 et F2, le forage F5 soulignent des difficultés qui sont omises dans le texte.

L'association constate que le dossier présenté n'a pas été complété quant à l'évolution du bilan azoté, un élément clé de l'appréciation de la gestion en zone d'excédent structurel et s'interroge donc sur sa fiabilité.

Elle considère que dans le bilan global des sources de contamination bactériologique, écarter la responsabilité des élevages comme le fait l'auteur de l'étude d'impact est d'une légèreté insoutenable. De plus, une partie des effluents est épandue sans traitement.

Les coliformes sont résistants dans une lagune, or l'effet du passage dans les lagunes n'est pas examiné.

La façon dont le réseau de fertilisation est utilisée au champ n'est pas renseignée.

Concernant la qualité de l'air et les émissions d'ammoniac, les porteurs de projet ne fournissent pas d'état avant/après projet, seuls deux chiffres, très différents, sont donnés. Le public est donc dans l'incapacité de se faire une opinion sur le sujet.

L'étude d'impact méconnaît l'état des connaissances concernant la qualité de l'air dans ce secteur à très forte concentration d'élevages hors sols. La pollution de l'air constitue un enjeu de santé publique mais n'est abordé qu'avec des données anciennes, en particulier sur des données Air Breizh de 2017-18, réalisées en métropole brestoise.

A.P.P.C.L (D1, RN3) conteste les données du dossier sur l'état microbiologique des cours d'eaux, notamment Le Ribl, potentiellement le cours d'eau le plus impacté par les épandages de l'élevage, dont la qualité est bien loin d'être moyenne à bonne.

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÛN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

108/204

Nicolas - Landunvez (RN28), Lise COMMUNAL (RN21) constatent que le dossier souffre de lacunes dans la présentation de la situation actuelle du site. Beaucoup d'informations essentielles permettant par la suite de caractériser l'évolution des élevages et de leurs incidences environnementales (pressions azotées, émissions atmosphériques, surfaces imperméabilisées, environnement sonore) font défaut.

L'analyse de la qualité du cadre de vie est incomplète. Elle n'est pas menée à l'échelle globale du site et les démonstrations de l'absence de gêne sonore et olfactive et de maintien de la qualité paysagère mériteraient d'être plus précisément argumentées et illustrées.

Des éléments d'analyse sont bien mobilisés pour estimer les impacts énergétiques et climatiques des projets mais ils demeurent insuffisants en l'état pour apprécier pleinement la contribution des élevages notamment dans leurs effets indirects et ne sont pas utilisés à des fins d'amélioration du projet.

Anonyme (C3) constate que figure un bilan avant/après du projet des émissions atmosphériques en terme d'ammoniac, mais une partie des exploitations externes qui font traiter les déjections animales sur le site de Kerzédoc n'apparaît pas dans les bilans.

Le dossier fait une quasi impasse sur l'analyse des risques/ des incidences et impacts du projet pour les environnements un peu plus éloignés et qui font pourtant partie de la zone d'influence du projet. Or, l'analyse des dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés à l'art L183-3 du code de l'environnement. Il est donc incomplet sur les points suivants :

- Analyse des risques d'augmentation des marées vertes, conduisant à démontrer la compatibilité ou l'incompatibilité du projet avec les objectifs nationaux et internationaux de diminution des rejets d'azote dans les eaux ;
- Analyse des risques de contaminations bactériennes du Domaine Public Maritime (DPM) conduisant à démontrer la compatibilité ou non du projet avec les objectifs de sécurité sanitaire des zones touristiques et conchylicoles du secteur d'influence du projet (il existe des outils pour identifier l'origine des contaminations (élevage, habitat,...) ;
- Analyse des risques d'aggravation des émissions atmosphériques potentiellement responsables de Gaz à Effet de Serre et/ou de changements climatiques, conduisant à démontrer la compatibilité ou non du projet avec les objectifs de réduction des GES pour le secteur au sens large ;
- Analyse des effets cumulés du projet et des élevages situés sur l'ensemble de la zone d'influence du projet. Ce point relevant, sous toute réserve, des autorités décisionnaires.

La mise en place des cahiers de plainte, en réponse à l'avis de la MRAe, est proposée. Il s'agit d'un élément de suivi a posteriori qui ne se substitue pas à une analyse des incidences et danger ni aux états initiaux complets à présenter dans un dossier de demande d'autorisation environnementale.

D'autre part, les projets ne contiennent pas de propositions alternatives.

Sur la procédure d'enquête publique : **Association Abers-Nature (C2, RN33)** considère que la CLE du SAGE où se situe cette extension d'élevage aurait du être sollicitée pour donner un avis puisque la qualité des eaux, en particulier de l'estuaire conchylicole de l'Aber-Benoit, est un des enjeux forts du SAGE du Bas-Léon.

A.P.P.C.L (D1), Rémy - Plouguin (RN26), Nicolas - Landunvez (RN28) s'interrogent sur le terme « régularisation » et **Anonyme (C3)** pose la question du fondement légal des demandes de régularisations (pour les élevage de bovins et de porcs) dans une demande d'autorisation environnementale.

Anonyme (C3) s'interroge sur l'absence de concertation préalable pour le projet.

10.8 Impact sur la qualité des eaux

Observations du public : R3, RN1, RN2, RN3, RN8, RN14, RN25, RN28, RN31, RN33, RN34, RN36, RN39, RN43, RN44, RN45, D1, D2, D3, C2, C3

Observation générale :

Jean-Paul FAUDET-CLCV (RN1, RN2), A.P.P.C.L (D1, RN3), Association Eau et Rivières de Bretagne (D2), Association Kan an Dour (D3), Dominique MIGNON (D4, RN32), EELV Abers-Iroise (RN8, RN14), Nicolas - Landunvez (RN28), Marie-Lannilis (RN31), Syndicat Aber Conchyliculture (RN34), Comité

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÛN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

109/204

Régional de la Conchyliculture Bretagne Nord (RN43), Nathalie-Lampaul-Ploudalmézeau (RN44) s'inquiètent de la préservation de la qualité des milieux aquatiques très sensibles. Ils constatent que les parcelles d'épandage de l'élevage sont situées sur les bassins versants des plages emblématiques de l'Iroise (Penfoul, Gwisselier, 3 Moutons), connues pour connaître régulièrement des épisodes de pollution aux bactéries fécales ou au niveau de l'aber Benoît. L'Aber Benoît abrite également une zone conchylicole.

Ilan - Plouvien (RN25) considère que le projet ne présente pas suffisamment de garanties concernant la protection des milieux aquatiques, dont dépend la santé humaine

Anonyme (C3) constate que le site Natura 2000 FR5300017 Aber-Côte des légendes (domaine maritime, dunes, plages et abers Benoît et Wrach) est inclus dans la zone d'influence du projet.

Association Abers-Nature (C2, RN33) indique que plusieurs études menées par l'IFREMER entre 2002 et 2007 ont montré la responsabilité principale des apports bactériens du Garo dans la contamination des zones conchylicoles de l'estuaire de l'Aber Benoît .

Les résultats d'analyses réalisées par la Communauté des Communes du Pays des Abers (CCPA) en 2023 sur le bassin versant du Garo à Plouguin, révèlent des concentrations élevées par temps sec aux points GAR29 (2100 E.coli/100 ml d'eau) et GAR31 (1500), points situés au niveau de Kerzédoc. Ce qui veut dire que, actuellement, il existe des fuites ponctuelles de déjections à Kerzédoc. Ce point devra être traité avant tout projet d'extension.

En outre, par temps de pluie, ces niveaux de contaminations deviennent très importants aux points de prélèvements entourant Kerzédoc (GAR31, GAR29, GAR28, GAR20, GAR19). Ce sont là les terrains d'épandage les plus proches de l'élevage. La situation actuelle montrant d'importantes pollutions par les bactéries fécales aux alentours de la porcherie, il est envisageable d'y prévoir une extension de cette porcherie et de l'étable avant que ce problème de pollution avérée soit traité et résolu.

Syndicat Aber Conchyliculture (RN34) s'inquiète d'un niveau d'alertes sanitaires jamais atteint cet hiver, avec risque pour la santé humaine. Le **Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne Nord (RN43)** souligne que dans les Abers, les zones conchylicoles font l'objet d'un classement insatisfaisant en B, qui correspond à un premier niveau d'insalubrité. Ce projet apparaît donc en contradiction avec les actions menées de longue date pour la reconquête de la qualité des eaux des Abers.

Patrick Le SAOUT (R3), Maxime et Henri- Plouguin (RN36), William- Plouguin (RN39) considèrent que la réglementation est respectée sur l'ensemble des paramètres. **William-Logonna Daoulas (RN45)** considère que la station collective de traitement des lisiers et son évolution, est à la mesure de la taille des projets, et permet de réduire de manière certaine les risques, en particulier de contamination bactériologique.

Observations précises : **A.P.P.C.L (D1, RN3)** concernant le volet pesticides, conteste l'idée d'accroître la pression chimique dans ce secteur, par une production d'alimentation du bétail accrue.

Association Eau et Rivières de Bretagne (D2) constate que la carte superposant les parcelles des plans d'épandage et les bassins versants des plages de Ganaoc, Corn Ar Gazel et Trois Moutons aurait mérité de figurer au dossier.

10.9 [La ressource en eau](#)

Observations du public : RN8, RN14, RN26, RN32, RN33, D2, D3, D4, C2

Observation générale : **Association Eau et Rivières de Bretagne (D2)** constate qu'aucune information réglementaire n'est fournie sur les volumes d'eau réellement prélevés dans les forages. La part venant du réseau public est elle aussi inconnue. L'association s'interroge donc sur la satisfaction des besoins futurs.

Association Kan an Dour (D3), Dominique MIGNON (D4, RN32), EELV Abers-Iroise (RN8, RN14), Rémy - Plouguin (RN26) signalent que le territoire est déjà en tension au niveau de l'eau sur le plan quantitatif. Le projet ne s'adapte pas à la réduction de nos consommations en eau nécessaire à l'adaptation au dérèglement climatique.

Observations précises : **Association Eau et Rivières de Bretagne (D2)** considère que les ouvrages de forage sont mal équipés et auscultés de manière peu approfondie ce qui conduit à des investissements considérables en bâtiments prévus sur la base d'une alimentation en eau loin d'être assurée, sauf à recourir massivement au réseau public.

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÛN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

110/204

L'association précise que la collectivité n'a pas été consultée pour savoir si elle était en mesure de répondre à ce besoin non domestique. Elle s'interroge sur un éventuel arbitrage, en cas de sécheresse, entre l'approvisionnement en eau d'humains ou d'animaux d'élevage.

Concernant la qualité des eaux pompées, l'association regrette de n'avoir trouvé qu'une seule et même analyse montrant une teneur en nitrates de 57 mg/l et s'interroge sur l'abreuvement des porcelets sensibles à la méthémoglobinémie.

L'association s'interroge sur la demande de dérogation effectuée pour le hangar dit « séparation de phase ». L'analyse s'y rapporte-t-elle ? Considérant la contamination par les nitrates, une recherche de bactéries fécales aurait été utile avant toute décision.

Association Abers-Nature (C2, RN33) souligne que le dossier indique un forage existant à moins de 35 mètres d'un bâtiment d'élevage, ce qui procure un fort risque de contamination ponctuelle de l'eau souterraine.

Le projet d'extension d'élevage annonce une augmentation de la consommation d'eau de 15443 m³ par an avec de nouveaux forages souterrains prévus. Or le nouveau Plan Eau gouvernemental annoncé fin mars 2023 demande une réduction dans tous les secteurs des prélèvements d'eau de 10% entre 2019 et 2030. La Trajectoire de Sobriété EAU adoptée en décembre 2013 par le Comité de Bassin Loire-Bretagne reprend pour son territoire cet objectif de réduction de 10% pour tous les usages. Ce projet de Kerzédoc méconnaît ces nouvelles orientations.

10.10 Compatibilité avec les documents de planification

Observations du public : RN7, RN15, RN16, RN8, RN14, RN32, RN33, RN35, D2, D3, D4, C2

Association Eau et Rivières de Bretagne (D2), Association Abers-Nature (C2, RN33) considèrent que le projet ne répond pas aux objectifs du SDAGE et du Document Stratégique de Façade (DSF) de descendre les concentrations en nitrate des eaux superficielles en dessous de 18 mg/litre.

Le projet ne répond pas à l'objectif du SDAGE d'approcher du classement A pour la zone conchylicole de l'aber Benoît ainsi qu'à l'objectif 11.1. du SRADDET Bretagne qui demande de « réduire de 34% les émissions de Gaz à Effet de Serre de l'agriculture en Bretagne ».

Association Kan an Dour (D3), Dominique MIGNON (D4, RN32) constatent que ce projet est en contradiction avec les préconisations du SAGE du Bas Léon qui a identifié le bassin versant du Garo comme prioritaire pour la réduction des flux d'azote. Le SAGE se fixe également comme objectif de limiter la prolifération d'algues vertes dans l'estuaire de l'Aber Benoît.

Association Eau et Rivières de Bretagne (D2), Dominique MIGNON (D4, RN32), Nadine KASSIS (RN7, RN15, RN16), EELV Abers-Iroise (RN8, RN14), DEQUESNES Philippe (RN35) soulignent qu'une autorisation du projet d'extension est contradictoire avec les objectifs de réductions du Plan Climat Air et Énergie Territorial 2023-2029 (PCAET) du Pays des Abers.

10.11 Mesures de suivi

Observations du public : RN21, C3

Lise COMMUNAL (RN21) constate qu'aucune mesure de suivi des incidences intégrant un contenu et des modalités d'applications concrets n'est définie, ce qui compromet l'assurance d'une bonne maîtrise des incidences résiduelles par les projets d'extension.

Anonyme (C3) considère que le projet ne met pas en œuvre des moyens de suivi pour objectiver certains impacts potentiels sur des points très sensibles :

- suivi de mesures en continu des émissions azotées dans l'air, à l'extérieur proche de l'élevage ainsi qu'au niveau des habitations,

- suivi du dénombrement de bactéries d'origine animale à distance du site d'élevage qui permettraient de statuer sur le lien ou l'absence de lien entre les élevages et les possibles contaminations bactériennes de sites marins de baignade ou de cultures.

Proposition 3 : Installer des capteurs en continu des émissions azotées.

Proposition 4 : Effectuer des tests de suivis de dénombrement de bactéries d'origine animale à distance du site d'élevage en particulier dans les eaux douces superficielles et souterraines arrivant au niveau du domaine public maritime.

10.12 Divers

Observations du public : O1, RN3, RN40, RN41, D1, D2, D3, C1

Association Eau et Rivières de Bretagne (D2) s'interroge sur la construction du boviduc sous la voie communale qui nécessite une autorisation d'occupation temporaire du maire. A-t-elle été obtenue ?

Association Eau et Rivières de Bretagne (D2) constate qu'en ce qui concerne les odeurs, on se n'intéresse qu'aux vents de SW dominants, en omettant les vents de NE qui sont quand même très fréquents. Il aurait été utile d'examiner les situations en période d'épandage.

Mme MESCOFF Florence (O1), riveraine de l'exploitation est gênée, à certaines périodes, par les odeurs de la station de traitement. A cela s'ajoute la présence de nombreuses mouches. Elle s'inquiète des nuisances qui vont augmenter avec l'extension des élevages.

L'HOSTIS Mickaël (RN38) ajoute que le projet représente une stratégie de production locale, de qualité et d'autosuffisance alimentaire. C'est une exploitation autosuffisante sur le plan des fourrages, avec beaucoup d'échanges de terre et un parcellaire regroupé pour limiter l'empreinte en carbone, un plan énergétique avec l'investissement massif dans du photovoltaïque et la valorisation de l'herbe pâturé, le tout dans un bâtiment idéal pour le bien être des animaux.

Anthony-Plourin (RN40), Mégane Le BARS (RN41) insistent sur la souveraineté alimentaire, il est primordial de continuer à produire localement et ainsi éviter l'augmentation des importations.

Observations précises sur le projet SCEA DES 3 VALLEES :

Matthieu MAHE (C1) constate que le projet est plus une restructuration globale qu'un projet de développement. Il considère que des bâtiments de conception nouvelle, mieux isolés, plus lumineux, garantissent de meilleures conditions d'hébergement pour les animaux et de meilleurs conditions de travail pour les exploitants au quotidien. Il considère que la création d'une fabrique d'aliments à la ferme permet de nourrir les animaux élevés avec des céréales produites localement.

Association Eau et Rivières de Bretagne (D2) regrette l'absence de contrôle des effectifs d'animaux présents sur le site.

Observations précises sur le projet SCEA CONQ SALAÛN :

Matthieu MAHE (C1) considère que le projet de modernisation des conditions d'élevage et la centralisation sur un seul site de l'essentiel du troupeau permet d'asseoir la production laitière sur le territoire, et améliore l'efficacité du travail et le bien-être des animaux. Il constate que le troupeau laitier sur Kerzedoc permet le maintien d'une surface en herbe conséquente avec près de 70 ha valorisés par les animaux.

A.P.P.C.L (D1, RN3) s'interroge sur le fait que la SCEA Conq Salaün ne respecte pas les effectifs autorisés sur son site du Quinquis avec 115 vaches en plus.

Association Eau et Rivières de Bretagne (D2) s'inquiète que l'administration en charge des installations classées a implicitement envisagé de régulariser, dans un contexte de ZAR, un dépassement substantiel de 17 % des effectifs. L'association note que l'effort de réduction des produits phytosanitaires est considéré satisfait pour la SCEA Conq Salaün sans que rien ne soit étayé.

Observations précises sur le projet du GIE DE KERZEDOC :

Matthieu MAHE (C1) constate que le traitement du lisier permet de limiter les apports de fertilisants organiques aux stricts besoins des plantes. Cette solution est connue, reconnue, bien maîtrisée, et assure un niveau élevé d'abattement d'azote et de phosphore.

Hors objet

Demandes d'autorisations environnementales soumis par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÛN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzedoc, sur la commune de Plouguin

Dossier n° E2300179/35 Tribunal Administratif de Rennes

112/204

A.P.P.C.L (D1, RN3) conteste les méthodes de l'ARS concernant les classements des plages du secteur.

A.P.P.C.L (D1, RN3), Nadine KASSIS (RN7, RN15, RN16), Nicolas - Landunvez (RN28) font référence à l'exploitation d'Avel Vor à Landuvez.

Anonyme 2 (O2) souligne les incohérences de la politique agricole qui conduit les exploitants à toujours vouloir réinvestir, ce qui les conduit à augmenter la taille de leurs exploitations. Elle s'interroge alors sur l'installation des jeunes agriculteurs. Auront-ils les moyens financiers d'investir dans de telles installations ?

En conclusion,

l'enquête publique sur les demandes d'autorisations environnementales présentées par la SCEA DES 3 VALLEES, la SCEA CONQ SALÛN et le GIE DE KERZEDOC, au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin s'est déroulée du lundi 4 décembre 2023 au vendredi 9 janvier 2024 dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2023.

Le 12 janvier 2024, j'ai transmis le procès-verbal de synthèse des observations ainsi que mes questions aux porteurs de projets (Annexe I). Le 25 janvier 2024, j'ai reçu leur mémoire en réponse (Annexe II).

Après cette première partie intitulée « rapport de l'enquête publique », je présenterai mes conclusions et mon avis sur chacune des demandes.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 5 février 2024



Catherine DESBORDES